ENSEIGNEMENTS TIRÉS
DE LA CONCERTATION PRÉALABLE
CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de Noiseau (94)

SOMMAIRE

1 LE CADRE GÉNÉRAL 5

1.1 Le projet en quelques mots 5

1.2 Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code de l'environnement 5

1.3 Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code de l'urbanisme 6

1.4 Une concertation accompagnée par la CNDP et ses garants 7

1.5 Le rôle des garants 7

1.6 Les objectifs de la concertation préalable 8

1.7 Le procédé d'élaboration de la concertation préalable 8

2 LE DISPOSITIF DE CONCERTATION PREALABLE DEPLOYE 9

2.1 Les modalités d'information 9
2.1.1 Le périmètre de communication ciblée 9
2.1.2 Le dépliant de présentation de la concertation 9
2.1.3 La diffusion du dépliant 10
2.1.4 L'affichage et les insertions presse réglementaires 11
2.1.5 Une affiche communicante 12
2.1.6 Un kakémono 14
2.1.7 Un dossier de concertation 15
2.1.8 Un site dédié à la concertation 16

2.2 Les modalités de participation 17
2.2.1 La réunion publique 18
2.2.2 Une visite du site d'étude 18
2.2.3 Deux ateliers thématiques 19
2.2.4 La permanence 20
2.2.5 Des registres d'expression 20

2.3 Les enseignements tirés du dispositif de concertation 21

3 LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 21

3.1 Le bilan quantitatif des contributions 21

3.2 Les enjeux de transport et mobilité 22
3.2.1 Une circulation routière très chargée 22
3.2.2 La desserte en transport en commun 24
3.2.3 Les transports de détenus et leurs conséquences 25

3.3 Les enjeux agricoles 28
3.3.1 L'utilisation de terres agricoles 28
3.3.2 L'expropriation d'agriculteurs 28

3.4 Les enjeux environnementaux 31
3.4.1 L'absence d'études finalisées 31

3.4.2 Les impacts sur la faune et la flore 32
3.4.3 Les zones humides 33
3.4.4 Le risque d'inondation 33
3.4.5 La proximité de la forêt de Notre Dame 34
3.4.6 L'artificialisation des sols 34

3.5 Sécurité et nuisances 36
3.5.1 Les risques d'atteinte à la sécurité 36
3.5.2 Les risques de nuisances liées au fonctionnement de l'établissement 38
3.5.3 Les risques de nuisances lumineuses 40
3.5.4 Les autres risques de nuisances 40

3.6 Choix du secteur 42
3.6.1 La construction d'un établissement pénitentiaire dans l Val-de-Marne 43
3.6.2 La demande de privilégier l'installation de prisons dans d'autres départements en France 44

3.7 Choix du site d'étude 47
3.7.1 Pourquoi Noiseau ? 47
3.7.2 Les critères d'analyse 48
3.7.3 L'utilisation de friches industrielles 49
3.7.4 La proposition de sites alternatifs 50

3.8 Le dialogue démocratique 53

3.9 La démarche de concertation 56
3.9.1 Le dispositif de concertation 56
3.9.2 Demande de prolongation de la concertation 57
3.9.3 Un sentiment de manque d'information et de transparence 58

3.10 L'impact sur les prix immobiliers 60

3.11 Enjeux socio-économiques 62

3.12 Insertion architecturale 67

3.13 Le lien avec l'agro-quartier 69

3.14 Le calibrage de l'établissement pénitentiaire 71

3.15 La politique carcérale française. 74

3.16 La gestion du chantier 76traje

3.17 Les autres sujets 77

3.18 Sur le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) 79

3.19 Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE) 80

4 LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME 81

4.1 Sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau 81

5 LES SUITES DE LA CONCERTATION ET DU DIALOGUE 83

6 ANNEXES 90

1 LE CADRE GÉNÉRAL

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est mandatée par l'État – ministère de la Justice pour conduire les études préalables à la construction d'un établissement pénitentiaire dans le Val-de-Marne. Les recherches foncières, conduites à l'échelle du département, ont permis d'identifier un site préférentiel localisé dans la commune de Noiseau.

Pour permettre la réalisation du projet, une concertation préalable est menée dans le respect d'un double cadre réglementaire : au titre du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-16-1, L.121-17) pour la réalisation du projet, et au titre du code de l'urbanisme (L103.2) pour la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau.

C'est dans ce cadre que l'APIJ, le maître d'ouvrage, a engagé une concertation publique préalable. Celle-ci s'est tenue du 9 janvier au 17 février 2023 inclus.

Conformément au code de l'environnement et au code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage publie sur son site internet, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant, les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Le présent bilan, qui constitue un bilan d'étape, sera publié sur le site internet de l'APIJ (www.apij.justice.fr) et le site dédié à la concertation préalable (www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr). Ce second site sera fermé le 17 février 2024 et tous les éléments seront disponibles sur le site www.apij.justice.fr

1.1 Le projet en quelques mots

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire dans le Val-de-Marne s'inscrit dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire engagé en 2018 par le Président de la République. Il vise la création de 15 000 places nettes de prison sur une période de 10 ans, afin de répondre à l'enjeu national de surpopulation des établissements pénitentiaires mais également d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Le projet envisagé vise la construction d'un établissement pénitentiaire de 800 places, sur une aire d'étude préférentielle située à Noiseau, commune du Val de Marne, comptant 4 607 habitants et d'une superficie de 4,5 km^2. Cette ville est composée à 1/3 de zones urbaines, 1/3 de zones naturelles forestières et 1/3 de zones agricoles. Elle fait partie des 16 communes de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (318 284 habitants), EPT 11 de la Métropole du Grand Paris. Elle est bordée par les communes d'Ormesson-sur-Marne au nord, de Sucy-en-Brie à l'ouest et de La Queue-en-Brie à l'est.

Le site d'étude est plus précisément localisé à l'est de la commune de Noiseau, à la frontière avec La Queue-en-Brie, au sud de la RD136 et d'un ancien site France Télécom.

1.2 Le cadre réglementaire de la concertation préalable **: code de l'environnement**

Cette concertation s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du code de l'environnement s'agissant du projet de construction, et celui du code de l'urbanisme s'agissant de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau.

S'agissant du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16 1 et L.121-17), la concertation préalable permet « *d'associer le public, sur une durée minimale de quinze jours et maximale de trois mois, à l'élaboration d'un projet, plan ou programme.* »

A ce titre, la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme,
- des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre,
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Comme le prévoit le code de l'environnement, le public a été informé au moins deux semaines avant le lancement de la concertation par la publication de l'avis de concertation.

Au terme de la concertation, dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan du garant, le maître d'ouvrage – l'APIJ – réalise le présent bilan de la concertation qui relate les observations et questions formulées par le public et les réponses apportées par l'APIJ, et peut comporter des engagements pour la poursuite de la concertation. Ce bilan est rendu public.

1.3 Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code de l'urbanisme

De son côté, la concertation préalable prévue par le code de l'urbanisme (article L.103.2) répond au besoin de mettre en compatibilité le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau. Les études préalables menées par l'APIJ concluent à la nécessité de le mettre en compatibilité avec le projet d'établissement pénitentiaire, afin de pouvoir le construire en respectant l'organisation et les hauteurs habituelles. En effet, le règlement autorise la construction des établissements pénitentiaires en zone agricole (A), mais les règles de hauteur nécessitent d'être légèrement assouplies pour permettre sa construction.

Une analyse plus fine des éléments à mettre en compatibilité sera faite au moment de la Déclaration d'Utilité Publique, qui intégrera la Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme.

Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de construction présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général est incompatible avec un ou plusieurs documents d'urbanisme, les dispositions du code de l'urbanisme permettent de mettre en compatibilité lesdits documents avec le projet.

Dans ce cas, une enquête publique est engagée, portant à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés. Avant l'engagement de l'enquête publique, le maître d'ouvrage doit s'assurer que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessite ou non l'engagement d'une procédure d'évaluation environnementale. S'il est établi, après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est susceptible d'avoir des conséquences notables sur l'environnement, alors la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale.

Les modalités d'une concertation régie par le code de l'urbanisme doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'issue de la concertation, le porteur de projet en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Afin d'offrir la plus grande lisibilité au public sur le projet, l'APIJ a fait le choix de mener cette concertation préalable régie par deux codes au sein d'un seul et même dispositif, abordant l'ensemble des thématiques. Cette phase constitue la première étape d'un dialogue ayant vocation à se poursuivre au titre du code de l'urbanisme jusqu'au dépôt de dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par la maîtrise d'ouvrage.

1.4 Une concertation accompagnée par la CNDP et ses garants

Pour mener cette concertation, l'APIJ a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin de bénéficier de la nomination d'un garant de la concertation.

Ainsi, par la décision n°2022/120/PRISON NOISEAU/1 du 5 octobre 2022, Mme Dominique Ganiage et M. Jean-Luc Renaud ont été nommés garants de la concertation préalable du projet d'établissement pénitentiaire de Noiseau.

A la demande du maître d'ouvrage, et par décision complémentaire n°2022/121/MEC PLU PRISON NOISEAU/1 du 5 octobre 2022, les garants ont également été nommés pour une mission de conseil auprès du maître d'ouvrage, au nom de la CNDP, au titre de la concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau.

1.5 Le rôle des garants

Indépendants vis-à-vis de toutes les parties prenantes, notamment du responsable du projet, transparents sur leur travail et dans leurs exigences vis-à-vis de ce dernier, et neutres sur le fond du projet, les garants représentent la CNDP et veillent à la mise en œuvre de ses valeurs et principes :

- Indépendance vis-à-vis de toutes les parties prenantes ;
- Neutralité par rapport au projet ;
- Transparence sur leur travail et dans leurs exigences vis-à-vis du responsable du projet ;
- Argumentation : approche qualitative des contributions, et non quantitative ;
- Égalité de traitement : toutes les contributions ont le même poids, peu importe leur auteur ;
- Inclusion : aller à la rencontre de tous les publics.

Comme ils ont pu le préciser à de nombreuses reprises durant la concertation, les garants doivent donc veiller à la sincérité, au bon déroulement et aux modalités de la concertation préalable :

- en portant un regard attentif sur la transparence, la clarté et l'objectivité de l'information diffusée et des réponses apportées par le responsable du projet ;

- en permettant l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position en vue d'un débat constructif entre les différentes parties.

Les garants exercent donc un rôle à la fois d'incitateur envers le maître d'ouvrage et de facilitateur pour le public avant et pendant la période de concertation préalable.

À la fin de la concertation, les garants dressent, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la concertation, un bilan qui présente les modalités de concertation mises en œuvre et font la synthèse des échanges intervenus. Conformément à cette disposition, Mme Dominique Ganiage et M. Jean-Luc Renaud, garants de la concertation, ont adressé à l'APIJ leur bilan le 21 mars 2023. Ce bilan a directement été publié sur le site internet de l'APIJ (www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-etablissement-penitentiaire-de-Noiseau) et sur celui du projet (www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents).

Ce bilan est rendu public à la fois par la CNDP et par le maître d'ouvrage du projet et figurera, si le projet est poursuivi, dans le dossier d'enquête publique.

1.6 Les objectifs de la concertation préalable

Le maître d'ouvrage de l'opération, l'APIJ, s'est fixé les objectifs suivants pour la concertation préalable du projet de l'établissement pénitentiaire de Noiseau :

1) informer le public sur la nature du projet ;

2) présenter les alternatives étudiées ;

3) recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet : insertion urbaine et paysagère générale (architecture, hauteur des bâtiments, interactions avec l'environnement urbain, agricole ou naturel proche), desserte en transports en commun et aménagements routiers ; cohabitation future avec le projet d'agro-quartier ; déroulement et impacts potentiels des travaux, fonctionnalités, etc. ;

4) enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet et de l'étude de ses impacts en vue de sa mention à l'enquête publique programmée en 2024 ;

5) recueillir les avis sur la démarche de mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau ;

6) préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.

1.7 Le procédé d'élaboration de la concertation préalable

Sur la base d'un dispositif conçu par l'APIJ, les modalités de concertation envisagées ont été présentées aux garants de la concertation lors d'une réunion de travail.

Après échanges, le dispositif a évolué puis a été stabilisé, tant dans les modalités d'information que d'expression du public détaillées ci-après.

2 LE DISPOSITIF DE CONCERTATION PREALABLE DEPLOYE

2.1 Les modalités d'information

2.1.1 Le périmètre de communication ciblée

L'APIJ, après échange avec les garants, a défini un périmètre de communication ciblée comprenant :

- 4 communes : Noiseau, La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie ;
- Le siège de l'intercommunalité EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;
- La préfecture du Val-de-Marne à Créteil.

L'ensemble des entités listées dans ce périmètre ont fait l'objet de mesures de communication spécifiques qui sont détaillées dans les paragraphes suivants, étant précisé que l'APIJ a complété ce dispositif de mesures de communication à plus grande échelle visant des territoires plus globaux à travers les articles et communiqués de presse (cf 2.1.5).

2.1.2 Le dépliant de présentation de la concertation

Un dépliant au format fermé 21x15cm et format ouvert 21x45 cm a été réalisé pour informer le public.

Ce dépliant comprenait :

- Une présentation succincte du plan 15 000 places et du projet sur la commune de Noiseau ;
- La présentation d'un calendrier type de projet et des grands jalons du projet ;
- Les acteurs du projet (ministère de la Justice et APIJ) ;
- Les objectifs de la concertation ;
- Le rôle des garants ;
- Les modalités de participation et d'expression du public durant la concertation.

2.1.3 La diffusion du dépliant

Ce dépliant a été diffusé en 2 étapes :

- une opération de boîtage,
- deux opérations de tractage.

2.1.3.1 Le boîtage

L'opération de boîtage a été réalisée entre le 2 et le 5 janvier 2023 sur les communes de Noiseau, La Queue-en-Brie et Ormesson-sur-Marne en totalité et sur une partie de la commune de Sucy-en-Brie, après échange avec les garants.

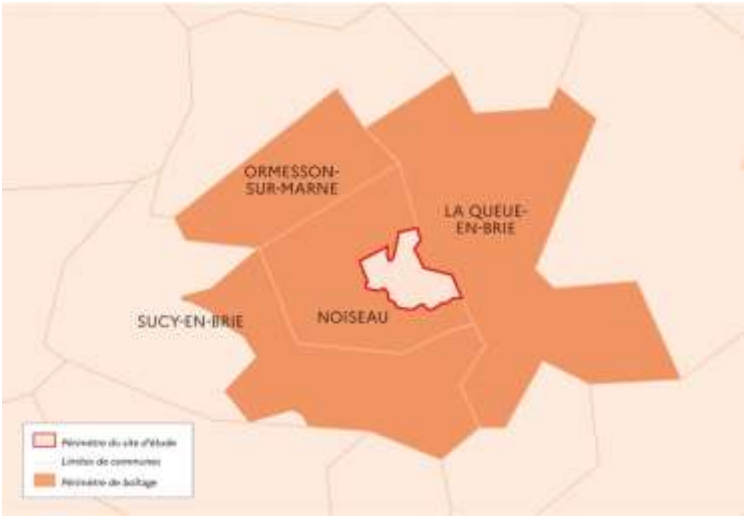

Carte du périmètre de boîtage du dépliant

Au total environ 15 600 dépliants ont été diffusés dans l'ordre suivant :

- Noiseau : 2 200 exemplaires – le 2 janvier ;
- La Queue-en-Brie : 4 900 exemplaires – du 3 au 4 janvier ;
- Ormesson-sur-Marne : 4 500 exemplaires – du 4 au 5 janvier ;
- Sucy-en-Brie : 4 000 exemplaires – le 5 janvier.

Quelques difficultés ont parfois été rencontrées pour accéder à certains halls d'immeubles. Un second passage a permis de les lever et d'effectuer le boîtage à toutes les adresses.

2.1.3.2 Les opérations de tractage

La distribution a été réalisée le samedi 7 janvier, de 9h à 13h au marché de Sucy-en-Brie et de 14h à 18h sur le parking du centre commercial Carrefour Pince Vent situé sur la commune d'Ormesson-sur-Marne, à proximité immédiate de La Queue-en-Brie.

Des contacts préalables ont été pris avec la mairie de Sucy-en-Brie et le gestionnaire du centre commercial pour pouvoir réaliser ces opérations. Des accords ont été obtenus pour les 2 opérations.

1 000 dépliants ont été diffusés durant cette journée

2.1.4 L'affichage et les insertions presse réglementaires

L'APIJ a édité un avis de concertation préalable au format 42*59,4 cm (format A2) comportant le titre « Avis de concertation préalable » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.121-19 du code de l'environnement :

- l'objet de la concertation ;
- le nom des garants ;
- la durée et modalités de la concertation ;
- l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

Ces avis de concertation ont été déposés en 5 exemplaires papier à :

- La mairie de Noiseau
- La mairie de la Queue-en-Brie
- La mairie de Sucy-en-Brie
- La mairie d'Ormesson
- Au siège de GPSEA
- La Préfecture

Des panneaux ont également été installés le long de voies routières dès le 15 décembre :

- Route de Brie à la Queue en brie devant le Centre Technique Municipal
- RD 136 devant l'ancien site France Télécom, trottoir sud
- RD 136 en face du site France Télécom à côté de l'abri bus, trottoir nord

L'affichage de ces avis (papier et sur panneaux) a été constaté par huissier les 16/12/2022, 16/01/2023 et 17/02/2023.

L'APIJ a pris le soin de publier cet avis sur son site internet et sur celui des services de l'État dans le département au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation et pendant toute la durée de cette dernière.

En complément du site internet de l'APIJ – sur lequel a été publié l'avis d'ouverture à concertation préalable le 21/12/2022 – un site internet dédié au projet a été créé et ouvert le 15/12/2022 et le dossier de concertation y a été déposé également le 21/12/2022. La fonctionnalité « registre dématérialisé » du site internet a, quant à elle, été ouverte au démarrage de la concertation, le 9 janvier 2023 à 0h00.

L'APIJ a également publié cet avis dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Seine-et-Marne : *Le Parisien* et *Citoyens.com édition Val de Marne.*

- Concernant *Le Parisien* édition Val de Marne, l'annonce légale a été diffusée le 16 décembre 2022 et le 17 janvier 2023.
- Concernant Citoyens.com édition 94, la publication a été réalisée le 13 décembre 2022 et le 17 janvier 2023.

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À NOISEAU
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NOISEAU

2.1.5 Une affiche communicante

La pose d'affiches de communication a été réalisée les 3 et 4 janvier 2023 dans les commerces des communes de Noiseau, Sucy-en-Brie, La Queue-en-Brie et Ormesson-sur-Marne.

La pose dans les commerces a permis de poser 81 affiches dans les communes suivantes :

- à Noiseau : 22 affiches ;
- à Sucy-en-Brie : 24 affiches ;
- à La Queue-en-Brie : 21 affiches ;
- à Ormesson-sur-Marne : 14 affiches.

Classiquement, certains commerces refusent de poser des affiches de ce type, mais la zone a été globalement couverte.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
APIJ
CONCERTATION PRÉALABLE
Du 9 janvier au 17 février 2023
Projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau (94)
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau (94)
Une concertation préalable pour vous informer, vous écouter
En consultant le dossier de concertation et / ou en déposant une contribution :
en ligne sur : www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/
en vous rendant en mairies de Noiseau, de la Queue-en-Brie, d'Ormesson-sur-Marne, de Sucy-en-Brie ainsi qu'au siège de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne. (Aux horaires d'ouverture habituels des établissements)
En participant aux temps d'échanges avec les acteurs du projet :
8 janvier 2023
DÉMARRAGE de la concertation
17 février 2023
CLÔTURE de la concertation
Jeudi 19 janvier
RÉUNION PUBLIQUE
Mercredi 15 février
PERMANENCE D'INFORMATION
Mercredi 1er février
ATELIER *
Vendredi 10 février
ATELIER *
www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr

L'OISEAU MOQUEUR

Festival
DES PAINS

2.1.6 Un kakémono

Un kakémono d'information a été réalisé au format 100 cm x 200 cm puis imprimé en 6 exemplaires pour être diffusé :

- dans les mairies disposant d'un registre papier (Noiseau, Sucy-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, La Queue-en-Brie) ;
- à la préfecture de Créteil qui disposait d'un registre papier ;
- auprès de l'APIJ pour qu'il soit installé lors des différents temps de rencontre.

Ce kakémono avait pour but de reprendre les modalités de concertation et de se trouver à proximité des registres de participation.

Les exemplaires du kakémono ont été diffusés début janvier lors de l'envoi groupé des affiches, dossiers de concertation, dépliants, et ont été livrés entre le 4 et le 8 janvier.

Comme l'ensemble des documents d'information, le kakémono était consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ et sur le site dédié à la concertation.

2.1.7 Un dossier de concertation

Un document de 52 pages au format A4 a été édité en 550 exemplaires pour être diffusé :

- aux 4 communes principales (20 exemplaires dans chaque commune) ;
- aux autres communes de l'EPT GPSEA (2 exemplaires par commune) ;
- aux sièges de l'EPT GPSEA (2 exemplaires par site) ;
- à la préfecture du Val-de-Marne (2 exemplaires) ;
- à l'établissement pénitentiaire de Fresnes (5 exemplaires).

Enfin, 440 exemplaires ont été conservés par l'APIJ pour être diffusés lors des différents temps de rencontre. 400 exemplaires environ ont été diffusés lors de la réunion publique et des ateliers.

Le dossier de concertation reprenait le sommaire suivant :

- Glossaire
- Préambule et mot des garants
- Le contexte général
  - Un projet du programme immobilier pénitentiaire « 15 000 places »
  - Les porteurs du projet
- La concertation préalable et ses suites
  - Le cadre de la démarche
    - Un cadre juridique défini
    - Une concertation accompagnée par la CNDP et ses garants
    - Objectifs de la concertation
  - Le déroulement de la concertation préalable
    - Pour s'informer
    - Pour s'exprimer
    - La restitution et les suites de la concertation
- Le projet d'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau
  - Les caractéristiques du projet
    - Le choix du site
    - L'architecture et la construction
    - La gestion de la sûreté
  - Les enjeux locaux
    - Le paysage environnant
    - L'insertion urbaine
    - Les enjeux agricoles
    - Les enjeux environnementaux
    - Les retombées socio-économiques
    - Les enjeux de réseau
    - La limitation des nuisances sonores
  - Les documents d'urbanisme et de planification environnementale concernés par le projet
    - Le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)
    - Le plan local d'urbanisme (PLU) de Noiseau
    - Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE)
- Calendrier prévisionnel des prochaines étapes

Le dossier de concertation était consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ et sur le site internet dédié à la concertation.

2.1.8 Un site dédié à la concertation

L'APIJ a ouvert un site internet dédié permettant de prendre connaissance des documents à destination du public, des dates de la visite de site, des ateliers, de la permanence et de la réunion

publique, des délais, des modalités de participation, et d'accéder au registre en ligne pour donner son avis.

Le site dédié était consultable à l'adresse suivante : www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr
L'APIJ a inséré des relais sur son site internet à l'adresse www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-etablissement-penitentiaire-de-Noiseau et sur celui de la préfecture.

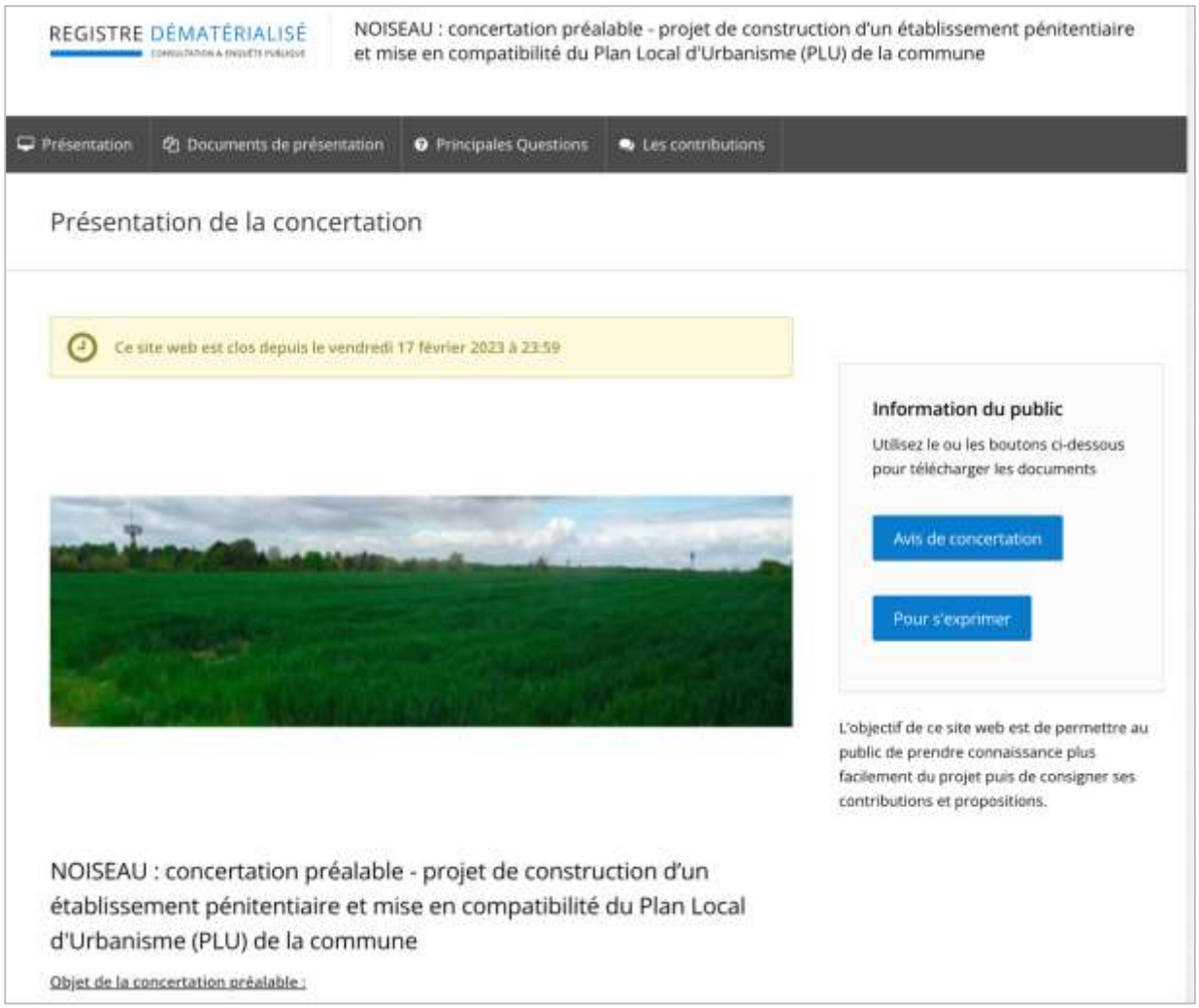

2.2 Les modalités de participation

Le public a pu s'exprimer par différents moyens lors de la concertation :

- lors d'une réunion publique ;
- lors d'une visite du site d'étude ;
- lors d'un atelier sur le thème de l'insertion urbaine et paysagère, et de l'interface avec l'agro-quartier ;
- lors d'un atelier sur le thème de l'environnement, des espaces naturels et agricoles ;
- lors d'une permanence tenue par le maitre d'ouvrage ;
- sur un registre dématérialisé ;
- sur des registres papier.

2.2.1 La réunion publique

Pour permettre au grand public de s'informer sur le projet et de poser ses questions, une réunion publique a été organisée le jeudi 19 janvier 2023, de 19h à 21h, à la salle polyvalente Vincent Purkat de Noiseau, mise à disposition par la mairie de Noiseau.

Durant 2 heures, les représentants du maître d'ouvrage (APIJ) et ses partenaires DAP (Direction de l'administration pénitentiaire), DISP (Direction interrégionale des services pénitentiaires) et préfecture ont présenté le projet et répondu aux questions du public.

Les garants de la concertation, également présents, ont de leur côté rappelé leur rôle et ont également pu répondre à des questions qui leur étaient posées.

Plus de 600 personnes ont participé à cette réunion publique. Il s'agissait principalement d'habitants de Noiseau fermement opposés au projet, qui souhaitaient exprimer leur désaccord marqué avec le projet.

Cette réunion s'est déroulée dans une ambiance tendue entre le public et les intervenants en tribune mais l'animation/modération de la réunion a permis de canaliser les prises de parole et de relancer, le cas échéant, les intervenants sur plusieurs questions.

Le compte rendu de cette réunion a été diffusé sur le site de la concertation.

2.2.2 Une visite du site d'étude

Une visite du site d'étude a été organisée pour que le public puisse appréhender la zone d'étude et la zone d'implantation préférentielle du projet.

Cette visite s'est déroulée en présence d'une trentaine de personnes, inscrites préalablement, le mercredi 1er février 2023. Elle s'est déroulée en 3 étapes qui devaient être sources de contributions spatialisées et permettre l'introduction des problématiques d'insertion paysagère.

Au regard des horaires prévus (15h-17h), un bus a déposé le groupe à l'entrée du chemin de Villeneuve, sur la commune de La Queue-en-Brie. Le groupe a ensuite parcouru le chemin de Villeneuve en marquant 3 arrêts avant de revenir à la mairie de Noiseau.

Les participants ont pu questionner les différents intervenants (maître d'ouvrage et représentant de la DAP) sur le projet et son bien-fondé. Comme pour la réunion publique, les questions et commentaires ont été nombreux, mais davantage axés sur le refus du projet que sur son insertion paysagère et les évolutions possibles. Les réponses ont été apportées avec autant de précisions que possible.

Le compte rendu de cette visite a été diffusé sur le site de la concertation.

2.2.3 Deux ateliers thématiques

Deux ateliers thématiques ont été organisés pour le public. Leur déroulement participatif, autour de tables permettant un travail en petits groupes, n'a toutefois pas pu être suivi. En effet, les participants souhaitaient avoir une discussion et un temps d'échange libres, pour témoigner une nouvelle fois de leur rejet, plutôt que de contribuer aux conditions d'implantation du projet.

Forte de ce constat, l'APIJ a adapté le déroulement des ateliers pour permettre la plus large expression du public, tout en regrettant que ces temps de concertation ne permettent pas d'être constructifs.

Le premier atelier s'est déroulé le mercredi 1er février 2023 de 17h30 à 19h30 et avait pour thème l'insertion urbaine et paysagère. Une quarantaine de participants étaient présents, sur inscription (à la suite de la visite du site d'étude). Au regard des attentes des personnes présentes, l'atelier s'est transformé en réunion publique thématique autour des mobilités, de la méthodologie des études écologiques et du choix d'implantation du site. Les participants ont pu questionner les différents intervenants (maître d'ouvrage, responsable de bureau d'études Transmobilité et représentant de la DAP).

Le second atelier s'est déroulé le vendredi 10 février 2023 de 17h30 à 19h30 et avait pour thème l'environnement, les espaces naturels et agricoles. Cinquante-cinq participants, la plupart inscrits préalablement, étaient présents. Comme pour le premier atelier, l'APIJ, après échange avec les garants, a dû concéder le passage au format « réunion publique ». Les différents intervenants (APIJ, bureau d'études OGE et DRIEAT) ont effectué leurs présentations avant d'être longuement interrogés par les participants.

Les comptes rendus de ces ateliers ont été diffusés sur le site de la concertation.

2.2.4 La permanence

Une permanence, tenue par le maître d'ouvrage, a eu lieu le mercredi 15 février, de 15h00 à 19h00, à la mairie de Noiseau. Elle a permis à seize personnes d'échanger jusqu'à 18h00 avec les représentants de l'APIJ et de la DAP, en présence des garants. Puis l'afflux de personnes a obligé une nouvelle fois l'APIJ, en accord avec les garants, à adopter un format de réunion publique qui s'est prolongée jusqu'à 19h30.

Les participants ont ainsi pu partager leurs points de vue, questions, interrogations avec les intervenants présents, qui leur ont apporté des réponses.

2.2.5 Des registres d'expression

Deux types de registres ont été mis à disposition du public durant la concertation : des registres papier et un registre dématérialisé.

Les registres papier ont été déposés dans les mairies de Noiseau, la Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne, à Créteil et au siège de GPSEA. 976 contributions y ont été déposées.

Le registre dématérialisé a été mis en place sur le site de la concertation : www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/. Il a été ouvert le lundi 9 janvier à 0h00 et clôturé le vendredi 17 février à 23h59.

Pendant la concertation, le registre dématérialisé a comptabilisé 17 343 visiteurs uniques. Parallèlement, 4 423 téléchargements de documents ont été effectués. Au total, 1 337 contributions ont été déposées par 957 personnes différentes.

Dans les registres papier, 764 contributions ont été déposées, dont 703 sous forme de signatures dans des pétitions, et 61 contributions directes.

On a pu observer une augmentation constante de la fréquentation journalière du site, avec un pic autour de la réunion publique et en fin de concertation. Le maître d'ouvrage a apporté des réponses à un certain nombre de ces contributions durant le temps de la concertation. Au regard du nombre particulièrement important de contributions, la réponse à d'autres contributions a

été apportée après la concertation. L'ensemble des observations déposées et réponses apportées par l'APIJ est consultable en annexe.

2.3 Les enseignements tirés du dispositif de concertation

La communication d'information sur la concertation préalable peut être jugée efficace au regard du nombre important de personnes qui se sont rendues aux différents temps de rencontres et du nombre, également très important, de personnes qui ont apporté une contribution.

S'il a attiré un public nombreux, le dispositif de concertation en lui-même a montré ses limites dans sa capacité à faire adhérer les participants à des formats variés (ateliers, permanence). En cas de forte opposition à un projet, le public se prête difficilement aux réunions qui impliquent une posture de coopération entre les différents participants.

3 LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Le bilan quantitatif des contributions

Durant la concertation, 2 460 contributions ont été enregistrées à la fois sur le registre dématérialisé, sur les registres papier et pendant les temps de rencontre (réunion publique, ateliers, visite de site, permanence).

Parmi elles, 1 993 sont des oppositions argumentées, 455 sont des oppositions simples, non argumentées, et 12 sont des manifestations de soutien au projet.

Cette très forte mobilisation souligne l'attente du public de pouvoir s'exprimer mais également son opposition marquée au projet.

Les différents thèmes abordés sont classés par ordre de fréquence d'apparition dans les contributions. Il est à noter que plusieurs thèmes peuvent apparaître dans une contribution unique : cette fréquence reflète donc le poids de telle ou telle thématique dans l'ensemble des contributions et le total est supérieur à 100 %.

Les nombreuses contributions ont abordé plusieurs thèmes en lien direct ou indirect avec l'opportunité de construction de l'établissement pénitentiaire à Noiseau. La plupart d'entre elles, comme c'est souvent le cas pour les projets d'établissement pénitentiaire, expriment une ferme opposition au projet.

Le graphique suivant reprend, en les thématisant, l'ensemble des contributions entendues et lues durant la concertation selon les différents modes d'expression :

- Lors de la réunion publique, les ateliers et la visite de site ;
- Sur le registre dématérialisé ;
- Sur les registres papier.

Ainsi, ces différents thèmes sont classés par ordre de fréquence d'apparition de chaque thématique dans les contributions. Il est à noter que plusieurs thèmes peuvent apparaître dans une contribution unique : cette fréquence doit donc être considérée comme le taux d'apparition d'une thématique rapporté à l'ensemble des contributions et non comme la part d'importance de cette thématique par rapport aux autres. Le total est donc supérieur à 100%.

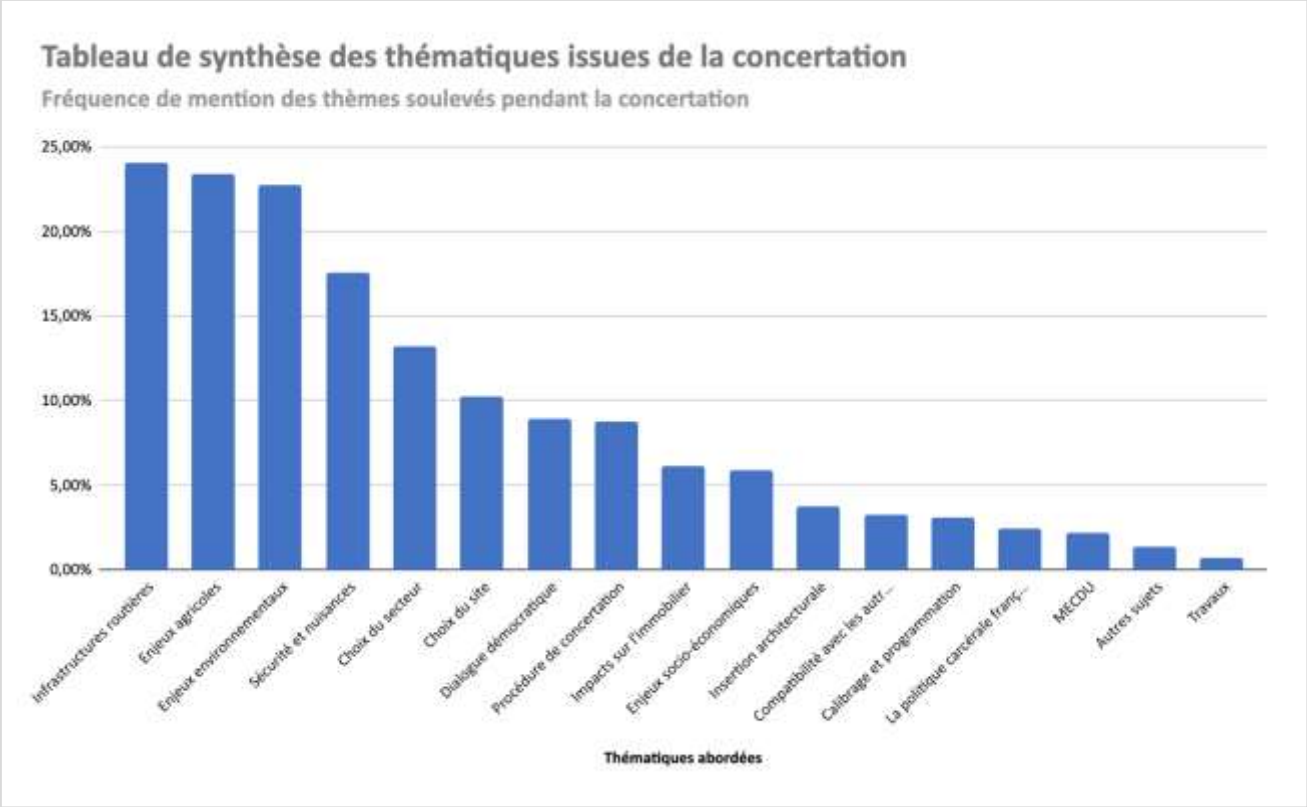

Les enseignements et réponses de l'APIJ sur chacun de ces thèmes sont détaillés dans la suite de ce bilan, chaque thème étant illustré par des contributions issues principalement du registre dématérialisé. Une précision est indiquée lorsque les contributions sont issues d'un temps de rencontre (réunion publique, ateliers, visite de site).

3.2 Les enjeux de transport et mobilité

Cités dans près de 600 contributions (24 % des occurrences), les enjeux de transport et de mobilité sont le thème qui a été le plus souvent abordé par les participants à la concertation.

Ces enjeux recouvrent plusieurs sujets comme le dimensionnement des infrastructures routières actuelles ou la faiblesse de l'offre de transport en commun.

3.2.1 Une circulation routière très chargée

Les habitants de Noiseau et des communes proches font savoir que la RD 136, à partir de laquelle **sera desservi l'établissement,** est déjà saturée actuellement, aux heures de pointe pour certains, sans discontinuité pour d'autres. Le rajout potentiel de 800 véhicules par jour (chiffre fourni par le maître d'ouvrage qui correspond à l'estimation de trafic supplémentaire d'un établissement pénitentiaire de 800 places) semble totalement inenvisageable pour eux qui souffrent déjà de conditions de déplacement dégradées.

L'**argument avancé, et souvent répété, est donc que** le réseau **routier qui borde le site d'étude n'est** pas adapté pour accueillir un établissement pénitentiaire.

Il semble que votre étude n'ait pas tenu compte des bouchons. En effet la RD 136 est un axe utilisé par tous les automobilistes venant de Seine et Marne et souhaitant rejoindre la gare de Sucy ou Paris (environ 20 000 véhicules par jour)… Elle est saturée de 7h à 9h dans le sens Province Paris et de 16h30 à 19h dans le sens inverse.

Tous les matins, je mets environ 20min pour faire le trajet école et sortie de Noiseau (dans les bons jours) vers Sucy.
La ville de Noiseau n'est pas adaptée pour recevoir une prison. Transport public rare, axe routier surchargé.

Le réseau routier est également insuffisant, la départementale reliant Noiseau à Créteil est saturée de 6h à 18h et impossible de créer des déviations le long de la Forêt Notre-Dame et sur les terres agricoles.

En effet, celle-ci n'est desservie que par deux axes routiers (la D136 et la rue du général de gaulle) et par deux lignes de bus dont les horaires de passage fluctuent en fonction de la saturation des axes desservant notre commune. Systématiquement matin et soir nous constatons un engorgement des voies de circulation.

Le réseau routier est actuellement inadapté pour recevoir plus de flux, il est déjà saturé et dangereux.

L'APIJ note que beaucoup de contributeurs ont le sentiment que les conditions et contraintes de trafic qui pèsent sur les **habitants du secteur n'ont pas été correctement** évaluées dans le cadre des études. En particulier, les temps de trajet depuis Noiseau jusqu'aux différents équipements publics départementaux (hôpitaux, tribunal de Créteil…) sont jugés peu réalistes.

Le constat est fait qu'avec les différents projets envisagés, on risque d'arriver à un flux de 30 000 véhicules, avec des voiries qu'il est difficile d'élargir et que donc le temps effectif de trajet vers le Tribunal de Créteil, un des critères de choix du site, risque d'être très différent de ce qui est noté dans le dossier.

Les 13 minutes de trajet pour aller au Tribunal de Créteil sont à nouveau contestées, un participant rappelle que pour aller de Noiseau à Sucy on peut mettre 40 minutes pour effectuer 5 km. (Atelier « Insertion urbaine et paysagère – Interface avec l'agro-quartier).

Elle insiste sur les transports qui sont en vert (dans le tableau) pour Noiseau et qui ne renvoie pas à la synthèse des temps de trajets qui indique qu'il faut 36 minutes pour se rendre à Paris. Elle indique que pour se rendre chez ses parents qui habitent à côté de l'hôpital Henri Mondor, il faut déjà plus de 36 minutes. (Réunion publique).

En ce qui concerne les dessertes routières et les temps de trajet annoncés en page 31. Les temps de trajet devraient être doublés aux heures de pointe et sur le temps du midi. La RD 136 est saturée le matin en allant vers Sucy et le soir en allant vers Pontault. Les véhicules sont au cul à cul à partir de la mairie de Noiseau en allant vers Sucy et à partir de France Telecom en allant le soir vers Pontault.

L'APIJ entend également une forte inquiétude relative aux **capacités d'absorption, par les** infrastructures du territoire, du flux de véhicules supplémentaires qu'engendrerait le projet.

La RD 136 est bloquée matin et soir aujourd'hui. Ce n'est pas soutenable sans un élargissement de la RD 136 avec un réseau de bus renforcé en site propre entre Sucy en Brie, Noiseau et Pontault Combault.

Le 1er adjoint au maire de Noiseau délégué à l'Urbanisme fait part de son étonnement face à certains chiffres présentés dans l'étude, notamment les 16 200 véhicules/jour sur la RD 136. Selon d'autres études

réalisées par le Département, les flux s'orienteraient plutôt autour de 25 000 véhicules/jour dans un sens, soit 50 000 véhicules/jour au total. Il rappelle également qu'un projet de déviation routière est prévu de longue date pour résoudre cette situation d'engorgement. Cet aménagement n'ayant toujours pas été mené à bien, la situation continue de se dégrader et sera alors d'autant plus aggravée par l'implantation d'un établissement pénitentiaire. (Atelier « Insertion urbaine et paysagère – Interface avec l'agro-quartier).

Vous estimez à 800 véhicules jour la part de la prison auquel il faut quand même penser à ajouter à l'horizon 2027 le flux créé par le dépôt de bus, les quelques 420 créations de logements environ encore 800 véhicules jour sur une D136 qui est déjà saturée avec un trafic qui s'intensifie d'année en année. Cela aura un impact très important sur cet axe transversal est/ouest avec un point noir bien identifié, le carrefour RD4/RD136 qui est aussi un point d'entrée pour les habitants qui rejoignent après une journée de travail leur lieu de résidence en Seine et Marne. Ils verront leur temps de trajet domicile travail et travail domicile se dégrader durablement.

Les infrastructures de transport, déjà saturées, vont-elles être adaptées ?

Enfin, certains participants interrogent le fait que le seul accès prévu pour la nouvelle prison utilise la RD 136. Aucun autre accès n'a été envisagé, notamment par la rue qui dessert la déchetterie de la Queue-en-Brie, ce qui permettrait de ne pas surcharger les axes routiers de Noiseau.

Lors de l'atelier du 1er février, il a été question de 3 sorties possibles :
- *sur le RD 136 à travers l'agro-quartier*
- *Sur le RD136 le long de la parcelle jouxtant le ruisseau des Nageoires*
- *Sur la D4 par le chemin de Villeneuve et Croix Saint-Nicolas (permettrait aux convois d'emprunter soit le RD136, soit la D4 puis la D111 à travers Ormesson, soit de rejoindre la Francilienne)*

Pour les 2 premières solutions : ces terrains devront-ils subir un droit de passage pour que les « convois » puissent sortir ?

Est-il envisagé de créer une sortie directement sur la D4, au niveau de la déchetterie de la Queue-en-Brie par exemple, pour soulager le trafic du CD136 ?

Des participants questionnent et regrettent l'absence d'un scénario d'accès vers/depuis la commune de la Queue-en-brie, au niveau de la déchetterie. (Atelier « Insertion urbaine et paysagère – Interface avec l'agro-quartier »).

Elle s'interroge également pour savoir s'il est envisagé un accès sur la RD 136 et sur la RN4, par exemple au niveau de la déchetterie de la Queue-en-Brie.

3.2.2 La desserte en transport en commun

Outre le réseau automobile, l'APIJ note **que beaucoup de participants jugent l'offre de transport en commun inadéquate en l'état actuel**, puisque deux lignes de bus permettront de faire la liaison entre Noiseau, le centre pénitentiaire et le seul transport lourd disponible en direction de Paris, le RER A à Sucy-Bonneuil (cf. étude trafic). Comme pour le trafic routier, l'ajout de passagers supplémentaires induit par la présence de la prison risque de détériorer des conditions déjà difficiles selon les participants.

Les participants pointent également du doigt la différence qui existe **d'après eux** entre les temps théoriques indiqués dans le dossier de concertation et les temps réels vécus, notamment pour rejoindre le réseau de transport ferré et la gare de RER de Sucy-Bonneuil.

Concernant les lignes de bus, les temps indiqués ne correspondent pas à la réalité et augmentent les doutes sur la qualité de l'étude. Comment on peut exproprier des terres agricoles non polluées et nourricières alors que le pays souffre de souveraineté alimentaire ?

Comment seront développés les transports en communs pour accéder au centre de détention ? à partir de quelle station RER, métro, bus ?

Les fréquences des lignes de bus à partir de la gare du RER ne sont pas adaptées pour les visites des familles aux détenus.

Nous n'avons qu'une route et quasi pas de transport en commun.

Un trajet en transport en commun, par exemple pour les visiteurs, est forcément bien plus long, étant donné le peu de fréquences des bus depuis la Gare RER de Sucy en Brie.

Aucun transport en commun entre Noiseau et le reste du monde et la RD 4, RD 111 sont embolisés par la circulation toute la journée.

(…) Les réseaux de bus à Noiseau qui seraient plus importants que la ville voisine de Chennevières : ceci est faux, puisque pour ne prendre qu'un seul exemple, et il y en a d'autres, la ville de Chennevières a un arrêt du RER A qui porte son nom, partagé avec la ville encore voisine de Saint-Maur, quartier La Varenne-Saint-Hilaire, et pas Noiseau.

Enfin, outre la faiblesse de l'offre de transport en commun, les contributeurs souhaitent souligner le cadencement réduit des bus sur les lignes et leur quasi-absence le dimanche.

Nous n'avons pas de transport pour desservir Noiseau ; juste deux bus desservant la ville peu fréquemment en semaine, une fois par heure le samedi et sans service le dimanche et les jours fériés. Avez-vous pensé aux familles en visite ou au futur personnel du centre ? Aux difficultés qu'ils vont rencontrer pour rejoindre ou quitter la prison ?

La ville est mal desservie par les transports (2 bus), avec service réduit les dimanches (majorité des visites ?).

En effet il y a bien 2 lignes de transport SITUS mais à fréquence très réduite et dont une ne circule pas le dimanche.

De plus les transports en commun sont très rares dans notre ville et quasi inexistants le dimanche. Pensez-vous que cela soit très pratique pour les visites des familles ?

L'APIJ prend note que le territoire ne partage pas l'affirmation selon laquelle il bénéficie d'une bonne proximité à un réseau de transport en commun fluide et prend note de l'éloignement dont il se sent même victime.

3.2.3 Les transports de détenus et leurs conséquences

Au-delà de l'encombrement des voies routières, les participants s'interrogent sur les modalités de déplacement des détenus par l'administration pénitentiaire vers les équipements publics que peuvent être les hôpitaux ou les tribunaux.

Ainsi, la question des extractions judiciaires a été abordée à plusieurs reprises au cours de la concertation. L'APIJ note que les habitants **sont sceptiques, voir s'inscrivent en faux**, face aux **annonces de la maîtrise d'ouvrage** selon lesquelles les transports des personnes détenues vers ou depuis les tribunaux ont principalement lieu en dehors des heures de pointe.

Au vu de la saturation du réseau routier vécue par les Noiséens, ceux-ci estiment que les transports de détenus ne pourront se dérouler de manière fluide en journée. **De plus, l'usage de** la sirène deux tons, en cas **d'empêchement de la** circulation sur la départementale D136, inquiète les Noiséens qui décrivent leur ville comme calme, sereine et paisible.

Le transfert de détenus entre l'établissement pénitentiaire et le lieu de juridiction, et inversement, va augmenter l'insécurité routière sur les voies à proximité de par l'insertion prioritaire des convois sur les voies étroites et encombrées.

2/ en cas de convoi rapide pour un détenu dangereux, on passe par où ? Hélicoptère ? en sachant que le seul axe autoroutier proche est la francilienne vers Pontault et qu'il est constamment bouché.
Les convois de prisonniers qui seront bloqués dans les bouchons seront une cible pour les évasions et un fort risque d'insécurité pour les habitants.

Sans compter que l'infrastructure routière n'est pas adaptée à une prison. Pour les transferts des prisonniers vers le tribunal de Créteil ou les hôpitaux, ceux-ci ne pourront se faire que par la RD136, route à chaussée comportant uniquement une voie pour chaque sens de circulation traversant Noiseau et Sucy en Brie. Celle-ci est saturée le matin et en soirée. Les transferts par les fourgons cellulaires risquent d'être difficiles voire très compliqués si le détenu est qualifié de dangereux car ce convoi devra être alors supplée d'une escorte policière.

Si l'APIJ et la Direction de l'administration pénitentiaire ont apporté des réponses sur les horaires des extractions ou sur les modalités de circulation de ces convois prioritaires, comme peuvent l'être celles des pompiers ou des ambulances, celles-ci n'ont pas convaincu les participants qui ont invoqué d'autres arguments pour refuser l'arrivée de l'établissement pénitentiaire.

Éléments apportés en cours de concertation.

Durant la concertation, un atelier dédié à l'insertion urbaine et paysagère a notamment abordé ce sujet des mobilités. Le bureau d'études TransMobilité, qui a produit l'étude pour l'APIJ sur les infrastructures routières, a ainsi pu préciser sa méthode pour évaluer la circulation, méthode basée sur la mise en place de compteurs. TransMobilité a ainsi indiqué que les comptages relevaient 26 000 véhicules/jour sur la RD 4 et 16 200 véhicules/jour sur la RD 136. L'augmentation du flux généré par l'établissement pénitentiaire (800 véhicules/jour) représenterait donc moins de 5 % par rapport au flux actuel.

A l'occasion de cet atelier, le bureau d'étude a également pu présenter 4 scénarios pour la création des chemins d'accès à l'établissement et leurs impacts respectifs sur la circulation qui, sans être forcément les scénarios étudiés pour le projet, devaient permettre d'ouvrir le débat en atelier sur les différents accès possibles.

Sur le point de la saturation du réseau routier, l'APIJ a insisté sur la situation particulière de l'Ile-de-France : l'ensemble de son territoire connaît la problématique de circulation dense, il n'est pas spécifique au secteur de Noiseau. Sachant que la construction de places nouvelles dans le Val-de-Marne est une nécessité, un autre site pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire présenterait la même difficulté.

Concernant les transports en commun, l'APIJ a précisé dès la réunion publique du 19 janvier 2023 la situation actuelle, avec la présence d'une ligne de bus au nord de la RD 136, dont un arrêt se trouve à moins de 500 m du site de l'établissement pénitentiaire. Parallèlement, l'APIJ a indiqué que des contacts seront pris avec l'autorité organisatrice des transports pour obtenir une meilleure desserte et un renforcement de l'offre de transports en commun.

La Direction de l'administration pénitentiaire a également précisé les conditions de gestion des extractions judiciaires de détenus, principalement en horaires décalés, tôt le matin ou tard le soir. S'agissant des autres extractions, et notamment les extractions médicales, elles sont réalisées selon les horaires de consultation à l'hôpital. Des extractions d'urgence peuvent également être réalisées.

S'agissant des agents de surveillance, ils prendront leurs fonctions à 6h45, 12h45 et 18h45, d'autres équipes les quittant peu après 7h, 13h et 19h. s'agissant des personnels occupant des fonctions plus administratives, et des personnels des administrations partenaires, ils prendront leurs fonctions aux heures classiques.

Enfin, pour répondre aux craintes des participants sur l'usage des sirènes des convois pénitentiaires, il a également été confirmé que, pour des raisons de sécurité, lorsque des trajets doivent être réalisés en journée, les convois pénitentiaires peuvent, comme les services d'urgence (pompiers, ambulances…) avoir recours à l'utilisation des sirènes deux tons et aux gyrophares.

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- De fortes inquiétudes liées au fort trafic circulant sur le réseau routier du secteur et notamment des conditions de circulation très dégradées sur la RD 136.
- Des doutes sont émis par les participants sur les temps de trajet indiqués dans le dossier de concertation pour aller vers les établissements publics partenaires.

Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- ✓ Le volet « transports » du tableau d'analyse multicritères du dossier de concertation a été actualisé concernant le site de Noiseau pour y faire figurer la situation actuelle du trafic routier et la desserte en transports en commun, il est annexé à ce bilan.
- ✓ L'APIJ s'engage à étudier les faisabilités techniques et règlementaires d'accès alternatifs et complémentaires au site du projet.
- ✓ L'APIJ s'engage à mener une étude de mobilité/flux dans le cadre de l'étude d'impact, afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local en incluant le trafic généré par l'agroquartier et à définir une solution de desserte visant à atténuer autant que possible l'impact du trafic généré par l'établissement sur le réseau local. Les résultats de cette étude figureront dans le dossier d'enquête publique unique.
- ✓ L'APIJ s'engage à rendre publique cette étude sur son site dans le dossier d'étude d'impact.
- ✓ L'APIJ s'engage à mener des échanges avec les gestionnaires du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de la desserte du site. Un groupe de travail « Desserte et accessibilité » sera mis en place avec les acteurs précités.

3.3 Les enjeux agricoles

Avec un peu plus de 23 % de fréquence, la question des enjeux agricoles est, sur le plan quantitatif, le deuxième sujet de préoccupation des contributeurs.

3.3.1 L'utilisation de terres agricoles

La décision de consommer des terres agricoles dans le Val-de-Marne au profit d'un projet de construction est jugée inacceptable par les participants, dont beaucoup alertent sur les crises alimentaires futures qui menacent selon eux la souveraineté alimentaire française ainsi que l'approvisionnement mondial. La séquence géopolitique, dominée par la guerre en Ukraine, et économique, marquée par l'inflation, renforce l'incompréhension vis-à-vis d'un projet qui consomme des espaces agricoles.

C'est une aberration, prendre 15 hectares sur une terre agricole lorsque l'État demande de produire des céréales suite à une pénurie occasionnée par le conflit entre l'Ukraine et la Russie, c'est paradoxal, n'est-ce pas contradictoire ?

N'oublions pas, que la France rencontre des difficultés suite au conflit entre la Russie et d'Ukraine, c'est pour cela que l'État demande à nos agriculteurs de produire des céréales. (Votre projet est à contre-courant).

N'oublions pas que M. Macron à bien demandé de relancer en masse la production céréalière, suite au conflit de la Russie et d'Ukraine, donc vous allez contre la décision du gouvernement et du peuple français.

En cette période de guerre Ô combien nos terres agricoles sont importantes pour nous nourrir !

L'APIJ relève que de nombreux participants à la concertation refusent la consommation de terres agricoles en invoquant le fait que le développement de circuits courts est encouragé par ailleurs. Selon eux, les objectifs de transition écologique doivent rapprocher les lieux de production des consommateurs et distributeurs franciliens, nécessitant, pour cela, de maintenir les terres agricoles locales.

Pour ce qui est de l'avenir, est-il raisonnable de tuer des champs agricoles qui approvisionnent, entre autres, les Grands Moulins de Paris en circuit court ?

D'une part, les terres agricoles de Noiseau sont des terres riches qui font partie des terres nourricières de la France. Elles alimentent en circuit court la région. En cas de nouvelle crise elles pourraient être d'un secours inestimable.

Pourquoi construire une prison, majoritairement en béton sur des terres agricoles dont nous savons déjà que nous en aurons un besoin vital dans un avenir proche pour des besoins alimentaires en circuit court ?

3.3.2 L'expropriation d'agriculteurs

L'APIJ prend acte des inquiétudes exprimées par de nombreux participants au sujet des deux exploitants agricoles menacés d'expropriation par la construction de la prison.

Certains estiment que la pérennité d'une de ces deux exploitations serait même directement remise en cause au regard du nombre d'hectares de terres cultivées qui doivent lui être soustraits.

Un certain nombre de participants expliquent que les terres agricoles font partie de l'identité de Noiseau. La ruralité de la commune passe, selon eux, par la présence et la préservation de ces terres.

De plus, d'un point de vue écologique, je trouve aberrant d'expulser des agriculteurs pour construire cet établissement sur un sol qui connait de surcroît des problèmes d'inondations.

Nous défendons les terres agricoles et de plus, dans la mesure de nos possibilités, nous soutenons les agriculteurs qui font le choix de ne plus utiliser de pesticides chimiques de synthèse et d'aller vers une agriculture biologique.

Et à partir de là, il (l'Etat) ne lâche plus rien quitte à sacrifier la vie de deux familles d'agriculteurs et d'un adolescent de 18 ans prêt à reprendre l'activité de l'un d'eux.

Dans un contexte de crise alimentaire actuel, peut-on toujours maintenir ce projet dont la genèse date de plus de 5 ans et exproprier un agriculteur qui nous permet de nourrir la population ?

Je suis opposé du fait de l'expropriation d'un jeune agriculteur, alors qu'avec le confinement, on nous rebat les oreilles avec l'auto-suffisance alimentaire.

Enfin, l'APIJ a pris note des nombreuses interventions que le sujet des compensations agricoles a provoquées, en particulier celui des compensations financières pour les agriculteurs.

Un participant dresse le parallèle entre le principe de compensation agricole et celui de compensation carbone, jugeant les deux procédés fallacieux et contre-productifs car permettant de compenser « ailleurs », dans un contexte de lutte contre l'artificialisation des sols, de réchauffement climatique et de préservation des terres et de l'économie agricoles. (Atelier « Insertion urbaine et paysagère – Interface avec l'agro-quartier).

Pouvez-vous être plus précis et indiquer les modalités de réalisation pour les agriculteurs ?
- *Délai de prévenance ? Calendrier ?*
- *Localisation des endroits concernés ?*
- *Périmètre rendu impossible à l'agriculture ou non ?*

(J'imagine l'agriculteur concerné tournant avec ses machines autour d'un petit rectangle pendant que vous faites vos « carottes » !!!)
- *Compensation financière de l'absence de cultures, des pertes de temps occasionnées par le système, du préjudice global subi ??*

Éléments apportés en cours de concertation.

Durant la concertation, l'APIJ a organisé plusieurs temps d'échange durant lesquels le sujet de l'impact sur les terres agricoles a été abordé. Que ce soit pendant la réunion publique, la visite du site d'étude ou les ateliers, le public, et notamment les agriculteurs impactés par le projet, ont pu échanger avec la maîtrise d'ouvrage.

Durant l'atelier dédié aux enjeux agricoles, l'APIJ a présenté le principe de l'étude préalable agricole qui sera mise en œuvre dans le cadre du projet, ces éléments étant repris dans la présentation et le compte rendu de ladite réunion.

Ainsi, le projet entraînant une consommation de surface agricole supérieure à 1 ha et étant par ailleurs soumis à évaluation environnementale, le projet fera l'objet d'une étude agricole préalable.
Cette étude agricole comprendra :

- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- l'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole).

Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit ainsi dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".

Pour les propriétaires et exploitants agricoles des terrains qui seront acquis par l'Etat pour la réalisation du projet, plusieurs indemnités seront versées :

- Pour les propriétaires des terrains : des indemnités d'expropriation seront versées. Conformément au Code de l'expropriation, « les indemnités allouées couvrent l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. » Ces indemnités d'expropriation comportent :
  - Une indemnité principale, qui correspond à la valeur du bien exproprié
  - Le cas échéant, des indemnités dites « accessoires » qui permettent de couvrir d'autres types de préjudices. Ainsi, une indemnité de remploi peut être versée pour indemniser l'exproprié des frais de tous ordres pour l'acquisition de biens de même nature que le bien exproprié. Si nécessaire, d'autres indemnités accessoires peuvent être versés par exemple en cas d'expropriation partielle du bien si la partie restante n'est pas utilisable dans des conditions normales pour son propriétaire.

- Pour les exploitants agricoles des terrains (qu'ils soient propriétaires ou non des terrains concernés) : une indemnité d'éviction sera versée. Cette indemnité comprend la perte de revenu subie par l'exploitant évincé pendant la période nécessaire (6 à 10 ans) au rétablissement d'une situation économique équivalente à celle qui précédait l'éviction.

Tant pour les indemnités d'expropriation que pour les indemnités d'éviction, une offre d'indemnisation à l'amiable sera proposée dans un premier temps par l'APIJ aux propriétaires et exploitants concernés. L'APIJ s'appuiera sur les estimations de services experts (France Domaines) pour calibrer le montant de ses propositions d'indemnisation.
En cas de désaccord, le juge de l'expropriation, autorité indépendante et impartiale, pourra être saisi par l'une des deux parties pour qu'il fixe le montant des indemnités.

Concernant la fiscalité applicable aux indemnités d'expropriation, il est précisé que celles-ci sont soumises à l'impôt sur les plus-values immobilières (c'est-à-dire que la différence entre le prix d'acquisition du bien et le montant de l'indemnité d'expropriation est imposé). Toutefois, la législation prévoit une exonération à cette imposition si l'intégralité est remployé par l'exproprié pour l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou de plusieurs biens immeubles dans un délai de douze mois après la perception de l'indemnité. Quant aux indemnités d'éviction, celles-ci peuvent être rattachées au bénéfice imposable, en fonction de la forme sociale sous laquelle s'exerce l'exploitation, et donc être soumises à imposition au titre des revenus.

Pour revenir à la problématique de la consommation de terres agricoles, l'APIJ a également rappelé que le projet initial devait s'implanter principalement sur les terrains de la friche France Télécom, avec un léger débordement sur quelques parcelles agricoles alentour. Mais le projet de ZAC des Portes de Noiseau porté par GPSEA étant également localisé sur la friche, l'APIJ a dû décaler son site d'étude au sud, empiétant donc davantage sur les parcelles agricoles.

L'APIJ remarque aussi que, si la concertation a permis au public de proposer de nouveaux sites d'étude pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire, certains d'entre eux se trouvent également sur des terres agricoles.

Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- ✓ Mener une étude préalable agricole (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) dans le cadre du projet afin de définir les mesures compensatoires devant être mises en œuvre en faveur de la filière agricole.
- ✓ Dans le cadre de cette étude préalable agricole, prendre contact individuellement avec les exploitants agricoles directement impactés par le projet afin d'évaluer précisément le risque d'impact du projet sur la viabilité des exploitations agricoles locales, et adapter si besoin le projet pour réduire ce risque.
- ✓ Prendre contact avec la Chambre d'agriculture afin de mettre en place des mesures permettant de ne pas fragiliser la viabilité des exploitations agricoles locales.

3.4 Les enjeux environnementaux

Problématique corollaire aux enjeux ruraux, souvent citée dans le prolongement des enjeux agricoles, la question de l'environnement a été évoquée dans les contributions avec un taux de fréquence de 22,7%. Ce thème recouvre les différents impacts du projet sur le cadre naturel local, la faune et la flore, à l'exclusion des impacts agricoles traités séparément (voir ci-avant).

3.4.1 L'absence d'études finalisées

De nombreux participants regrettent que la concertation intervienne avant la parution de résultats d'études précis sur les enjeux environnementaux. A cette occasion, ils expriment d'ailleurs des doutes sur **l'indépendance et donc l'objectivité des bureaux d'études** chargés de la réalisation de ces études, ceux-ci étant missionnés par l'APIJ.

Résidant à Sucy-en-Brie, commune limitrophe de Noiseau, je prends connaissance du projet en référence dont on ne connaît pour le moment que peu de choses en attendant que les études soient faites.

Également, lancer la construction d'un tel établissement, sans disposer de l'ensemble des données qui mettent en lumière les différents impacts sont une aberration. Pourquoi dis-je cela ? Parce que la décision de continuer le projet va être prise alors que l'ensemble des études d'impact ne seront pas terminées. Trouvez-vous cela normal ?

Comment peut-on concerter à ce stade si précoce du projet ? Il n'y a rien à montrer, ni projection, ni résultats d'études.

Nous souhaitons faire appel à un bureau d'études indépendant sur les questions floristiques et faunistiques, ou bien a minima, imposer la présence d'habitants lors des relevés réalisés sur site, notamment concernant le choix des zones étudiées.

Un participant remet complètement en cause l'indépendance du bureau d'étude OGE, recruté et rémunéré par l'APIJ. Il souhaiterait que la possibilité de démarcher un cabinet extérieur et indépendant de la maîtrise d'ouvrage soit étudiée par les habitants afin de réaliser une contre-expertise des enjeux environnementaux du site. Atelier « environnement, espaces naturels et agricoles »).

3.4.2 Les impacts sur la faune et la flore

L'APIJ prend note des enjeux environnementaux spécifiques au territoire, que tiennent à rappeler les participants. Cela concerne en particulier la présence de zones humides au sud du secteur et le long du Ru, l'écoulement du ru des Nageoires en lisière du périmètre d'étude et la proximité de la forêt de Notre-Dame (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique - ZNIEFF). Ces éléments sont déjà bien identifiés par l'APIJ et présentés dans le dossier de concertation.

Construction à côté d'une forêt domaniale, ce qui impacterait forcément de façon négative la faune et la flore. Sans parler des nombreuses familles, randonneurs et cyclistes qui arpentent ses chemins.

Comment peut-on construire un tel établissement (de 800 places !) dans une commune de 4700 habitants : (…) En bordure d'une forêt protégée et classée de l'ile de France qui abrite une faune riche : renards - chevreuils etc…

J'aime mes champs, ma faune, ma flore et je ne conçois pas qu'on urbanise à outrance le peu de vert qui nous reste dans notre département !!

Je suis contre l'installation d'une telle structure sur Noiseau et son territoire pour plusieurs raisons : détérioration du milieu naturel. Si vous y passez tous les jours vous pouvez y voir des hérons et toutes sortes d'oiseaux.

Écologiste convaincue, je suis contre ce projet parce que je crois qu'il est grand temps de faire passer l'écologie avant toutes choses. Ces terres sont exploitées par des hommes qui nous nourrissent mais elles sont aussi des lieux de vie pour la faune nombreuse avec qui nous devons partager.

Par ailleurs, la pollution lumineuse générée par le futur établissement (voir paragraphe 4.3.3 « Nuisances lumineuses) est vue comme une source de désagréments potentielle pour les populations de chiroptères protégées du site France télécom. Plus généralement, l'APIJ note que de nombreux participants défendent **la préservation de l'environnement naturel local** au sens large, car celui-ci participe à leur qualité de vie au sein de « l'un des rares poumons verts de la région ».

Je suis contre l'installation d'une telle structure sur Noiseau et son territoire pour plusieurs raisons : proximité immédiate de la Forêt de Notre Dame, classée en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 et portée à l'Inventaire national du patrimoine naturel. Véritable poumon vert.

Pourquoi détruire ce coin de verdure alors que l'on entend parler de re-végétalisation en ville ? Il faut préserver ce poumon vert et ne pas modifier le PLU actuel qui le protège.

Comment, en respectant ce texte fondamental, est-il possible de chercher à construire une prison sur un terrain agricole (une des dernières zones du Val de Marne), à proximité d'une forêt domaniale, un des derniers poumons verts de l'Ile de France ?

Près de la forêt Notre Dame, dans un milieu de transition, les animaux viennent en nombre et en diversité. Implanter un bâtiment massif, éclairé en permanence va perturber une faune qui a besoin de se ressourcer et de se nourrir la nuit.
Les insectes et les chiroptères sont particulièrement impactés par les halos lumineux.

3.4.3 Les zones humides

L'APIJ prend note également des inquiétudes exprimées vis-à-vis de la présence de zones humides **sur le site d'étude.** La partie sud de **zone d'étude ainsi qu'une bande autour du Ru semble**nt accueillir des zones humides, ce qui sera confirmé par le b**ureau d'études** spécialisé mandaté par **l'APIJ** une fois les sondages podologiques réalisés ; plusieurs mares sont par ailleurs présentes entre le chemin de Villeneuve et la lisière du bois de Notre Dame ainsi que des milieux rares et protégés comme l'ont rappelé de nombreuses personnes et notamment les exploitants agricoles. La destruction supposée **de ces milieux fragiles n'est** donc pas acceptable pour plusieurs participants et leur potentielle compensation est soumise à des réserves de la part des participants.

Plusieurs mares en eau sont présentes sur le cours et à proximité du ru des Nageoires dans sa partie amont avec la présence de ZNIEFF (zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques), qu'il convient de préserver. Le SDRIF E en cours de finalisation les identifie et rend impossible ce projet.

Ainsi, voilà un projet : (…) qui ne tiendrait aucun compte des enjeux environnementaux de protection et de préservation vu les mares en eau présentes sur le cours et à proximité du ru des Nageoires dans sa partie amont, vu la présence de ZNIEFF (zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques) et une proximité avec l'Arc boisé.

Le secteur est concerné par des mares, c'est en partie une zone humide dont la destruction aura des conséquences non négligeables sur les batraciens. Le ru des Nageoires constitue une continuité écologique qu'il convient de protéger. Or, l'accès au centre aura un impact sur ce corridor.

3.4.4 Le risque d'inondation

L'APIJ retient également les inquiétudes exprimées vis-à-vis d**u risque d'inondation sur le** site **d'étude**. En effet, l'urbanisation et l'artificialisation des sols sont craintes par les contributeurs comme autant de facteurs d'imperméabilisation des sols. Plusieurs contributeurs craignent un aggravement des phénomènes de ruissèlement dans un secteur déjà soumis aux risques d'inondations.

Il va contribuer par ailleurs à imperméabiliser des sols qui ne le sont pas, dans un secteur qui connaît déjà des problèmes d'inondations.

Ce bassin versant du Morbras est déjà très urbanisé et nous connaissons malheureusement les problématiques d'inondation de plus en plus fortes et fréquentes dans ce secteur. Il n'est pas pensable que l'État puisse ignorer ces risques.

3.4.5 La proximité de la forêt de Notre Dame

Située à proximité du site d'étude, la forêt domaniale de Notre Dame constitue l'un des plus importants massifs forestiers de la couronne parisienne et est classée en ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Les contributeurs font part de leurs craintes à son sujet, notamment celle de la disparition de la biodiversité à sa lisière, aux alentours de la future prison. Ils redoutent que les nuisances sonores, lumineuses et que la « bétonisation » éloignent de manière durable une faune qui contribue au caractère rural de Noiseau. Certains **s'étonnent d'ailleurs que des** constructions soient possibles aussi près **d'une for**êt protégée.

De plus, ce projet touche la forêt de Notre-Dame (une forêt historique car elle a contribué à la construction de Notre-Dame de Paris au XIIIème siècle) ce projet inquiétant, il met aussi en danger de la faune et de la flore. Notre forêt est protégée, elle regorge d'animaux protégés, de batraciens, de hérissons, renards, biches etc.... et n'oublions pas aussi nos oiseaux de la forêt, aujourd'hui, des organismes constatent de plus en plus que certaines espèces sont en voie de disparition.

Par ailleurs, dans le tableau des choix, il n'est pas fait mention de l'intérêt de la zone en tant que continuité écologique entre la ZNIEFF de type II du Bois Notre-Dame et le Bois-Saint-Martin, les bois de Cély et de Footel, qui viennent d'être protégés par un arrêté de protection de biotopes.

Nous avons une forêt protégée, votre pollution de luminosité va perturber la faune, déjà que des espèces disparaissent de plus en plus.

Stop au bétonnage intensif, anti écologique, qui impliquera la destruction de la faune et de la flore de notre forêt.

Une participante : évoque une étude réalisée par l'ONF en 2021 classifiant les chauves-souris en espèces protégées. Elle s'interroge sur l'aspect « rédhibitoire » que leur présence dans la forêt de Notre-Dame pourrait revêtir vis-à-vis du projet. (Atelier « environnement, espaces naturels et agricoles »).

3.4.6 L'artificialisation des sols

Enfin, l'APIJ prend note du fait que certains participants estiment qu'il existe une contradiction entre le discours public **sur l'importance des questions écologiques et la mise en œuvre de projets** qui artificialisent des sols.

Pendant la concertation, l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) a été plusieurs fois rappelé par les participants.

D'autre part, cela est en contradiction totale avec la démarche nationale ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et son objectif fixé pour 2050 qui demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50% le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Le plan Biodiversité de 2018 prévoyait un objectif de ZAN (mesure 1.3 de l'axe 1) : Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette.
La loi Climat et résilience du 22 août 2021 réaffirme l'objectif ZAN avec un chapitre entièrement consacré à la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain.
A ce rythme le ZAN (zéro artificialisation nette) départ en 2030, n'aura plus d'utilité.

Par ailleurs, l'artificialisation de 17 hectares de terres agricoles alors que l'on parle de ZAN (zéro artificialisation nette), d'économie circulaire (les terres agricoles utilisées seront au détriment de l'alimentation des habitants du Val-de-Marne) ainsi que l'aggravation des risques d'inondations par

ruissellement des eaux de pluies sur les surfaces artificialisées (qui sont aujourd'hui au-delà des pluies décennales du fait du dérèglement climatique), m'apparaît totalement incohérent même en cas de compensations sur des friches polluées.

Alors que l'état nous met au défi de réduire notre consommation énergétique, qu'il tend vers l'objectif ZAN, nos gouvernants s'affranchissent de toutes ses règles pour supprimer les dernières terres agricoles du secteur.

Éléments apportés en cours de concertation.

Durant la concertation, l'APIJ a précisé la méthodologie de développement du projet et la temporalité de réalisation des études environnementales.

Ainsi, la réalisation de ces études se fait pendant et après la concertation préalable, notamment pour l'étude faune-flore qui se déroule sur 4 saisons. Celle-ci a donc commencé en début d'année 2023 et s'achèvera en début d'année 2024.

L'APIJ a également rappelé, tout comme les garants, que l'absence de données environnementales précises est normale à ce stade d'avancement du projet. La concertation préalable a en effet pour objectif de présenter le projet et d'échanger avec le public pour identifier les points d'attention avant que toutes les études soient réalisées et le projet conçu.

L'APIJ a rappelé que ce projet est soumis à évaluation environnementale. Par conséquent, une étude d'impact approfondie sera réalisée. Celle-ci vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales et humaines, d'un projet d'aménagement pour en éviter, réduire ou compenser les effets négatifs. Toutes les analyses approfondies visant à alimenter cette étude d'impact se dérouleront en 2023 et 2024 (étude hydrogéologique via l'installation de piézomètres, étude géotechnique, inventaire faune/flore…). Leurs contenus seront rendus publics à travers l'enquête publique prévue en 2024.

L'APIJ a précisé que des études complémentaires sont en cours. Il s'agit d'un diagnostic faune/flore et zones humides visant à préciser l'état initial du site pour pouvoir déployer le projet en minimisant ses impacts environnementaux.

Concernant la protection de la forêt de Notre Dame, l'APIJ a indiqué lors de la concertation que l'implantation de l'établissement serait pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 50 mètres des lisières et à limiter les impacts sur la forêt Notre-Dame. L'APIJ a d'ailleurs précisé que, au sein du site d'étude, la zone d'implantation préférentielle envisagée pour l'établissement se situait au Nord du site, à 350m minimum de la forêt Notre-Dame. Cet éloignement permet de réduire significativement l'impact sur la forêt Notre-Dame. Outre la proximité de la forêt domaniale, la présence du Ru des Nageoires et de potentielles zones humides a été identifiée et sera prise en compte dans la définition plus précise du projet dans une perspective d'éviter, de réduire et de compenser les impacts du projet sur l'environnement.

Le projet devra également respecter les dispositions de la loi sur l'eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux qui ont notamment pour objectif de prévenir le risque d'inondation et de garantir la qualité de la ressource en eau (souterraine et superficielle). Les études de conception ultérieures du projet permettront de définir les modalités de gestion et d'écoulement des eaux pluviales transitant par le site. En fonction du résultat de ces études, des dispositifs spécifiques (par exemple bassins de rétention ou infiltration, noues) seront définis.

L'adéquation de ces dispositifs avec les objectifs précédemment indiqués (garantir la qualité de la ressource en eau, prévenir le risque d'inondation) sera contrôlée par des services instructeurs dans le cadre d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

De façon générale, l'APIJ a régulièrement rappelé que tous ses projets sont mis en œuvre dans le respect de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) : éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, le cas échéant, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Concernant l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), l'APIJ a rappelé qu'il s'agissait d'un objectif fixé pour 2050. Dans un premier temps, la démarche ZAN impose aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Cet objectif n'empêche donc pas actuellement la réalisation de projets de construction. En outre, cet objectif ne s'applique pas directement à des projets individuels mais se décline dans les documents de planification régionale et les documents d'urbanisme, que les projets d'aménagements et de construction doivent respecter.

Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- ✓ Réaliser un diagnostic zone humide de toute la zone d'étude et mener des études hydrogéologiques en 2023-2024. Ces résultats alimenteront notamment l'étude d'impact préalable à la demande administrative de déclaration d'utilité publique du projet.
- ✓ Poursuivre l'étude faune-flore sur 4 saisons en cours de réalisation, et qui s'étalera sur toute l'année 2023. Ces résultats seront connus au second trimestre 2024 et alimenteront l'étude d'impact dans laquelle seront détaillées les mesures de la séquence « ERC ».
- ✓ Réaliser des études géotechniques sur le site du projet.
- ✓ Assurer une présentation des résultats des études précitées en amont du dépôt du dossier de DUP du projet
- ✓ Enfin, l'étude d'impact qui sera menée par l'APIJ au titre du code de l'environnement intégrera les effets cumulés des deux projets (agro-quartier et établissement pénitentiaire), conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

3.5 Sécurité et nuisances

Quatrième thème avec 17 % d'occurrences, les impacts sur le cadre de vie des habitants ont également été un sujet important pour les contributeurs. Ce thème recouvre les risques d'atteinte à la sécurité des habitants ainsi que les nuisances de diverses natures (sonores, lumineuses…) susceptibles d'être induites par la présence d'une prison.

3.5.1 Les risques d'atteinte à la sécurité

Selon les contributeurs, la présence **d'une maison d'arrêt** risque de favoriser la présence à **proximité de l'établissement d'une population source d'incivilités ou de délinquance**. Parmi les risques que ces contributeurs craignent, il est évoqué la hausse de la délinquance aux abords de

la prison, la multiplication des agressions par les proches des prisonniers ou par les prisonniers eux-mêmes à leur sortie, les attaques de convois, la présence de populations venues interagir avec les prisonniers (trafics, parloirs sauvages).

Une prison a minima de 800 places, dans une commune sans police municipale, c'est laisser les habitants sans défense (voir 66 minutes sur les prisons : on voit bien que la Police Municipale de la commune voisine n'a pas la possibilité légale d'intervenir…).

Et puis, ces prisonniers délinquants vont être visités par qui ? D'autres délinquants… Vous n'êtes pas sérieux.

Je suis contre la construction de ce centre pénitentiaire car cela va attirer tous les visiteurs peu recommandables qui viennent visiter leurs prisonniers.

Le trafic de drogue avec les détenus va générer beaucoup d'incivilités, autour de la prison accentuées par la non-présence permanente de la Police Nationale déjà largement en sous-effectifs sur le secteur puisqu'un seul commissariat à proximité se situe à Chenevières sur Marne. Ne parlons pas des commissariats de Créteil et Champigny sur Marne déjà forts occupés avec leurs citées sensibles qui font de temps à autres la une des journaux.

Et cette prison va attirer qui comme visiteurs ? ? ? Vont-ils hurler et taper jour et nuit comme dans les autres prisons ?

Un certain nombre d'habitants expriment leur inquiétude pour eux-mêmes mais aussi pour leurs proches.

S'il y a une prison, je ne laisserai pas mes enfants se promener dans la forêt, de peur qu'ils y fassent une mauvaise rencontre ! La peur va nous envahir.

Mes enfants ont peurs et sont déjà traumatisés à l'idée que l'on accueille une prison sur notre ville !! Notre insécurité va augmenter avec les visiteurs des prisons qui vont traîner quotidiennement dans nos quartiers.

Nos enfants partent tranquillement jouer au parc, au city, prennent le bus pour aller et rentrer du collège. Que va-t-il en être avec une prison ? Du squat dans le parc, au city, des visiteurs en pagaille dans les bus de nos enfants collégiens et lycéens ???

Que ferons-nous lorsque nos enfants tomberont sur des paquets qui se retrouveront dans cette forêt où à ses abords parce que les "livraisons" d'armes blanches, de drogues voire pires auront échoué ???

Savez-vous que le collège Elsa Triolet est situé 30 mètres derrière ce Greta ? La justice propose-t-elle de réinsérer des délinquants sexuels, des violeurs, des pédophiles, des fichiers S, des meurtriers à côté d'une école qui ne scolarise pas loin de 400 enfants ?

Savoir que des prisonniers pourront circuler la journée hors de la prison est très inquiétant et cela même compte tenu de la proximité de la forêt où des délinquants et criminels pourront se cacher pour y faire des méfaits, ou donner rendez-vous en toute discrétion à d'autres criminels non emprisonnés ou croiser nos familles et enfants lors de balades.

Les participants sont également préoccupés par le risque d'évasion de détenus, qui pourrait selon eux être aggravé par la proximité de la forêt Notre **Dame et d'un héliport**. Pour de nombreux contributeurs cette double proximité est d'ailleurs un élément qui devrait être pris en compte dans le choix d'un site d'étude.

La proximité avec la forêt n'accroît-elle pas le risque d'évasion ?

La présence de l'héliport de Lognes à proximité est-elle prise en compte dans les risques d'évasion ?

On sait que les prisons engendrent tout un ensemble de nuisances : trafic routier, sirènes, risques de délinquance supplémentaire, et pourquoi pas d'évasion ?

Votre projet de prison n'est vraiment pas réfléchi... créer celle-ci juste à côté des habitations de Noiseau est vraiment un non-sens car comme dans toute les prisons il y a des évasions ; donc ce projet apporte une insécurité de tous les jours avec un risque de blessures, de prise d'otage, voire de morts.

NON au sentiment d'insécurité et à l'insécurité réelle qui pèserait sur Noiseau car rappelons le, certaines autres prisons font régulièrement face à des tentatives d'évasion ici facilitées par la proximité avec notre forêt et l'accès à une voie rapide.

Dois-je cadenasser mes enfants par peur d'un problème de sortie, d'évasion ?

L'arrivée d'une prison dans une commune est une source d'angoisse a plusieurs niveaux (...) : la sécurité : le risque d'évasion n'est pas nul.

L'APIJ note également une appréhension liée au passage de convois de prisonniers et aux mesures spéciales mises en œuvre pour leurs déplacements, celles-ci étant perçues comme un risque pour la sécurité des riverains.

Pour certaines personnes, ces convois seront, par exemple, obligés de circuler sans tenir compte du code de la route, surtout dans un secteur avec un niveau de trafic important. Elles y voient un **risque d'accidents.**

Les petits qui vont en garderie à la maternelle, primaire de Noiseau traversent cette route, n'oublions pas les jeunes collégiens et lycéens eux aussi la traverse. Sont-ils en sécurité ? Vont-ils se faire renverser par vos cortèges de prisonniers ? (Cela m'inquiète) qui au passage, vos cortèges n'ont pas la bonne réputation de s'arrêter pour laisser passer les usagers sur les passages à piétons et n'oublions pas les priorités à droite et les feux, je pense aussi que les 30 km ne seront pas respectés d'où mon inquiétude pour les enfants.

Le palais de justice du Val-de-Marne se trouvant à Créteil la traversée des communes de Bonneuil Sucy et Noiseau notamment en passant par les centres-villes fréquentés par les familles, enfants n'est clairement pas un itinéraire adapté ...

De plus, le trafic routier engendré par cette prison représente une pollution écologique, sonore et visuelle et augmente les risques d'accident à proximité d'une école primaire (je parle de la rue Pierre Mendes France).

Sur l'avenue Pierre Mendes France ou j'habite il y a beaucoup de circulation.
Beaucoup de jeunes vont à l'école en trottinette, vélo à pied.
Encore plus de véhicules sur l'unique route qui traverse Noiseau, ne vont-ils pas occasionner plus d'accidents ou générer des accidents suite aux passages de vos fourgons, des familles de prisonniers, de la police etc.... ??? Avez-vous fait une étude de cette avenue ? Où vont se mettre les véhicules lorsque la pénitentiaire va forcer le passage ? Il n'y a pas de place sur le bas-côté.

Et le danger pour nos enfants, qui traversent l'avenue pour se rendre à leur école ou garderie centre aéré et à leurs activités extrascolaires, des enfants traversent seuls cette voie, les enfants ne sont pas toujours attentifs, imaginez un cortège de prisonniers.

3.5.2 Les risques de nuisances liées au fonctionnement de l'établissement

Parallèlement à l'insécurité crainte par les riverains, l'APIJ a également entendu les inquiétudes concernant les nuisances sonores ou lumineuses propres à l'établissement.

3.5.2.1 Les risques de nuisances sonores

La problématique des nuisances sonores a été régulièrement soulevée par les riverains, qu'il s'agisse des risques de nuisances causées par les parloirs sauvages ou du bruit généré par les convois pénitentiaires.

Les parloirs sauvages ont été évoqués à de nombreuses reprises par les contributeurs qui y voient un risque de nuisance permanente alors qu'ils disposent aujourd'hui d'un cadre de vie très paisible.

LE silence (ici on ENTEND le silence, les abeilles, les oiseaux dès le matin, toute l'année).

Comment aller vous garantir la tranquillité et le calme qui règne aujourd'hui dans la rue ?

Or à Noiseau on recherche la tranquillité et à 19h, il n'y a plus de bruit. Pourquoi nous enlever cela ?

De belles aires de pique-nique aux alentours, que ce soit dans la forêt, ou derrière nos jardins, pour les personnes en attente de parloir ! Ou bien pour dealer, hurler ou autre … à la place du chants des oiseaux …

LIMITER les tentatives de parloirs sauvages,
LIMITER les tentatives de projection de colis,
LIMITER les effets de bruits infernaux liés aux cris des détenus, aux manifestations bruyantes de leurs "amis", jour et NUIT.

Nuisances sonores engendrées par le fonctionnement du centre pénitentiaire, par les détenus eux-mêmes, par les parloirs sauvages qui ne vont pas manquer de s'installer, par les klaxons.

Les pollutions sonores de jour comme de nuit (parloirs sauvages que vous n'empêcherez pas, cris des prisonniers entre eux ; déplacements de véhicules avec leurs sirènes… : danger pour la faune, danger pour notre santé mentale).

Les participants se sont également inquiété des bruits inhérents au fonctionnement d'un établissement pénitentiaire, pensant notamment aux extractions qui utilisent la sirène deux tons et pourraient nuire au calme de leur quartier.

De plus les nuisances sonores des sirènes pour les déplacements des prisonniers ne sont pas souhaitables pour notre petit village en bordure de forêt.

Je ne veux pas de transfert de prisonnier toute sirène hurlante, la rue traversant Noiseau est déjà dangereuse.

Non à la prison, vous l'avez bien compris ! Comment gérer les nuisances sonores, sirènes, par exemple, et cris des prisonniers ?

- J'ai fait le choix de m'éloigner de Paris pour profiter de Noiseau, et sa proximité avec les champs et la forêt, je ne souhaite pas croiser quotidiennement des convois, des voitures de police sirènes hurlantes etc….et espère pouvoir profiter de ce cadre de vie.

Je suis contre l'installation d'une telle structure sur Noiseau et son territoire pour plusieurs raisons : (…) risque de nuisances sonores (trafic, gyrophares, sirène…) dans une ville, village de 4500 habitants.

3.5.3 Les risques de nuisances lumineuses

En parallèle de ces considérations, les participants s'inquiètent de la pollution lumineuse que pourrait générer l'établissement, notamment la nuit.

Ils redoutent que cette nuisance perturbe la faune présente aux abords (voir ci-avant) mais aussi les riverains dont **l'obscurité habituelle** serait troublée.

- Ce projet est une catastrophe écologique, il se situe en lisière de forêt, il y aura de la lumière H24 tout cela aura pour conséquence de faire disparaître des animaux et surtout des oiseaux. STOP à la destruction des habitats pour les animaux.

Voici ce qui est un non-sens : pollution lumineuse : centre de détention éclairé 24h/24 (Trame Noire).

Cette prison va générer une forte nuisance sonore et dans les bois je ne vous parle pas de la résonance que cela va engendrer donc altérer la faune (la réputation des prisons n'est plus à faire), de plus elle va générer une pollution lumineuse qui va complètement perturber l'équilibre de la faune.

Alors pour ces personnes qui s'expriment trop courtement, je complète leur motivation du NON A LA PRISON par ce que vous connaissez en réalité déjà, et qui est très bien exprimé par ceux qui ont développé : (…) Pollutions lumineuses (danger pour la faune des champs et de la forêt).

Pollution lumineuse perturbant l'environnement nocturne (impact notamment sur les animaux de la forêt Notre Dame).

3.5.4 Les autres risques de nuisances

3.5.4.1 Surcroît de déchets

A un moindre niveau, L'APIJ note que sont parfois invoquées d'autres risques de nuisances liées au fonctionnement de la prison, comme un surcroît de production de déchets au niveau intercommunal.

Les contributions dénoncent ce qu'elles considèrent comme **une forme d'injustic**e puisque le traitement des déchets est à la charge des collectivités situées autour de la maison d'arrêt. Ils estiment que les prisonniers devraient « rendre service » ou « payer leur part » d'une manière ou d'une autre.

Comment allez-vous gérer la pollution et les déchets générés par une telle prison ?

L'État se doit de veiller à la sécurité et à la tranquillité publique de ces citoyens noiséens. Aussi cette prison va créer des troubles à l'ordre public de par (…) des dépôts sauvages de déchets, les visiteurs des prisonniers risques de répandre leurs détritus dans les champs environnants.

3.5.4.2 Détournement du couloir aérien, drones et livraisons

Certains avis mentionnent également un potent**iel détournement du couloir aérien afin d'éviter le survol de la prison, qui impacterait donc des populations aujourd'hui épargnées**. Ce détournement serait lié à l'interdiction de prises de vue ou de photos aériennes d'un centre de

détention, interdiction qu'il serait impossible de tenir selon les contributeurs du fait des survols réguliers de l'aviation civile.

Les avions qui relient L'aéroport d'Orly passent par le lieu choisi, vous comptez les laisser survoler la prison ou vous allez les détourner pour les faire passer sur les habitations ?

Le site de Noiseau ne répond pas, lui, à ce critère puisqu'il est à proximité d'un couloir aérien pour l'atterrissage sur l'aéroport d'Orly. Les avions atterrissant sont donc à très basses altitudes, et faibles vitesses, et donnent la possibilité à leurs passagers de voir clairement et de photographier le site envisagé, donc l'intérieur de la prison.

Lors de l'atterrissage à Orly, le couloir aérien offrira une belle vue de dessus/côté de la future prison, pourvu de bien choisir sa place du côté hublot droit.
Et, la nuit, les projecteurs lumineux aideront les pilotes à atterrir par mauvais temps (jusqu'à minuit ou 1h du matin à Orly).

Plusieurs contributions (796, 1093, 1096…) font remarquer que la proximité avec le couloir aérien, donnant la possibilité de photographier le site, pose de sérieux problèmes de sécurité à la prison si elle devait se situer à Noiseau.

Que dire aussi des drones qui pourraient nous filmer !

Proximité de la forêt : comment empêcher des drones d'infiltrer des produits illicites dans l'enceinte ? club de drones dans la forêt actuellement. Sécurisation du site impossible.

Éléments apportés en cours de concertation.

Durant la concertation, l'APIJ comme la Direction de l'Administration Pénitentiaire et la Direction Interrégionale de la Sécurité Pénitentiaire ont apporté des réponses aux interrogations et craintes formulés par les habitants sur les risques de nuisances générés par un établissement pénitentiaire.

S'agissant des inquiétudes en matière de sécurité, l'APIJ et la DAP ont rappelé qu'un établissement pénitentiaire est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. En complément, l'administration a mis en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), dont l'une des missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Par ailleurs, en matière de construction, le nouveau programme immobilier vise à réduire les nuisances sonores qui ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, via notamment la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores, parloirs sauvages et projections. Ainsi, avec l'internalisation du glacis au sein de l'établissement, où que soit la personne détenue dans le centre, il existe une distance minimum de 32 m entre celui-ci et le pied du mur d'enceinte. L'orientation des cellules prend, quant à elle, en compte la nécessité de limiter les discussions entre personnes détenues ou entre les personnes détenues et l'extérieur afin de réduire, là encore, les nuisances sonores.

Il est également important de rappeler que le site préférentiel de l'établissement est à 650m des habitations les plus proches, ce qui atténue très fortement le risque d'éventuelles nuisances de toute nature pour les habitants de Noiseau.

Concernant l'utilisation des sirènes par les véhicules de l'administration pénitentiaire, la direction de l'Administration Pénitentiaire a rappelé que les véhicules affectés au transport des personnes détenues relèvent de la règlementation applicable aux véhicules prioritaires ; à ce titre, ils sont, hors situation d'urgence, astreints aux règles du code de la route, comme tout automobiliste ; en cas d'urgence, qui implique l'utilisation du deux-tons et d'un gyrophare, ils ont un droit de priorité et peuvent passer outre les règles du code de la route à la condition que ces manœuvres ne représentent pas un danger pour les autres conducteurs.

Concernant les nuisances lumineuses l'APIJ a rappelé que les éclairages sont principalement dirigés vers l'intérieur de l'établissement et vers le bas afin de limiter la pollution lumineuse.
Certes, il est nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence, pour des raisons de sécurité mais cela représente légèrement plus de lumière qu'un lampadaire de rue. Les nouvelles technologies développées en la matière permettent néanmoins d'atténuer les nuisances lumineuses pour l'extérieur, l'éclairage n'étant pas réglé à son maximum lorsqu'il n'y pas d'alerte. L'atténuation de la diffusion lumineuse se fait quant à elle via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs de manière à concentrer le flux lumineux uniquement vers le mur.

Enfin, il est bien sûr prévu que les déchets générés par l'établissement pénitentiaire fassent l'objet d'une gestion et d'un traitement appropriés.
Le titulaire du marché de gestion déléguée de l'établissement sera responsable, pour le compte de l'administration pénitentiaire, du traitement des déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, en faisant appel soit à un sous-traitant privé, soit aux services communaux contre redevance si la municipalité souhaite réaliser cette prestation.

Au regard **de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants** :

- ✓ Mener une étude acoustique qui évaluera le potentiel impact sonore de l'établissement sur son environnement (en prenant en compte la distance aux habitations du site et les vents dominants) et établira des préconisations pour réduire au maximum cet impact.
- ✓ Mener une étude de pollution lumineuse qui évaluera l'impact lumineux de l'établissement sur son environnement. L'étude inclura également des préconisations qui devront permettre, en cohérence avec les exigences de fonctionnement des établissements pénitentiaires, de limiter les impacts sur la biodiversité et les populations riveraines. Dans le cahier des charges de l'appel d'offres de conception-réalisation du projet pénitentiaire, imposer aux candidats d'intégrer une conception limitant au maximum la diffusion de nuisances sonores vers la commune de Noiseau.

L'APIJ a répondu aux contributions qui traitaient d'éventuels problèmes de couloirs aériens que La construction de cet établissement pénitentiaire à cet emplacement n'entraine pas de contrainte spécifique pour les survols depuis ou vers l'aéroport de Paris-Orly, ceux-ci étant effectué à des hauteurs assez élevées pour ne pas permettre la réalisation de photographies détaillées

3.6 Choix du secteur

Le cinquième thème ayant fait l'objet du plus de mentions, avec 13% de fréquence de citation, est la question du choix du secteur. Ce thème porte sur le choix de l'échelle géographique, son intérêt et sa pertinence par rapport à une autre, et exclut les questions de critères d'évaluation du site qui sont traitées dans une section ci-après.

3.6.1 La construction d'un établissement pénitentiaire dans l Val-de-Marne

L'APIJ note que beaucoup de participants critiquent le choix du département du Val-de-Marne pour l'implantation d'une nouvelle prison, estimant que le département contribue déjà de façon **importante à l'effort national en matière d'incarcération** en accueillant notamment la prison de **Fresnes qui est l'une des plus impor**tantes de France. Beaucoup de contributeurs pointent ce qu'ils estiment être un déséquilibre dans le ratio des places d'incarcération par rapport à la population du département du Val-de-Marne (en comparaison du reste de la région)

Concernant la prison de Fresnes, certains estiment qu'il faudrait privilégier sa rénovation ou son agrandissement avant de construire un nouvel établissement.

J'ai fait les comptes : en Ile-de-France, on trouve 1 cellule par km2 tandis que dans le Val-de-Marne, le chiffre monte à 10 cellules / km2.

Voici le nombre de places de prison par département de Paris et sa petite couronne :
Paris 75 : 920 places à la prison de la Santé pour une population de 2 148271 habitants et une superficie de 105.4 km2
Soit 8,72 places au km2 et 4,282 places pour 10000 habitants
La Seine Saint Denis 93 : 588 places à la Prison de Villepinte pour une population de 1670149 habitants et une superficie de 236 km2
Soit 2,49 places au km2 et 3,52 places pour 10000 habitants
Les Hauts-de-Seine 92 : 592 places à la prison des Hauts de Seine pour une population de 1613762 habitants et une superficie de 176 km2
Soit 3,36 places au km2 et 3,668 places pour 10000 habitants
Le Val-de-Marne 94 : 1700 places à la prison de Fresnes pour une population de 1406041 habitants et une superficie de 245 km2
Soit 6,93 places au km2 et 12,09 places pour 10000 habitants
Le Val-de-Marne remporte déjà haut la main l'ensemble des statistiques présentées avant même la construction d'une nouvelle prison sur son territoire.
Un ajout de 800 places de prison à Noiseau 94 augmenterait encore ce terrible constat :
C'est à dire 10,20 places au km2 et 17,78 places pour 10000 habitants.

Dans le Val de Marne il y a déjà la maison d'arrêt de Fresnes qui est la deuxième prison la plus importante de France avec 1600 détenus où un engagement par le gouvernement a été pris de rénovation pour optimiser son fonctionnement et le centre de peines aménagés de Villejuif.

De plus, le val de Marne a déjà fortement contribué à l'accueil déjà de deux prisons Fresnes et Villejuif.

Il semblerait que notre gouvernement ait choisi le Val de Marne pour résoudre les problèmes de notre pays en matière de surpopulation carcérale. Le val de Marne a déjà la prison de Fresnes (1 300 places) qui est toujours en attente de rénovation.

Il y a déjà une grande prison dans le val de marne à Fresnes. Il serait préférable de changer de département afin de mieux desservir la région parisienne.

La concertation fait également ressortir un sentiment d'injustice vis-à-vis d'autres départements franciliens sur lesquels le « Programme 15 000 » n'a pas ou peu de projets d'implantations (Paris, Hauts-de-Seine…).

Le Val de Marne a déjà donné sa contribution avec la prison de Fresnes, étonnamment les villes des Yvelines ne sont jamais citées….

D'autant plus que dans le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne nous sommes déjà bien servis en termes d'établissements pénitenciers. Pourquoi ne pas aller dans les Hauts-de-Seine et les Yvelines ? Ces départements bénéficient sûrement d'espaces adaptés et cela permettrait une meilleure répartition sur le territoire.

De plus, le val de Marne a déjà fortement contribué à l'accueil déjà de deux prisons Fresnes et Villejuif. Voir d'autres départements épargnés tel que les hauts de Seine 92 par exemple.

Pourquoi ne pas faire un équilibre entre l'EST et l'OUEST parisien ? Cela fera-t-il « tache » de la mettre dans le 92 ? ou 78 ?

Les infrastructures pénitentiaires sont plus nombreuses à l'est (94, 91, 77), qu'à l'Ouest (78, 92, 95), et aussi plus proches de Paris. Il faut d'abord rétablir l'équilibre en Ile-de-France (Ouest et nord).

Les instances pénitentiaires sont PLUS NOMBREUSES A L'EST qu'à l'ouest (très manifeste d'ailleurs sur la carte que vous avez présenté ce soir, tracez un trait vertical), le 94 contribue assez avec la prison de Fresnes, RÉTABLISSEZ L'ÉQUILIBRE avec des constructions de PRISONS SUR LE 78 ET 92.

Bizarre pourquoi pas dans le 78 ou 92 ?

Pourtant, d'innombrables autres solutions existent dans l'ouest parisien qui en est dépourvu, au titre de l'égalité de répartition sur le territoire.

Sachant qu'il y a déjà un centre pénitentiaire dans le Val de Marne, n'y a-t-il pas un autre département accessible ?

3.6.2 La demande de privilégier l'installation de prisons dans d'autres départements en France

L'APIJ relève également une demande récurrente d'implantation de nouvelles prisons en fonction de critères particuliers, comme la faible densité de population, le poids de la criminalité ou encore la proximité des familles des personnes détenues.

Les contributions appellent également à un éloignement géographique des nouvelles prisons par rapport aux centres urbains. Ils adossent cet argument aux externalités positives des nouveaux établissements présentées **par l'APIJ** et qui, toujours selon certains contributeurs, auraient plus **de sens sur d'autres territoires.**

Il faut établir un équilibre national, et construire des prisons au centre de la France, et en concertation avec des municipalités demandeuses.

Pourtant, d'innombrables autres solutions existent dans des zones à faible densité urbaine afin de limiter les nuisances associées.

La France est peuplée de champs vides et de zones désertes, les prisonniers ont besoin d'un endroit vide afin de purger leur peine, et non un endroit où la tranquillité et l'éducation et le civisme sont de mise.

Les prisons devraient être installées dans les campagnes :
- *les habitants seraient heureux de trouver des emplois directs et induits.*
- *les nuisances ne dérangeraient personne.*
- *le cout serait moins élevé.*

Choisissez un autre lieu, en campagne, peu habité et laissez la paix aux habitants - eux nombreux - de la zone.

Il faudrait élargir la contribution des Français dans le domaine. En effet, les campagnes plus rurales pourraient aussi accueillir des prisons tandis que les villes comme Noiseau en Ile de France sont de plus en plus surchargées de population. Les infrastructures ne sont plus adaptées à l'augmentation de la population.

Mais pourquoi ne pas construire ces établissements en pleine campagne ? Là où il y a de la désertification par exemple ? J'ai plein d'endroits en tête. Ça serait plus logique, non ? Ça pourrait même redonner un élan à ces territoires.

L'APIJ note enfin que, d'après de nombreux participants, la nouvelle prison devrait être installée dans une des communes qui le demandent ou du moins sont candidates à **l'échelle nationale**, **mais sans citer d'exemple ou de nom**.

D'autant plus que d'autres villes se proposent pour accueillir cette prison... alors pourquoi cet acharnement contre Noiseau au mépris de l'opinion et de l'intérêt général ?

D'autres villes demandent ce type de construction parce qu'elles constatent une désertification de leur territoire, voyant là une opportunité d'accueillir de nouvelles familles, des enfants permettant de conserver leurs écoles, une solution pour réhabiliter des friches industrielles et créer des emplois.

Mais encore une fois d'autres villes se sont portées volontaires pour ce projet et il est honteux de votre part d'imposer cette horreur à des communes unanimes contre ce projet.

Notre petite ville n'est pas adaptée pour recevoir ce centre. D'autres villes sont prêtes à l'accueillir sur leurs territoires.

Pourquoi la faire dans Noiseau alors que d'autres villes acceptent de recevoir une prison.

Éléments apportés en cours de concertation.

Durant la concertation, l'APIJ a rappelé que ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire.

La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. Il est précisé que ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, incluant notamment le développement des peines alternatives à l'incarcération. S'agissant de la région parisienne, au regard de sa situation spécifique en termes de besoins en places et de géographie,

au-delà des besoins par département, la situation de régionale a également été prise en compte dans sa globalité et le positionnement des établissements a été réalisé en ce sens, étant précisé que le programme 15000 prévoit la réalisation de nouveaux établissements dans plusieurs départements d'Ile-de-France (cf. ci-dessous).

La situation dans le Val-de-Marne est particulièrement dégradée. En effet, l'établissement de Fresnes souffre d'un taux de suroccupation conséquent, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%.

La surpopulation en Ile-de-France est également marquée puisque, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles.

La création d'une nouvelle prison dans le Val-de-Marne répond donc à un besoin à la fois sur le département et la région.

Il est par ailleurs précisé que, de manière plus globale, dans le cadre du programme 15000, plusieurs prisons ont été ouvertes ou sont prévues en Ile-de-France (Tremblay en Seine-Saint-Denis, Crisenoy en Seine-et-Marne, Bernes-sur-Oise dans le Val d'Oise et un nouvel établissement dans les Yvelines).

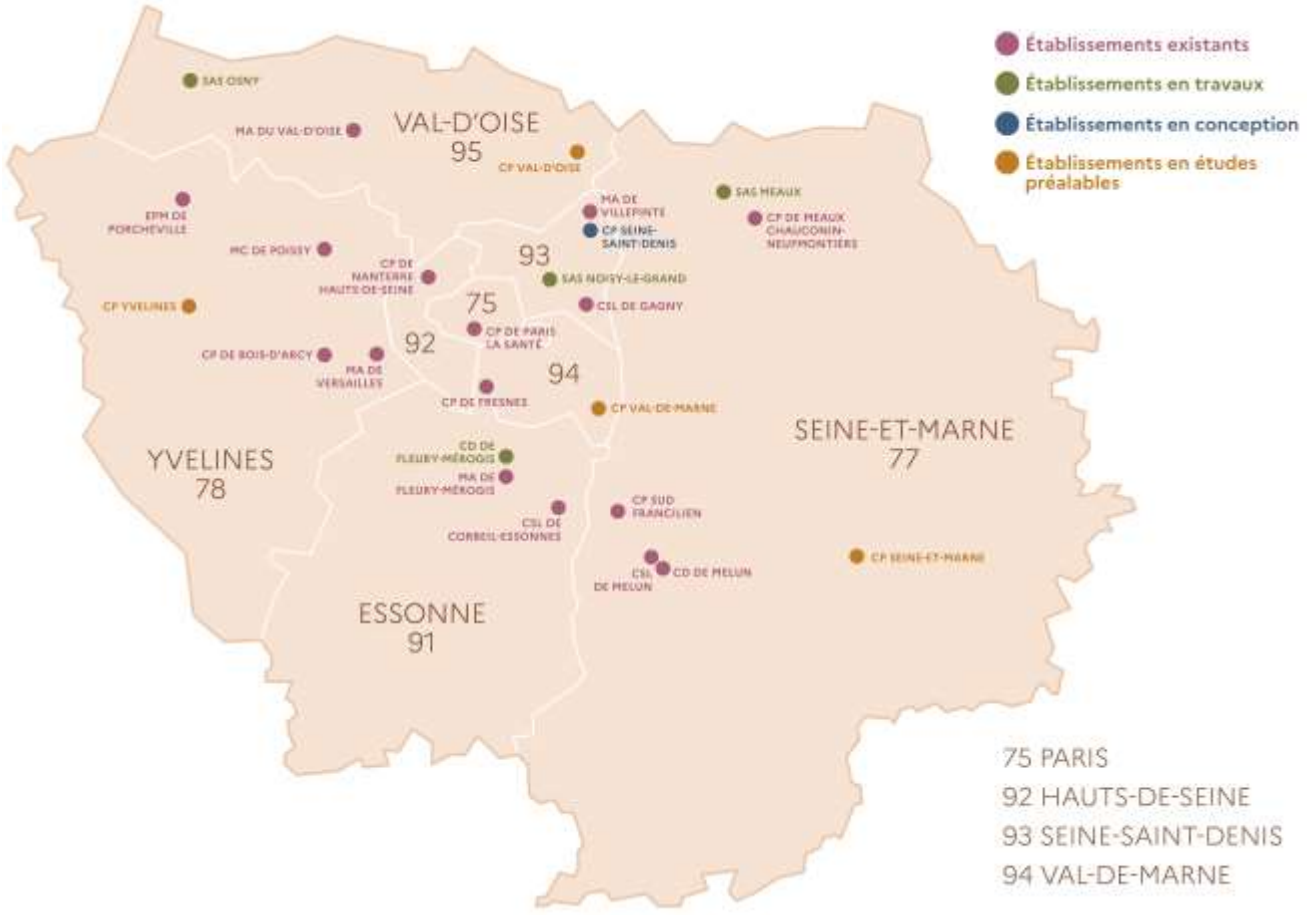

Carte présentant les établissements existants et projetés dans la région Ile-de-France

Ces nouveaux établissements pénitentiaires ont notamment pour objectif d'améliorer les conditions de détention des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles.

Outre la création de nouveaux établissements, l'APIJ et la DAP réhabilitent des établissements afin d'améliorer les conditions de vie des personnes détenues et de travail des agents de l'Administration Pénitentiaire. Par exemple, la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis fait l'objet d'une rénovation lourde (en cours : transformation de l'ex CJD en CD), et l'établissement de Fresnes fait l'objet d'un Schéma Directeur en vue de sa rénovation dans les prochaines années.

3.7 Choix du site **d'étude**

Avec 10% de fréquence dans les contributions, le choix du site de Noiseau a été abordé et beaucoup critiqué du point de vue des critères d'analyse utilisés pour le retenir.

3.7.1 Pourquoi Noiseau ?

Tout d'abord, l'APIJ relève que les contributeurs ont fait part de leur sentiment **d'opacité dans** le processus de choix du site. Ce sentiment a été renforcé par la présentation des autres sites étudiés en amont, dont les caractéristiques sont considérées par plusieurs participants comme éloignées **du cahier des charges de l'APIJ**, donnant l'impression d'un choix aiguillé et « à charge » contre Noiseau.

Les participants font notamment part de leur incompréhension face à la présence de sites inadaptés en termes de surface (3 ha alors qu'il est nécessaire de disposer d'un minimum de 15 ha).

Quels arguments pouvez-vous nous apporter sur la pertinence de ces sites pressentis, dont certains ont un foncier, d'emblée, ne correspondant pas aux critères de choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitencier ? Je trouve étrange qu'un site de moins de 3 hectares soit étudié quand vous êtes en mesure d'inscrire dans votre document de concertation préalable que l'emprise d'un terrain exploitable pour une prison doit être supérieure à 15 hectares.

Quel est le nombre de sites minimal à étudier pour déterminer l'éligibilité d'un site ?

Pour quelles raisons n'explorez-vous pas, de prime abord, des sites répondant déjà aux critères de nature de terrain, éligibles ?

Lors des ateliers de présentation de votre choix d'implantation, il semblerait que toutes les solutions examinées ne bénéficiaient pas des caractéristiques minimales requises (certains terrains proposés par la Préfecture étaient d'une superficie trop faible). On peut s'interroger sur la régularité de la procédure. Confirmez-vous que toutes les autres possibilités aient été examinées avec impartialité ?

De nombreux participants souhaiteraient que d'autres sites qu'ils proposent soient étudiés au même niveau de détails que Noiseau, de façon complète et impartiale. (Atelier « Insertion urbaine et paysagère – Interface avec l'agro-quartier »).

Une participante somme l'APIJ de diffuser les critères sur lesquels les services de la Préfecture se sont basés pour proposer des sites à l'APIJ, et de transmettre la lettre officielle faite par le préfet à ce sujet, incluant l'ensemble des sites proposés et répertoriés. (Atelier « environnement, espaces naturels et agricoles »).

3.7.2 Les critères d'analyse

Les résultats de l'étude multicritères ont également été remis en question par les participants. En effet, des situations géographiques qui leurs semblent comparables n'obtiennent pas d'après eux le même résultat dans le tableau d'analyse. Les participants ont ainsi souvent pointé le critère de l'accessibilité, jugé trop favorable pour Noiseau (« absence de contraintes ») et trop défavorable pour d'autres sites mieux desservis selon eux.

Les contributeurs estiment également que, pour le critère environnemental notamment, des études devraient être menées au préalable pour justifier du classement dans les différentes catégories de recevabilité. A ce titre, ils ont exprimé la volonté de pouvoir disposer du cahier des charges de l'APIJ pour la recherche de site ainsi que des analyses détaillées de l'étude multicritères.

Choisir la localisation à Noiseau, n'a aucun sens et ne peut répondre à aucun cahier des charges digne de ce nom.

Merci de me détailler les raisons de votre choix et les études approfondies effectuées sur l'enjeu environnementaux ?

J'attends la publication du cahier des charges et j'attends une publication des études et des résultats permettant de décider que Noiseau dispose des meilleurs avantages que d'autres localités.

Le dossier de concertation préliminaire communiqué par l'APIJ, en plus des approximations, inexactitudes et contre-vérités déjà pointées, ne donne jamais le détail des conditions précises requises pour le choix du site (surface du terrain etc..) ni les étapes de la recherche.

Choisir la localisation à Noiseau, n'a aucun sens et ne peut répondre à aucun cahier des charges digne de ce nom.

Une participante fait part de son incompréhension face à la non-retenue du site des Ardoines à Vitry-sur-Seine pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire pour des raisons de « pollution », alors qu'un projet d'aménagement urbain y est actuellement projeté, avec des logements, espace verts, équipements publics, etc. (Atelier « environnement, espaces naturels et agricoles »).

Le public a également exprimé son désaccord marqué **car d'après lui des** critères ont été jugés rédhibitoires pour certains sites **alors qu'ils pourraient être solutionnés (dépollution d'un site** pollué par exemple) ou **bien ils n'auraient** pas été jugés aussi sévèrement pour Noiseau (proximité de sites classés à Chennevières-sur-Marne alors que le site de Noiseau est à proximité du château d'Ormesson-sur-Marne) . Néanmoins, le site de Noiseau n'est pas dans le périmètre de protection du château d'Ormesson, contrairement au site de Chennevières qui est situé dans le périmètre de protection du Château des Rets ainsi que de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul.
La trop grande importance des niveaux acoustiques sur le secteur SENIA à Thiais et Orly est elle aussi contestée. Cependant, ce site se trouve à proximité immédiate de l'aéroport d'Orly directement exposé aux nuisances sonores de l'activité aéroportuaire rendant ainsi le site incompatible avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire. De plus, il y existe un projet de renouvellement urbain dans le cadre d'une Opération d'intérêt National.

Le choix du site n'a pas fait l'objet par l'APIJ d'une étude recevable et oser présenter un tel dossier en l'état à la population, c'est inadmissible.
Pour obtenir le réexamen complet du dossier avec des critères objectifs, faudra-i-il que les habitants manifestent leur désaccord par d'autres moyens ?

Quelles sont les raisons pour lesquelles le choix de Noiseau a été préféré au site de la "Redoute des hautes Bruyères à Villejuif," un ouvrage militaire désaffecté ? Site militaire désaffecté, donc sans expropriation ni destruction de terres agricoles, loin de toute forêt et proche du tribunal de Créteil. D'accès facile, car militaire ...

L'APIJ exclus de facto les terrains dits pollués qui sont pourtant récupérés par des promoteurs immobiliers pour y construire des logements., semble-t-il pour une question de coûts. De l'autre côté l'état engage plusieurs millions d'euros pour financer des projets de réhabilitation des friches industrielles, reboisement.

Lors de la concertation du mercredi 15 janvier vous êtes revenus sur le choix du site de Noiseau. Vous dites que le site retenu était la friche France Télécom mais que celle-ci n'était pas compatible avec le projet de la ZAC. Alors pourquoi le projet a-t-il dérivé sur les terres agricoles ? Beaucoup d'autres sites proposés du fait d'incompatibilité ont été purement abandonnés.

3.7.3 L'utilisation de friches industrielles

Durant la concertation, de nombreux participants ont proposé d'autres sites d'études à l'APIJ, de manière générale ou plus précise.

A ce titre l'APIJ note que l'option consistant à s'implanter sur une friche industrielle a été une proposition souvent émise à double titre : à la fois pour éviter de construire à Noiseau mais également pour limiter l'artificialisation des sols.

De nombreuses contributions et interventions font part de l'existence de nombreuses friches industrielles en Ile de France, friches **dont le public pense qu'elles** devraient accueillir en priorité cette typologie de projet.

REHABILITEZ les SITES POLLUEES ou EN FRICHES industrielles pour construire les prisons !

Pourquoi le terrain de 10 ha de la ZAC "le triangle de l'Échât n'a pas fait partie des terrains désignés par le préfet de l'époque d'une étude ? (...) Cette ZAC, située en zone dense, était parfaitement en adéquation avec les critères de surface. En outre, elle répondait parfaitement aux critères de localisation (en centre urbain ou périphérie urbaine), de proximité des services de l'État (Hôpitaux H. Mondor à 2 minutes à pieds, intercommunal de Créteil à moins de 10 minutes en voiture) et des forces de sécurité (commissariat de Créteil, TGI de Créteil à moins de minutes en voiture), topographie répondant aux contraintes d'accessibilité (A 86 et N19 à moins de 3 minutes, métro Ligne 8 et future ligne 15 à moins de 5 minutes à pieds, bus 281, 172 , 100, 104, 217 etc.).

Le choix de renoncer à une implantation sur friche industrielle pour des raisons de coûts de dépollution est un choix irresponsable. Les pouvoirs publics doivent œuvrer dans l'intérêt général et donner l'exemple en termes de responsabilité sociale.

Un participant rappelle qu'il existe 2 000 friches industrielles en région parisienne, 800 en proche couronne, et se demande si l'APIJ va réaliser qu'elle se méprend totalement en voulant à tout prix implanter le projet sur le site d'étude de Noiseau plutôt que sur l'une de ces friches. (Atelier « environnement, espaces naturels et agricoles »).

La sagesse voudrait qu'au lieu de sacrifier ces terres précieuses pour mettre une prison à la place, on cherche des " friches" qu'il y a toujours autour des affreuses Zones d'activités qui cernent nos villes. Pourquoi supprimer des terres agricoles en île de France il y en a déjà si peu, allez-vous installer dans des friches industrielles plus loin des habitations.

Enfin, d'autres critères rédhibitoires, selon les participants, sont également apparus plus ponctuellement durant la concertation, comme la présence d'un couloir aérien au-dessus de Noiseau ou la proximité de la tour France Télécom et ses impacts en termes d'ondes électromagnétiques.

3.7.4 La proposition de sites alternatifs

Dans leur logique de contestation du site d'étude retenu, plusieurs participants ont proposé à l'APIJ des sites alternatifs à étudier, afin de réduire les nuisances. Il s'agit de friches industrielles, de zones d'activités, de délaissés ou de terrains appartenant à l'État. Ces propositions ont été émises puis transmises à l'APIJ.

Un participant, propose notamment une liste de plusieurs sites non occupés par des parcelles agricoles en exploitation. Quatre friches, situées à proximité du site d'étude, seraient selon lui susceptibles d'accueillir un établissement pénitentiaire :
- Chènevières sur marne
- La Queue-en-Brie (Zac des Noyers)
- Santeny
- Villeneuve-Saint-Georges (sur les hauteurs du crématorium). (Atelier « Insertion urbaine et paysagère – Interface avec l'agro-quartier).

Je signale l'existence a priori d'un site alternatif pour la prison, à Réau, en Seine-et-Marne, qui serait d'accord pour accueillir cette prison et aurait le terrain nécessaire, tout en étant facilement accessible par l'A5.

Entre Marolles et Santeny il y a aussi une belle parcelle proche de la RN19, N406 et A5 : pourquoi pas là-bas ???

Une participante (…) évoque également l'existence de la ZAC du Triangle de l'Échat à Créteil, qui aurait constitué, selon elle, un site d'emplacement idéal pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire : terrain suffisant pour répondre au cahier des charges de l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 500 personnes, situé à proximité du Tribunal de Grande Instance, sans voisinage et bien desservi, car à proximité directe d'un réseau autoroutier et d'une future gare du Grand Paris Express. Elle déplore le fait qu'il ait été préféré la construction de logements plutôt que celle de l'établissement pénitentiaire. Il est plus facile de faire porter cette charge à une petite commune. (Atelier « environnement, espaces naturels et agricoles »).

Concernant l'ex VDO, il est indiqué dans le SDRIF que le foncier de l'ex-voie de desserte orientale constitue une emprise de 100 ha disponible pour une urbanisation dense.

Pourquoi ne pas acheter un terrain en seine et marne bordé par la A5 loin de toutes habitations ?

Éléments apportés en cours de concertation.

Durant toute la concertation, l'APIJ a rappelé la méthodologie de recherche des sites, identique pour tous les projets qu'elle porte :

1- Identification d'un besoin de places en établissement pénitentiaire sur un territoire par le ministère de la Justice et la Direction de l'administration pénitentiaire.
2- Les services de l'État identifient des sites ayant les caractéristiques suffisantes pour accueillir un établissement pénitentiaire (surface, accessibilité, distance avec les principaux services…).
3- Ces sites sont transmis à l'APIJ qui les étudie en lien avec les services spécialisés de l'État au travers d'une étude multicritères réalisée à partir d'une base bibliographique.
4- Les sites retenus font ensuite l'objet d'échanges entre l'État et les élus locaux en vue de mener une concertation sur un site identifié comme étant le plus favorable.

Le cahier des charges détaillé servant aux recherches foncières se trouve en annexe du présent bilan.

En l'espèce, les sites proposés étaient : Noiseau, le site de la Redoute des Hautes Bruyères à Villejuif, les grandes Ardoines à Vitry-sur-Seine, des emprises foncières proches d'Orly et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes. Passés au crible des critères du cahier des charges par l'APIJ, seuls deux d'entre eux s'avéraient compatibles avec le bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire : Noiseau et le site des Ardoines de Vitry-sur-Seine.

Trois autres sites ont été ensuite été proposés par la DAP et l'APIJ : Chennevières-sur-Marne (chemin de la Maillarde), Villeneuve-Saint-Georges (ancienne gare de triage) et Sucy-en-Brie (Giratoire rue de Paris / route de Bonneuil).

Sur cette base, l'APIJ a mis à disposition du public durant la concertation l'étude multicritères qu'elle a menée sur les 5 sites suivants :

- Chennevières sur Marne ;
- Villeneuve-Saint-Georges ;
- Sucy-en-Brie ;
- Vitry Ardoines (2 sites) ;
- Noiseau.

Les résultats de l'analyse multicritères menée sur ces sites sont présentés dans le tableau annexé à la présente réponse.

Dans un objectif de transparence, l'APIJ inclut dans cette analyse l'ensemble des sites qui lui ont été proposés par les différents acteurs, y compris si ces sites avaient d'emblée une surface inférieure à celle requise par le cahier des charges.

Pour d'autres sites, la surface présentée dans le tableau peut être inférieure à la surface requise par le cahier des charges car la surface affichée est la surface réellement constructible pour un établissement pénitentiaire, une fois les zones non constructibles exclues. Ceci explique pourquoi, pour certains sites, alors que la surface initiale « brute » était compatible avec le cahier des charges, la surface « nette » affichée dans le cahier des charges ne l'est plus. Cela concerne par exemple les sites de Villeneuve Saint-Georges ou du Parc à Charbon de Vitry-sur-Seine. Les raisons de la diminution de la surface nette des sites sont précisées dans le tableau d'analyse multicritères annexé à la présente réponse.

Concernant la pollution des sols, il est rappelé que celle-ci est un paramètre vérifié dans l'étude d'un site. Une friche industrielle peut être polluée, et doit faire l'objet d'une étude de sols ou de nappes phréatiques. En fonction du niveau de pollution, il peut être envisagé de :

- dépolluer les terres : c'est une contrainte supplémentaire coûteuse mais possible, qui constitue un argument négatif pour le site
- d'aménager le site de façon à limiter l'exposition des détenus : en général en recouvrant les sols pour supprimer le contact aux terres polluées, l'envol de poussières ou en « clôturant » les terres polluées, mais cela ralentit ou empêche souvent les pluies de pénétrer dans le sol

Les sites dont la pollution de sol pourrait, malgré les efforts de dépollution, nécessiter une évacuation sont écartés. Ainsi, la pollution des sols ne constitue pas dans tous les cas une caractéristique rédhibitoire mais constitue dans tous les cas une caractéristique négative d'un site, qui doit être prise en compte dans l'analyse multicritères des sites et la comparaison avantages/inconvénients qui est faite entre les différents sites analysés.

Il est enfin précisé que l'analyse multicritères a été actualisée pour tenir compte des remarques émises durant la concertation conditions les transports et les conditions de circulation :

- pour le site de Noiseau, la note de ce critère a été baissée pour tenir compte des conditions de circulation difficiles sur le réseau routier environnant (étant précisé que les conditions de circulation restent globalement dégradés dans la proche banlieue parisienne)
- pour le site de Chennevières, la note de ce critère a été augmentée car le projet Altival qui était incertain au moment de l'étude a été confirmé. Son arrêt reste cependant à environ 1,3km du site envisagé, sans transport en commun pour le relier à un potentiel établissement pénitentiaire.

Au regard de l'étude multicritères, en tenant compte de l'actualisation décrite ci-dessus (et en prenant en compte également les autres sites proposés durant la concertation, cf. infra), le site de Noiseau reste celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation et le bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire, et donc celui sur lequel les études plus poussées vont être menées, dans le cadre de l'étude d'impact.

Plusieurs participants ont demandé pourquoi une implantation sur une friche industrielle n'avait pas été recherchée pour le projet pénitentiaire. L'APIJ et le Ministère partagent l'objectif de limiter la consommation d'espaces agricoles et sont sur le principe favorables à l'implantation de leurs projets sur des friches industrielles, sous réserve que celles-ci répondent aux critères du cahier des charges mentionné plus haut. Néanmoins, sur le Val-de-Marne, aucune des friches industrielles proposées ou étudiées ne répondait à ce cahier des charges. Il avait été envisagé à un moment d'implanter le projet pénitentiaire sur la friche France Télécom (ce qui aurait permis de réduire la consommation d'espaces agricoles), à l'époque où l'APIJ n'avait pas connaissance du projet d'agro-quartier, mais il est acté que cette friche est préempté pour le projet de ZAC des Portes de Noiseau.

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Le public est en attente de précisions sur les méthodes d'identification des sites d'étude (cahier des charges, planning…) afin d'assurer une meilleure compréhension des analyses réalisées
- Il existe une forte demande d'éclaircissements concernant les critères de choix d'un site.
- Les participants mettent en avant la réutilisation de friches industrielles et ont besoin d'explications sur les raisons qui amènent à les rejeter.

Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- ✓ Rendre public le cahier des charges complet auquel doit répondre un site d'étude
- ✓ Examiner les sites et parcelles proposés au cours de la concertation par les participants au même titre que ceux fournis par la préfecture
- ✓ Publier les raisons précises et justifiées ayant conduit à l'élimination des différents autres sites étudiés et au choix de Noiseau,

Respect des engagements :

Le cahier des charges a été mis en annexe de ce bilan. Les sites proposés au cours de la concertation préalable ont été étudiés et intégrés dans un tableau multicritère détaillé (voir paragraphe 6.1) ainsi que dans un document support qui inclut également les raisons précises d'élimination des autres sites étudiés, également annexés au présent bilan.

3.8 Le dialogue démocratique

Le septième thème évoqué lors de la concertation, avec environ 9% de mentions, recouvre les critiques adressées aux institutions publiques concernant le dialogue entre les parties prenantes, la maîtrise d'ouvrage, les décideurs publics et le ministère de la Justice d'une part, les élus et populations locales de l'autre, dans la mise en œuvre du projet.

Les participants ont le sentiment que le projet leur est imposé.

La députée de la 4ème circonscription du Val-de-Marne demande si le poids de l'avis de la population et des élus aura une influence sur la prise de décision d'implanter cet établissement pénitentiaire. Elle se demande si toutes les questions techniques évoquées arrivaient à être résolues (transport, circulation, sécurité…), quelle serait la part des élus et des habitants dans le choix du projet. Plusieurs actions ont été menées depuis 2017 (courriers des élus, marches, invitation à visiter le site, entretiens avec des membres du Gouvernement…) et même une pétition a été adressée au Garde des Sceaux et au Président de la République, pour manifester le refus du territoire sur ce projet. Quel sera le poids de la voix du territoire qui refuse ce projet dans la décision finale ?

L'APIJ a refusé la prolongation de la concertation, malgré La demande des garants. Ce soir c'est terminé !

Par ce refus, l'APIJ démontre son obstination à poursuivre et imposer ce projet aberrant.

Les habitants et les val de marnais ne veulent pas de cette prison à Noiseau.

C'est donc contre la population que vont maintenant se dérouler les prochaines étapes.

Ne pas l'entendre, c'est se préparer à affronter les réactions des habitants :
recours administratifs , action des élus et édiles du département.
Quel gâchis
Cette « Concertation » est une mascarade

Je soutiens le point de vue de mon Maire Yvan FEMEL, je ne souhaite pas de cette prison sur ma commune aux portes de notre belle Forêt Notre Dame sur des terres agricoles.

Un projet imposé ne me semble pas démocratique.
Elus et citoyens sont contre.

Des communes se portant volontaires pourraient accueillir ce projet.

Ainsi, tant pour la population que pour les élus locaux, le projet de Noiseau devrait être abandonné puisqu'il n'est pas souhaité par eux.

Par ailleurs de nombreux contributeurs dénoncent un manque de dialogue avec les populations et les élus locaux, qui n'auraient pas été consultés lors du processus visant à déterminer le site d'implantation. Les élus locaux auraient notamment appris l'existence du projet par voie de presse en 2018.

Lors des échanges qui ont eu lieu le mercredi 15 février 2023, vous avez indiqué détenir des comptes rendus de réunions en présence d'élus de Noiseau et démontrant qu'ils avaient été informés très amont du projet.
Merci de rendre publics ces éléments au nom de la transparence. Les Noiseens doivent connaître ses éléments.

En octobre 2018, nous avons appris par voie de presse, ce projet de prison, sans la moindre concertation avec les élus de la commune et du territoire. Depuis cette date la population et les élus se sont mobilisés….

L'APIJ note également que de nombreux participants estiment que ce projet était déjà décidé lors de la concertation et que les procédures de participation du public, notamment la présente procédure de concertation préalable et de la future enquête publique, seraient artificielles.

Les éléments évoqués précédemment, comme les critères d'analyse des sites considérés opaques ou les études de transport jugées en décalage avec la réalité du territoire, renforcent d'autant ce sentiment de mépris des participants.

Ras le bol de ces décisions arbitraires sans concertation !!!!

Un participant fait part de son scepticisme vis-à-vis d'une démarche de concertation qu'il estime fallacieuse, portant sur un projet déjà acté et ficelé. Selon lui, une « vraie » concertation avec les habitants et élus locaux aurait dû avoir lieu plus tôt et porter sur les fondements mêmes du projet, dont le choix du site d'étude. Selon lui : « le lieu choisi est intolérable et un gâchis monstrueux. Le terme de concertation devrait impliquer une discussion plus en amont entre les deux parties. (Atelier « environnement, espaces naturels et agricoles »).

Cette " concertation préalable " est une mascarade (Comédie hypocrite, mise en scène trompeuse).

Lors de la réunion publique tous les arguments contre le projet de construction de l'établissement pénitentiaire sont systématiquement contrés pour des raisons qui sont pour la plupart évasives.

Continuer à faire croire que le non est toujours possible est encore plus insultant, il est clair que la décision est prise et déjà entérinée !

L'état persiste, et continue de nous demander notre avis, mais est-ce réellement une concertation qui sera lu et écouter ou simplement une formalité ne servant à rien.

L'APIJ a entendu **l'opposition de la population au projet (manifestations de 2018 et 2021,** pétitions, nombre important de contributions, etc.) et prend acte de son sentiment de ne pas voir ses avis pris en compte.

Elle a également bien relevé les menaces de recours juridiques ou de contestations de toute nature annoncées par les participants.

Il y a eu des manifestations, des marches, des pétitions, des affiches exprimant clairement que les habitants sont contre cette prison, qui n'a aucun sens.

Plusieurs pétitions ont circulé sur Noiseau contre le projet de prison, pourriez-vous m'indiquer si ces pétitions ont été prises en compte ? le nombre de signature obtenu ?

Élu·es comme habitant·es - qui ont marqué leur opposition ferme au projet - regrettent une décision verticale, prise dans l'opacité, imposée par les représentant·es de l'État sans prise en compte des intérêts locaux et dans le cadre d'un rapport de force déséquilibré. Ils déplorent que les pétitions et les marches qu'ils ont organisées pour manifester leur opposition au projet, n'aient pas suffi à le stopper.

Toutes les pétitions, toutes les marches, et toutes démarches organisées par la Mairie de Noiseau et tous les élus politiques de tous bord, du département, et de la région sont restées lettres mortes.

Enfin, un participant estime que les habitants, notamment via les associations locales de défense de l'environnement, parviendront à bloquer le projet, comme ce fut le cas pour la ZAC Notre-Dame de La Queue-en-Brie. (Atelier « Insertion urbaine et paysagère – Interface avec l'agro-quartier).

Quel sera le rôle des "Garants" pour défendre nos vœux face au" rouleau compresseur" de l'APIJ ? Je crois qu'il va falloir, hélas, envisager des soutiens juridiques à notre action. Merci

Éléments apportés en cours de concertation.

Cette première phase de concertation publique avait notamment pour objectif de présenter le projet aux habitants et aux parties prenantes afin d'échanger et de recueillir leurs avis à son sujet.

Dans le cadre de la concertation, l'APIJ a explicitement indiqué quel serait le processus à l'issue de la concertation :

- Dans le cadre de la réponse au bilan des garants, décision de poursuivre, ou non, le projet, en précisant le site retenu;
- poursuite de la concertation inhérente au code de l'urbanisme ;

- lancement le cas échéant de l'enquête publique qui permettra de déclarer l'utilité publique du projet.

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Les participants ont exprimé leur ressenti sur une concertation qu'ils ont jugé aiguillée et fermée
- Les populations et élus demandent que leurs avis soient davantage pris en compte dans le processus de décision lié au projet

3.9 La démarche de concertation

La démarche de concertation n'a pas été critiquée dans son organisation. Néanmoins, désireux de s'exprimer fortement et souhaitant avoir davantage de réponses sur un certain nombre de thématiques, de nombreux participants ont demandé sa prolongation à partir de la quatrième semaine.

3.9.1 Le dispositif de concertation

Les moyens mis en œuvre en amont de la concertation, tout comme le dispositif déployé durant celle-ci, ont permis aux citoyens de largement s'exprimer.

Durant les cinq événements de l'APIJ organisés à Noiseau (réunion publique, visite de site, ateliers, permanence), l'APIJ s'est adaptée en séance pour faire ponctuellement évoluer le format de l'événement (allongement des horaires, mise en place d'une séance de questions-réponses à l'issue de la permanence) afin de s'adapter aux demandes faites par les participants, ainsi que par les garants de la CNDP.

La réunion publique a eu lieu dans la salle polyvalente Vincent Purkat, le jeudi 19 janvier, de 19h à 21h. Un nombre important de personnes (environ 600) ont participé à cette réunion.

Une visite du site d'étude, prévue le 1e février de 15h à 17h, avait pour but d'appréhender la zone d'étude et de réfléchir à l'insertion et à la localisation du projet. Elle a été l'occasion d'échanger sur de nombreux autres sujets.

Lors de l'atelier 1 du 1e février de 17h30 à 19h30, un travail collaboratif autour des plans imprimés était prévu afin de réfléchir, à la suite de la visite de site, à l'insertion urbaine et paysagère de l'établissement, ainsi qu'à son interface avec l'agroquartier. Après la présentation du diagnostic réalisé par le Bureau d'Etudes transport et mobilité et à la demande des nombreuses personnes présentes (environ 40), cet atelier s'est transformé en temps d'échanges sur tous les sujets souhaités..

L'atelier 2 du 10 février, de 17h30 à 19h30 après un temps de présentation des études Faunes Flore et Zones Humides prévus ou en cours de réalisation ainsi qu'une présentation des exemples de

compensations agricoles, a été l'occasion d'échanger avec les personnes présentes (environ 50) sans filtrer les thèmes des questions posées.

Enfin, la permanence organisée le 15 février de 15h à 19h dans le but de recevoir les personnes une à une et répondre à leurs questions s'est transformée en un format de réunion publique afin de pourvoir accueillir tous les participants qui attendaient devant la mairie (environ 40), et a été prolongée jusqu'à 19h30.

Malgré la mise en place d'une site internet permettant de déposer des contributions en ligne et malgré l'adaptation du format de certains événements précédemment décrite, le dispositif de concertation a parfois été critiqué car il ne permettait pas, selon certaines personnes, de s'exprimer sur le projet.

L'organisation des Ateliers est systématiquement en semaine, dans l'après-midi. Or, une part importante de la population de Noiseau travaille sur Paris et ne peut par conséquent pas se rendre aux Ateliers. Ce choix des horaires conduit à priver de nombreux Noiseens de participer à ces Ateliers et s'exprimer sur le projet. Pourquoi ne mettez-vous pas en place un Atelier le samedi ?

Je ne peux pas me déplacer à la mairie ni écrire facilement (je suis très âgée) et je n'ai pas d'ordinateur : je charge donc ma voisine (et amie) de vous écrire.

De la même façon, plusieurs contributeurs se sont plaints d'un faible nombre de réponses détaillées apportées aux contributions en cours de concertation.

Je n'ai eu aucun retour à mes contributions...est ce ça la transparence ?

Quant à l'écoute des habitants, tout a bien été noté et sera reporté fidèlement dans les comptes rendus destinés aux directeurs et services concernés. Les liront-ils ? Comment sera retransmis le refus exprimé dans plus des 1000 contributions déposées ?

Une participante fait part de sa volonté de voir la démarche de concertation prolongée de pour s'étendre sur 3 mois et que cette prolongation soit assortie d'un « guide méthodologique » sur la façon dont les habitants doivent contribuer sur le registre en ligne. (Atelier « environnement, espaces naturels et agricoles »).

Elle critique la méthode de réponse aux contributions consistant à renvoyer à une réponse précédente lorsqu'une question traite des mêmes sujets. De cette façon, certains éléments de réponse de ladite contribution sont parfois manquants selon elle. En outre, elle considère que la tonalité des réponses manque parfois de courtoisie et d'humanité.

3.9.2 Demande de prolongation de la concertation

De nombreuses contributions ont appuyé une demande de prolongation de la concertation, mettant en avant notamment :

- Le **souhait d'avoir davantage de résultats d'études**
- La méconnaissance alléguée des populations locales sur la méthodologie de participation à la concertation ;
- **L'absence de plan** détaillé du futur établissement permettant aux participants de se projeter ;
- La temporalité jugée trop courte de la concertation préalable ;

Une demande dans ce sens, sous forme de pétition, a été relayée sur le registre dématérialisé.

Vu l'importance du projet de l'APIJ sur Noiseau, nous devons demander la PROLONGATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE. Chaque citoyen peut en faire la demande, faisons là en nombre pour se faire entendre !

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Nous demandons la prolongation des contributions 1mois et demi.

Merci de bien vouloir prendre en considération ma demande de prolongation de la concertation que je vous avais déjà adressée par mail.

L'APIJ n'a pas souhaité prolonger la concertation, comme l'explique la lettre de réponse à la CNDP en annexe du bilan, car :

- La concertation qui a duré 6 semaines a bénéficié d'une forte participation aux événements et de nombreuses contributions dans les registres papier et en ligne ont été déposées. La concertation a donc touché un public large qui a pu s'exprimer à travers les différents canaux proposés
- En plus de la réunion publique, l'APIJ a organisé une visite de site, deux ateliers et une permanence (à venir au moment de la rédaction de la réponse), ce qui a permis d'aborder de nombreux thèmes, d'autant plus que dans chacun des événements, les temps de questions/réponses ont ouvert les discussions sur les thèmes choisis par les personnes présentes
- L'APIJ s'est engagée à traiter l'ensemble des thèmes abordés dans les contributions, soit à travers les réponses aux contributions mises en ligne sur le site de la concertation (le cas échéant après la concertation) soit à travers la réponse au bilan des garants de la concertation

De nombreux participants ont alors exprimé leur mécontentement et leur frustration.

3.9.3 Un sentiment de manque d'information et de transparence

L'APIJ relève que certains participants se questionnent sur la manière dont vont se dérouler les études **à l'avenir**, mais également sur l**'impartialité des bureaux d'études, voire des garants de la** concertation.

Certaines contributions et interventions font état d'un sentiment de manque d'information concernant le processus d'études, notamment à propos du déroulement de celles-ci et de leur précision.

Également, lancer la construction d'un tel établissement, sans disposer de l'ensemble des données qui mettent en lumière les différents impacts sont une aberration.
Pourquoi dis-je cela ? Parce que la décision de continuer le projet va être prise alors que l'ensemble des études d'impact ne seront pas terminées. Trouvez-vous cela normal ?

De plus, lors de la réunion d'information qui a eu lieu en janvier l'ensemble des réponses sont restées évasives du fait de la non-connaissance des impacts écologiques, immobiliers, et sur les transports qu'un tel établissement peut engendrer. Si vous ne connaissez pas les tenants et aboutissants d'un tel projet, ce n'est pas la peine de venir le présenter à l'ensemble d'une ville qui sera grandement impactée.

Un participant remet complètement en cause l'indépendance du bureau d'étude OGE, recruté et rémunéré par l'APIJ. Il souhaiterait que la possibilité de démarcher un cabinet extérieur et indépendant de la maîtrise d'ouvrage soit étudiée par les habitants afin de réaliser une contre-expertise des enjeux environnementaux du site. (Atelier « environnement, espaces naturels et agricoles »).

Un participant interpelle l'APIJ sur l'éventualité et les incidences qu'aurait une divergence de vue entre les conclusions du bureau d'étude mandaté par l'APIJ et celles auxquelles pourrait aboutir un cabinet indépendant engagé par les habitants. (Atelier « environnement, espaces naturels et agricoles »).

L'impartialité des bureaux d'études est également questionnée, étant donné que ceux-ci sont rémunérés par la maîtrise d'ouvrage. **L'APIJ note à ce sujet la volonté des participants de réaliser** des contre-expertises ou d'être présents lors des relevés, notamment faunistiques et floristiques.

Les experts environnementaux étant employés par l'APIJ, peuvent-ils être complètement neutres et impartiaux ? Leurs méthodologies, notamment le choix des zones du site étudiées, devraient faire l'objet d'une contre-expertise extérieure et indépendante.

Nous souhaitons faire appel à un bureau d'études indépendant sur les questions floristiques et faunistiques, ou bien a minima, imposer la présence d'habitants lors des relevés réalisés sur site, notamment concernant le choix des zones étudiées.

Quelques contributeurs ont suspecté une position partisane de la CNDP vis-à-vis de **l'APIJ**. Ces commentaires font notamment référence aux rapports courtois entretenus par les représentants des deux structures pendant la concertation.

Je mets de côté le « rôle » de la CNDP qui n'a aucune légitimité si ce n'est d'ajouter une strate à l'énorme mille-feuille administratif.

J'ai vu lors des réunions beaucoup de connivence entre l'APIJ et les garants !
Je ne crois pas en l'impartialité de ces derniers.

Enfin, quelques contributeurs ont également mis en doute la légitimité des garants nommés par la CNDP.

Éléments apportés en cours de concertation.

L'APIJ a rappelé que la concertation préalable vise à associer le public le plus en amont possible dans le projet afin que soient débattus les différents aspects, objectifs ou caractéristiques du projet et que des adaptations éventuelles puissent y être apportées.

Le temps de la concertation préalable est donc d'abord celui de l'écoute par le porteur de projet. Il ne peut être celui des réponses définitives à tous les questionnements puisque pour beaucoup de questions, les études sont encore en cours.

Par ailleurs, le nombre considérable de contributions n'a pas permis de produire des réponses rapidement sur le registre dématérialisé au regard du temps disponible et des moyens humains limités. Une page regroupant les sujets principalement abordés a été créée sur le site de la concertation afin de répondre aux interrogations principales et permettre de passer plus de temps sur les questions abordant des thèmes nouveaux.

Concernant la prolongation de la concertation, l'APIJ a publié sur le site internet de la concertation, dès le 14 février, sa réponse et ses explications relatives à la non-prolongation de la concertation (demande faite par les garants le 12 février).

Enfin, concernant l'indépendance des bureaux d'études ou des garants, ceux-ci ont rappelé leurs rôles, leur éthique et les méthodes de travail qu'ils utilisent (ces méthodes étant cadrées par les exigences réglementaires en matière d'études environnementales), permettant de livrer des conclusions objectives aux études menées.

Pour rappel, les études réalisées par ces bureaux d'étude alimenteront les dossiers de demande d'autorisation émis pour la réalisation du projet (étude d'impact, loi sur l'eau, espèces protégées…). Le sérieux, la cohérence et la qualité de ces dossiers seront contrôlés par les services instructeurs des demandes d'autorisation.

Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- ✓ Poursuivre les échanges et la communication vers les acteurs du territoire sur l'avancement du projet, en communiquant, en toute transparence, les conclusions des études.
- ✓ Garantir une réponse à l'ensemble des thèmes abordés dans les contributions en ligne émises durant la concertation.

L'APIJ a répondu à l'ensemble des thèmes abordés en répondant aux 1337 contributions déposées en lignes. L'ensemble de ces contributions, leurs réponses et les éléments de réponse complémentaires, études et compte rendus se trouvent en annexe de ce bilan.

3.10 L'impact sur les prix immobiliers

Les enjeux liés à l'immobilier ont été régulièrement soulevés par les participants. En effet, ceux-ci craignent une baisse du dynamisme du marché immobilier local et la dépréciation de leurs biens immobiliers.

Selon eux, les acheteurs potentiels seraient découragés en raison des risques de nuisances liées à **la présence d'un établissement pénitentiaire à Noiseau** (nuisances visuelles, sonores, dégradation de l'image de la commune, apport de populations hypothétiquement sources de délinquance, etc.).

J'ai acheté à Noiseau ma première petite maison, puis je l'ai revendu pour acquérir une nouvelle maison plus spacieuse pour ma famille !! Je travaille dur pour ça pour rembourser mes crédits !!

Avec L'arrivée de la prison c'est la dégringolade assurée de la valeur immobilière de mon bien !! C'est une punition énorme que vont devoir supporter les habitants de Noiseau !!!

Ce projet va faire chuter le prix de l'immobilier à Noiseau et alentours.

Je suis résolument opposé à ce projet qui va apporter des nuisances et déprécier la valeur de l'immobilier compte tenu de l'image.

Non à ce projet qui va dévaloriser le foncier et l'immobilier.

Ce projet a de plus des Impacts sur la valeur immobilière et le risque de dévalorisation immobilière.

L'existence d'un fonds de garantie de l'État a été questionné par les participants qui se sont également étonnés du manque d'études fiables fournies par le maître d'ouvrage durant cette concertation.

A ce titre, la publication d'une étude réalisée par le CREDOC sur l'impact des établissements pénitentiaires sur le marché immobilier a été demandée par les participants

Existe-t-il un fonds de garantie ou d'indemnisation si nos biens immobiliers perdent de la valeur ? Nous avons compris que des solutions existent pour les surfaces agricoles, mais quid des particuliers et professionnels du secteur, également impactés par l'implantation de l'établissement pénitentiaire ?

Il a été dit durant la réunion de concertation préalable par le représentant de l'APIJ qu'il était difficile de répondre à la question de la décote de l'immobilier. Comment est-il possible de proposer un tel projet sans prévoir une d'étude d'impact sur la décote de l'immobilier informant au minimum, qu'à compter de ce jour et durant toute la phase de construction, l'immobilier va subir une décote non négligeable ? Comment est-il possible que l'APIJ, depuis toutes ces années et toutes les constructions d'établissements pénitentiaires, ne dispose d'aucune donnée concernant l'impact sur l'immobilier ?

Éléments apportés en cours de concertation.

Concernant les pertes de valeurs immobilières, l'APIJ a rappelé que, pour obtenir des résultats statistiques fiables sur l'éventuel effet de la présence d'un établissement pénitentiaire sur les prix de l'immobilier, il faut disposer d'un nombre important de transactions par an à proximité.

Or il est très rare de disposer de données en nombre suffisant sur une période longue, notamment du fait de la mise à disposition récente des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, l'APIJ ne dispose pas d'un retour d'expérience permettant d'évaluer l'évolution des prix de l'immobilier avant et après l'annonce de l'implantation d'un établissement sur un site, puis sur le long terme pendant la phase d'exploitation de l'établissement.

Comme le public l'a souhaité durant la concertation, l'étude du CREDOC de 2018 a été publiée par l'APIJ sur le site internet de la concertation. Les situations sont très variables en fonction du contexte local et du milieu dans lequel s'inscrivent les projets.
Néanmoins, on peut par comparaison considérer la situation de l'établissement de Meaux-Chauconin, situé sur la commune de Chauconin- Neufmontiers. Le nombre d'habitants de cette commune (parmi celles analysées dans l'étude) est proche de celui de Noiseau : Chauconin-Neufmontiers compte un peu plus de 3000 habitants. Cette commune est par ailleurs située en région parisienne et l'établissement qu'elle accueille héberge 891 détenus (soit un calibrage supérieur mais relativement proche de celui de Noiseau).

La situation de l'établissement de Meaux-Chauconin est donc assez similaire à celle du futur établissement de Noiseau.
Pour le centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin, on constate que la valeur moyenne du prix des biens à proximité de l'établissement pénitentiaire n'est pas inférieure à la valeur moyenne des prix des biens aux autres quartiers de la ville.

Il est par ailleurs précisé que le projet de Noiseau sera éloigné de manière notable par rapport aux habitations de la ville, ce qui limitera fortement un éventuel impact sur les prix de l'immobilier. Il convient d'ailleurs de souligner que la distance entre les premières habitations et l'établissement pénitentiaire sera plus grande à Noiseau qu'à Meaux (les premiers logements existants sont à 650m du site préférentiel à Noiseau alors que les premiers logements sont à moins de 100m du centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin-Neufmontiers), il est donc très vraisemblable que l'éventuel impact sur les prix de l'immobilier du projet de Noiseau soit plus faible que l'impact du projet de Meaux-Chauconin. Or l'étude CREDOC indique que la construction de l'établissement de Meaux-Chauconin n'a pas eu d'impact sur les prix de l'immobilier.

3.11 Enjeux socio-économiques

L'impact socio-économique positif du projet a été remis en question par le public, doutant de son effet bénéfique pour Noiseau et les communes environnantes.

En premier lieu, les participants soulignent la faiblesse du tissu commercial et des services publics de Noiseau, insuffisants selon eux pour une commune dont la population augmenterait avec de nouveaux salariés et habitants.

Noiseau devrait donc contribuer à la mise en place d'équipements publics pour le département. Mais où sont les équipements de base pour toute collectivité : transports réguliers, poste (fermée depuis plusieurs années) ?

Aujourd'hui Noiseau ne dispose que d'un nombre très limité de services publics, pas de poste pas de commissariat, une police municipale partagée avec Ormesson, pas de collège, encore moins de lycée, pas de services de santé.

3- la dimension de la prison pour 800 personnes sur une petite commune qui ne pourra pas supporter le nombre de personnes gravitant autour de cette prison, en termes de déplacements, logements, infrastructures telles que poste, commerces, médecins etc....

450 emplois directs seront nécessaires à la prison. Combien de familles chercheront à résider à Noiseau où à proximité. Noiseau commune de 4900 habitants ne peut absorber une telle quantité d'habitants supplémentaires ! Les infrastructures (écoles, crèches, services médicaux, ...) ne sont pas dimensionnées pour.

Le projet met en avant la création de 450 emplois directs pour la plupart faiblement rémunérés (des logements de fonctions à loyer modéré seront-ils construits à Noiseau pour les employés ?). Les entreprises du secteur peinent énormément à recruter, quelle est l'attractivité de ces postes et du lieu de travail.

Ainsi, bien que le projet contribue à la création d'emplois, en phase chantier comme en phase d'exploitation, les participants s'interrogent sur les réels bénéfices pour la commune de Noiseau.

« Une prison n'est pas génératrice en soi d'impacts économiques et ne peut être assimilée à une entreprise qui viendrait s'installer sur une commune donnée. »

En phase de Travaux :
- la construction de la prison est confiée aux grands constructeurs nationaux ayant remporté l'appel d'offres et non pas aux entreprises de la commune. » (Voir l'étude : « L'inefficience des partenariats public-privé appliqués aux prisons françaises » - Éric Rigamonti et Isabelle Leroux).

En phase de fonctionnement :
L'administration pénitentiaire française confie, depuis le début des années 90, à des groupements privés, la gestion d'activités telles que :
• Les fonctions dites d'intendance et de logistique : Restauration, Hôtellerie, Cantine, Transport, Maintenance, Nettoyage
• Les fonctions d'appui à la réinsertion des populations placées sous-main de justice (PPSMJ) : Travail, Formation professionnelle des détenus.
Enfin, plusieurs contributeurs y voient avant tout le risque d'une perte d'attractivité du territoire. Ils soutiennent que les retombées positives du projet ne concerneront ni Noiseau, ni les commerces environnants.

Or, « les opérateurs privés gestionnaires des services à la personne recourent à des centrales d'achats nationales pour leurs approvisionnements et acquisitions de biens et de services, et non pas aux infrastructures commerciales locales : ce qui leur permet de générer des économies d'échelle grâce aux différents établissements gérés en contrat de partenariat public-privé.
Lorsqu'ils font appel à des fournisseurs de la commune, cela correspond à des dépenses d'appoint (timbres, colis, réparation d'un véhicule de service à titre exceptionnel, presse) et à l'achat de cigarettes et tabac. »
Donc le Partenariat Public-Privé n'apporte pas les compensations escomptées pour la commune d'accueil.

Cette étude ne fait que confirmer d'autres études menées sur le sujet. (…) Celle de Leroux (I.) et Rigamonti (E.), « Les nouvelles prisons françaises, objets de développement économique local ? Socio-économie des impacts sur la commune d'accueil et nouveaux enjeux de territorialité ». Présentée aux Journées Internationales de la Direction de l'Administration Pénitentiaire. Ces chercheurs concluent que les implantations de prison ne développent pas le PIB local et que, sous cet angle strictement économique, elles demeurent des équipements indésirables, ne permettant par ailleurs même pas de faire jouer des compensations ».

Le manque de logements représente également une inquiétude pour les riverains, à deux titres :

- La commune dispose-t-elle de suffisamment de logements pour les nouveaux habitants ?
- Quelles sont les obligations administratives en matière de logements sociaux si le nombre de détenus est comptabilisé dans la population de la commune ?

Si malgré l'opposition massive des élus, des habitants de Noiseau et des communes environnante, ce projet devrait se poursuivre, pourriez-vous indiquer dans ce cas si le nombre de cellule seraient comptabilisée comme logements sociaux ? cela semblerait un point important à mettre dans les contreparties. Cet élément est d'ailleurs une proposition des rédacteurs du livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire de 2017.

Vous n'êtes pas sans savoir que notre petite commune est malheureusement en déficit de logements sociaux depuis de nombreuses années. Les constructions récentes n'ont malheureusement pas réussi à le résorber. Ma question est donc la suivante : en cas d'implantation de cet établissement pénitentiaire, la population de notre commune va donc être augmentée de 800 habitants (si l'on peut qualifier la population carcérale de population). Si un tel projet voit le jour cette population carcérale sera-elle

considérée comme population dite sociale ou viendra-elle simplement augmenter encore plus notre déficit en logements sociaux du fait de l'augmentation de notre population ?

Que récolte-t-on de cette future implantation, qu'est ce qui est prévu en contrepartie ?
Annulation de la taxe foncière ?
Annulation du quota de logements sociaux ?

Quel serait l'impact sur la ville de Noiseau en matière de construction de logements sociaux pour une prison de 800 places ? Et en cas de surpopulation carcérale de type 120% => 960 détenus ?
En d'autres termes faudra-t -il augmenter le nombre de logements sociaux du fait de l'augmentation de la population liés aux détenus ?

Les obligations communales relatives au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) ont également représenté une inquiétude pour les riverains pendant la concertation :

Qu'en est-il des obligations d'accueil des gens du voyage relative aux villes de plus de 5'000 habitants ? Disposant (en 2020) de 4'607 habitants (avec une tendance à la baisse), la prison apportera une population carcérale qui provoquera l'augmentation de la population à plus de 5'000 habitants, créant des obligations pour Noiseau de créer une aire d'accueil pour les gens du voyage. Or, je doute que beaucoup d'habitants aient vraiment envie de voir une telle aire...
Noiseau sera-t-elle exclue d'une telle obligation ? Dans le cas contraire, le projet de prison prévoit-elle un aménagement pour cette aire, ou la ville et ses habitants devront-ils assumer seuls le choix de l'État d'augmenter artificiellement la population de la ville au-delà de la limite des 5 000 habitants ?

Non seulement la « COMPENSATION » est déjà bien écornée (voire « avalée » par les coûts générés), mais, spécificité due au nombre d'habitants, Noiseau va se voir infliger de nouvelles obligations par le passage à : 4600 + 800 = 5400 habitants.

- *Gens du voyage :*

La loi n°90-449 du 31/05/1990 (article 28) visant à la mise en œuvre du droit au logement consacre l'obligation d'accueil pour les communes de plus de 5000 habitants.
Elle « impose en effet à toute commune de plus de 5000 habitants de prévoir les conditions de passage et de SÉJOUR des gens du voyage sur son territoire par la réservation de TERRAINS AMENAGES à cet effet.
Il s'agit donc d'une obligation beaucoup plus LOURDE que celle qui pèse sur les communes de moins de 5000 habitants ; la commune devant être à même de fournir aux gens du voyage la possibilité de STATIONNER PENDANT UN SÉJOUR PROLONGÉ sur un terrain destiné à leur intention et non plus le temps d'une simple halte. »

Enfin, des inquiétudes portent sur la possible stigmatisation de la commune si l'établissement pénitentiaire en vient à porter le nom de la commune, comme cela peut être le cas à Fleury-Mérogis, Réau ou Fresnes. Quelques propositions ont ainsi été faites par les participants :

Pour commencer, quel nom portera la prison ? Car aujourd'hui, bien des villes ne sont connues que grâce à leur prison. Quand on parle de Fresnes ou de Fleury-Mérogis, on ne peut que penser à leur prison. Est-il envisageable (ou a-t-il été envisagé) que la prison porte un nom plus neutre, qui ne ferait pas référence à notre ville (comme le "CP Sud-Francilien" dont peu de personnes savent sur quelle ville elle est implantée) ?

L'image de cette petite ville serait complètement ternie. Il y aurait une énorme dévalorisation de nos maisons.

Ce projet de construction d'un centre pénitentiaire va nuire à l'image de notre commune et va entacher notre quiétude et notre bien vivre à Noiseau, de plus nous avons investi nos économies dans notre maison, et nous avons la crainte d'une dévaluation de notre patrimoine ; Noiseau sera désormais synonyme de prison !!

La construction d'une prison est loin d'être un établissement anodin avec son image dégradante pour l'environnement et son effet repoussoir pour la population.

L'image de la ville de Noiseau qui ne sera malheureusement connue que par la présence de "sa prison" comme celle de Fresnes.

Les prisons ne doivent pas être construites sur de petites communes comme Noiseau, mais dans des villes de taille suffisante pour que le nom de la ville ne devienne pas totalement et exclusivement associé à la prison, comme Fresnes, Reau ou Fleury-Merogis. Une prison à Créteil, Meaux ou Melun ne pose pas ce genre de problème car l'importance de la ville ne crée pas ce genre de problème. Une prison dans Paris c'est « la Santé », une prison à Meaux, personne n'associe « Meaux » à sa prion… Mais « aller à Fleury Merogis » ça veut clairement dire « aller à la prison » pour beaucoup de gens.
On ne veut pas de ça à Noiseau, on ne veut pas que Noiseau se résume à sa prison à l'avenir dans l'inconscient collectif.

Enfin, si par malheur le projet devait se poursuivre, nous proposons plusieurs réflexions : Ne plus parler de la prison de Noiseau mais lui trouver un nom moins stigmatisant tel que le Centre Pénitentiaire du Val de Marne, de la Brie… À débattre.

Éléments apportés en cours de concertation.

Les retombées économiques positives d'un établissement pénitentiaire pour le tissu commercial, économique ou tertiaire ne s'apprécient pas uniquement à l'échelle de la commune mais bénéficient à un territoire plus large. Il convient néanmoins de préciser que, la population de l'établissement pénitentiaire étant comptabilisée dans la population communale pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) accordée par l'Etat, la DGF de la commune de Noiseau augmentera, toutes choses égales par ailleurs, du fait de la création de l'établissement pénitentiaire.

Durant la phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire, en complément des emplois directement liés au fonctionnement de l'établissement et des emplois indirectement générés (augmentation des effectifs dans les services publics et associations intervenant auprès des personnels pénitentiaires), des emplois induits seront créés sur le territoire environnant Noiseau par le fait même des créations d'emplois directs (augmentation de la demande locale).

L'étude du CREDOC citée précédemment, et publiée par l'APIJ, comprend également des données chiffrées sur les impacts économiques locaux.

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Des précisions doivent être apportées sur la comptabilisation des détenus dans la population municipale. En effet, cela peut générer des impacts sur certaines

politiques publiques comme l'obligation de logements sociaux ou la création d'aire des gens du voyage.

- Les habitants de Noiseau craignent que le nom de leur commune soit associé au nom d'une prison.

La réponse concernant la comptabilisation des détenus dans la population municipale et ses incidences est la suivante :

La population carcérale est comptabilisée, selon l'INSEE, dans la population légale de la commune. Aussi, des seuils démographiques peuvent être franchis par les communes dans lesquelles se construisent des établissements pénitentiaires.
Selon l'article L.203-5 du code de la construction et de l'habitation, les communes dont la population est au moins égale à 1500 habitants dans l'unité urbaine de Paris, comprises dans une agglomération de plus de 50.000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15.000 habitants, doivent disposer d'un nombre total de logements locatifs sociaux représentant au moins 25% des résidences principales.
Le nombre de logements sociaux est calculé en fonction du nombre de résidences principales et pas en fonction de la population. La commune de Noiseau ayant déjà une population supérieure à 1500 habitants, elle entre dans ces critères avant comptabilisation de la population carcérale et est donc déjà soumise à l'obligation de comporter 25% de logements sociaux. Par ailleurs, les cellules de l'établissement pénitentiaire ne seront pas comptées comme des résidences principales, la construction de l'établissement n'engendrera donc pas l'obligation de création de logements sociaux supplémentaires.

L'augmentation de la population à Noiseau peut en revanche avoir un impact sur des obligations réglementaires et administratives, notamment l'obligation d'aménager une aire d'accueil de gens du voyage. En effet, les communes dépassant les 5000 habitants doivent intégrer le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV). Cette intégration impose la réalisation sur le territoire communal d'une aire d'accueil permanente

Il est à noter que, selon la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les communes de moins de 5000 habitants peuvent aussi être soumises à une telle obligation si elles sont situées dans un secteur géographique d'implantation des aires permanentes d'accueil défini par le SDAGDV.

La population de Noiseau est aujourd'hui de plus de 4700 habitants. Avec la mise en service de l'établissement pénitentiaire, la population de la commune franchira le seuil des 5000 habitants mais il convient de souligner que, sans le projet pénitentiaire, la commune franchira de toute façon ce seuil avec le projet d'agro-quartier dans la mesure où ce dernier prévoit 327 logements et une résidence sociale d'environ 90 logements. Ce sont donc conjointement le projet pénitentiaire et le projet pénitentiaire qui feront franchir à la commune le seuil des 5000 habitants et entraîneront les obligations qui en découlent.

Au regard des autres éléments soulevés dans les contributions, **l'APIJ, prend** également les engagements suivants :

Concernant l'intitulé du projet : définir, en lien avec les élus locaux, une dénomination de l'établissement, qui ne fera pas mention de la commune de Noiseau

3.12 Insertion architecturale

Le caractère calme et bucolique de Noiseau a été très souvent mis en avant par les participants.
Ils manifestent, en effet, un fort attachement au cadre rural de leur commune et **s'inquiètent** de voir celui-ci **altéré par l'arrivée d'un établissement pénitentiaire.**

Les habitants de Noiseau et des communes limitrophes ont choisi de vivre dans ces villes pour leurs qualités de vie, à la frontière entre la ville et la campagne, beaucoup d'espaces verts, des aires de jeu pour les enfants, suffisamment loin des grands axes routiers pour éviter au maximum les pollutions.

Noiseau et le sud-est du val de marne reste encore l'une des dernières zones de la petite couronne avec des champs, et des agriculteurs. Dans une période où l'autosuffisance alimentaire et la protection de l'environnement sont des enjeux majeurs, comment peut-on envisager d'implanter une prison en bétonnant les sols et en supprimant tes terres cultivables ? Nos champs où est envisagé l'emplacement de la prison est le refuge de nombreux animaux. La prison dénaturerait le paysage et la remarquable forêt protégée de Notre Dame.

C'est cette tranquillité bucolique qui fait tout le charme de Noiseau.
Une prison sur ses terres ne fera que noircir le tableau.
Non à la prison !!!

Les participants mettent également en avant le risque de dégradation de la qualité paysagère du secteur. Le site d'étude se situe au carrefour de plusieurs ensembles paysagers qui caractérisent le territoire du plateau Briard et lui donnent ses qualités rurales : des espaces agricoles, la forêt Notre Dame et le ru des Nageoires, entre autres.
Selon eux, Noiseau constitue l'un des « derniers paysages ruraux » de la petite couronne, qu'il convient de conserver.

Un espace naturel dans le 94 est rare. Il existe des endroits plus excentrés dans la région parisienne que ce lieu privilégié avec une superbe vue sur la vallée. Mettre une prison ou quelques constructions massives serait une verrue dans ce paysage.

Je me pose cette question, qui je l'espère, obtiendra une réponse…Pourquoi vouloir construire une prison sur cette commune de Noiseau, si calme, si verte environnée de terres agricoles bien utiles, de faune et de flore diversifiées ? Ce serait défigurer ce magnifique paysage, nous enlever cette qualité de vie que nous avons aujourd'hui et apporter d'énormes désagréments aux Noiséens.

Le site présente des qualités paysagères notables compte tenu de l'environnement dans lequel il s'inscrit : forêt Notre-Dame au sud, composante du massif forestier de l'Arc boisé, ruisseau des Nageoires, et vue sur le domaine du château d'Ormesson.
Les ouvertures paysagères créées par les grandes surfaces agricoles offrent des perspectives vers l'extérieur et de nombreuses vues.
Afin de se rendre compte de l'impact de ce centre pénitentiaire jouxtant l'agro quartier pourriez nous fournir des photomontages (agro quartier + centre pénitentiaire) à différents endroits qui nous permettraient à la fois d'illustrer le paysage de proximité et le grand paysage qui nous n'en doutons pas s'en trouveront fort dégradés.

Le futur site va dénaturer le paysage à proximité de la foret Notre Dame.

Encore un beau panorama perdu, la verdure, la nature cela ne vous dit rien ? mais arrêtez d'enlaidir notre environnement et avec tout ce qui s'en suit…

Si l'esthétique de la prison a été peu évoqué lors de la concertation, des questions sont néanmoins apparues sur les caractéristiques de l'établissement (emplacement des parkings,

hauteur des murs, présence de miradors…), concentrant l'essentiel des craintes sur les nuisances visuelles et paysagères de l'établissement.

Notre jolie petite ville si calme est-elle punie d'avoir trop de verdure si près de Paris, pour qu'on doive lui imposer béton, mirador et barbelés ?
Nous les Noiséens, sommes-nous punis pour avoir choisi cette vie citadine au vert ?

L'implantation d'une prison à Noiseau, ville comptant 4607 habitants, tranquille et paisible, est un projet lourd de conséquences.
Cette prison va être ceinte par des murs en béton brut d'une hauteur de 6 mètres, hauteur surélevée de 1m50 par des fils barbelés. Cette enceinte disposera également de 4 tours de guet (miradors) d'une hauteur de 10 mètres.

Les miradors seront-ils masqués par des aménagements paysagers spécifiques ? Quelle sera leur hauteur ?

Beau paysage avec miradors, bruits, éclairage nocturne...

Éléments apportés en cours de concertation.

A ce stade de la concertation, l'APIJ ne peut pas présenter de vues architecturales du projet. En effet, la concertation intervient en amont de l'appel d'offres de conception-réalisation qui aboutit au choix du projet architectural. Ceci correspond à la pratique usuelle mise en œuvre sur les projets pénitentiaires de l'APIJ, afin justement de prendre en compte les remarques du public sur les enjeux liés à l'insertion urbaine et paysagère et de pouvoir enrichir le projet et lui apporter des évolutions éventuelles.

Ainsi, l'APIJ intégrera au cahier des charges architectural et paysager des prescriptions en matière d'insertion paysagère du bâtiment, principalement à l'ouest, de façon à minimiser la visibilité de l'établissement pénitentiaire depuis les logements les plus proches (à 650m). Depuis cette zone, le site préférentiel est en partie situé derrière la pointe de la ZAC des « Portes de Noiseau » et de son bâtiment en croix appelé « le château », il sera demandé aux concepteurs d'utiliser cette caractéristique du site pour intégrer de manière pertinente l'établissement dans son environnement.

En tout état de cause, pour l'ensemble des projets du programme immobilier 15 000, une attention particulière est accordée aux enjeux d'insertion des nouveaux établissements. Un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes (et intégré dans le cahier des charges de l'appel d'offres de conception-réalisation) afin que les établissements s'intègrent de la manière la plus discrète possible dans leur environnement en réduisant au possible depuis l'extérieur la visibilité des marqueurs de l'univers carcéral. Comme présenté en réunion, les derniers établissements pénitentiaires construits (Caen-Ifs, Lutterbach, Aix-Provence…) en sont de bons exemples.

Il est en effet demandé aux concepteurs des établissements d'apporter un soin au traitement :

- Des bâtiments : volumétrie, traitement des toitures, des façades, des fenêtres, des portes et portails,

- Des abords extérieurs en contact avec les parcelles voisines, des espaces interstitiels intégrés au domaine pénitentiaire, des aires d'usage pénitentiaire,
- Des matériaux, des finitions, des couleurs, des textures, des choix de végétalisation, de l'éclairage,
- De la qualité des vues intérieures/extérieures

La visite de site a également été l'occasion de comparer les hauteurs des murs d'enceinte (de 6m) et des deux miradors (et non quatre comme indiqué dans une contribution) nécessaires dans un établissement pénitentiaire à sûreté renforcée par rapport au bâtiment voisin appartenant à la ZAC des Portes de Noiseau appelé « le château ». Le « château » étant un bâtiment imposant derrière lequel pourra s'intégrer l'établissement pénitentiaire, d'autant plus que l'APIJ a précisé qu'une attention particulière sera demandé aux concepteurs au sujet du traitement paysager entre la limite de propriété et la voie carrossable et de l'architecture de l'établissement.

Pour rappel, le schéma explicatif de l'organisation d'un établissement pénitentiaire comme le sera Noiseau a été présenté à plusieurs reprises lors des événements et faisait partie du dossier de concertation :

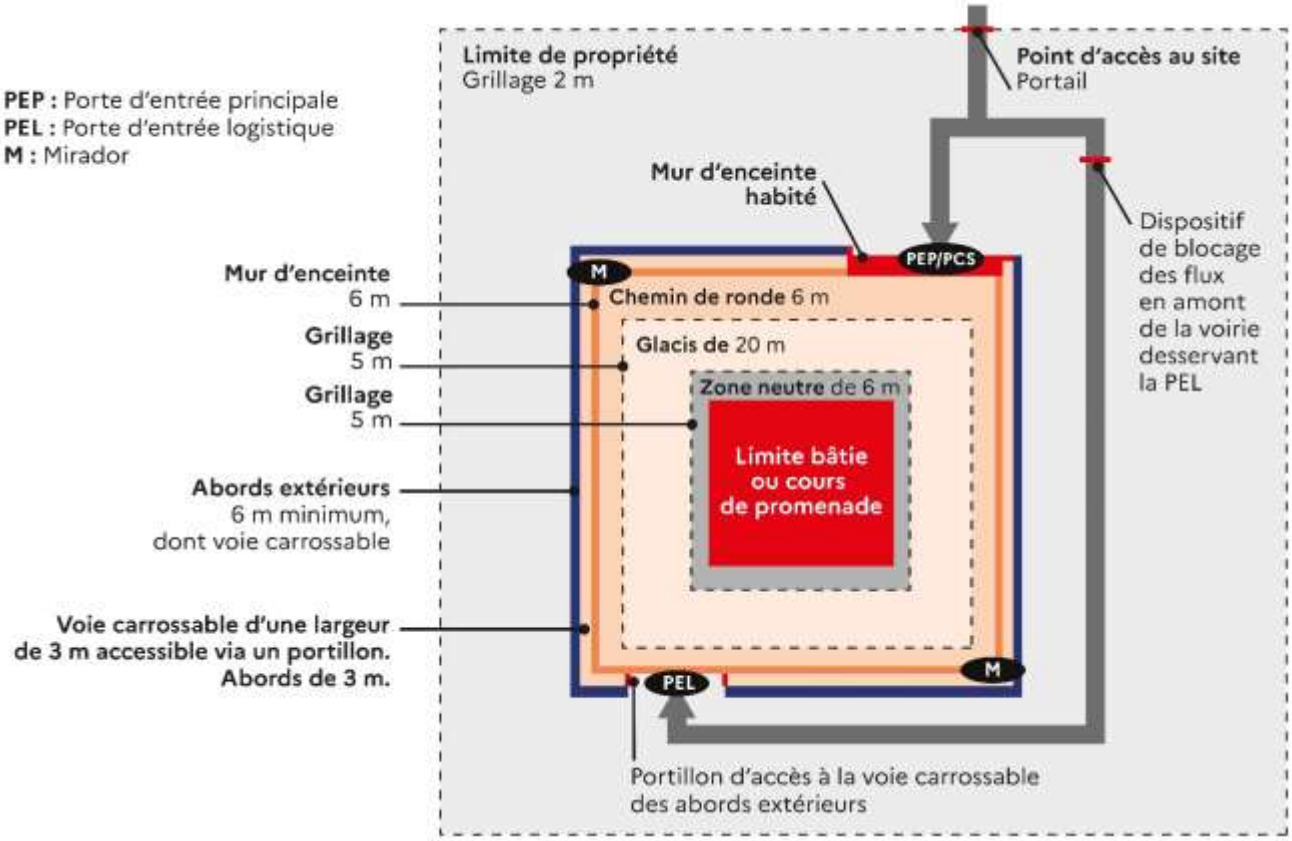

3.13 Le lien avec l'agro-quartier

Alors que le projet d'agro-quartier (porté par l'intercommunalité) se poursuit en parallèle, des craintes sont apparues, estimant que **le projet d'établissement pénitentiaire pourrait empêcher** sa réalisation ou attenter à sa pérennité.

La cohabitation de ces deux aménagements, aux vocations différentes, a suscité l'interrogation du public. Plusieurs participants considèrent que ces deux projets sont incompatibles **en ce qu'ils** proposent des visions différentes du développement de Noiseau.

Je suis contre ce projet parce que l'installation se situe sur des terres en partie agricoles et à proximité d'un projet d'agro-quartier avec à la clé de l'emploi, et des espaces verts préservés.

Le site envisagé est mal desservi par les transports, et ce site fait l'objet depuis de nombreuses années d'un d'aménagement d'un Agroquartier qui me semble plus en adéquation avec le caractère de la ville.

Enfin, ce projet vient remettre en cause la bonne intégration du futur agro quartier porté par Grand Paris Sud Est Avenir. Il n'est pas envisageable d'aménager cet agro quartier au pied d'une prison, il y aurait trop de conflits d'usage.

Enfin, il est fort dommage de vouloir installer une prison là où nous, Noiséens, aurions voulu voir naître le projet d'Agroquartier qui serait venu apporter une plus-value à notre jolie ville et non un centre pénitentiaire qui donnerait envie de la fuir.

Néanmoins, l'**APIJ a relevé que le projet d'agro**-quartier, voulu par de nombreux habitants, ne fait pas non plus **l'unanimité** du public.

Le véritable enjeu est, surtout avec le funeste projet immobilier Agroquartier, la disparition totale des terres agricoles d'Ile de France.

Un participant mentionne la position de la Chambre d'agriculture vis-à-vis du projet d'Agroquartier, qu'elle aurait jugé « catastrophique » pour l'agriculture locale. Il précise que l'impact de ces projets ne se limitera pas seulement aux hectares consommés mais ira bien au-delà : la perte de ces terrains pour les agriculteurs peut mettre en péril la viabilité même de leur système économique, la rentabilité de leurs exploitations se basant souvent sur un nombre minimum de parcelles en fonction. Tronquer certaines d'entre elles pour ces projets contraindrait alors les agriculteurs à vendre la totalité de leurs terrains. (Atelier « Insertion urbaine et paysagère – Interface avec l'agro-quartier).

Un grand nombre de participants acquiescent aux propos de l'un d'entre eux considérant qu'il serait préférable d'abroger le projet d'agro-quartier, de ne poursuivre que celui d'établissement pénitentiaire et de l'implanter uniquement sur une friche industrielle en particulier la friche France Télécom. Cela permettrait de limiter les impacts cumulés et la consommation, jugée démesurée, des terres agricoles et naturelles locales. Ils soulignent que le projet d'agro quartier n'est pas décidé encore et qu'il n'est pas d'utilité publique. Certains considèrent que ce projet n'a d'« agro-quartier » que le nom et qu'il est inutile. Enfin le public souligne que les documents présentés dans le cadre de la concertation entérinent l'existence de l'agro-quartier. (Atelier « Insertion urbaine et paysagère – Interface avec l'agro-quartier).

Un participant, propriétaire de parcelles agricoles sur lesquelles se trouve le périmètre du site d'étude, prend la parole pour faire part de son désarroi et de sa double opposition, au projet d'établissement pénitentiaire et à celui d'agro-quartier. Il estime que le second servirait à « masquer » le premier, et que de façon cumulée, ces deux projets contribuent à consommer des terres agricoles, que sa famille et lui-même préservent difficilement depuis des années. Ce type de projet lui paraît inconcevable dans un contexte de crise alimentaire, agricole et environnementale. (Atelier « Insertion urbaine et paysagère – Interface avec l'agro-quartier).

Éléments apportés en cours de concertation.

L'APIJ a bien identifié le projet d'agro-quartier dans le développement de son projet. Ainsi, à ce stade, l'établissement pénitentiaire se trouverait à une distance de 810 m minimum des premières habitations de l'agro-quartier.

Les études menées dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire seront pensées de façon à articuler au mieux les deux programmes. L'APIJ se rapprochera de GPSEA pour mener une réflexion approfondie sur les interfaces entre les deux projets.

L'étude d'impact qui sera réalisée dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale intègrera par ailleurs les effets cumulés du projet d'établissement pénitentiaire avec les autres projets existants ou approuvés, comme le projet d'agro quartier.

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Il convient de considérer le projet pénitentiaire et le projet d'agro-quartier de manière concomitante même s'ils ne sont pas liés, et d'envisager de manière plus globale la transformation de ce secteur de la ville de Noiseau.

Au regard de ces éléments, **l'APIJ, prend les engagements suivants** :

- ✓ Prendre en compte dans la future étude d'impact les effets cumulés du projet de construction de l'établissement pénitentiaire avec ceux de la ZAC des Portes de Noiseau, dite « agro-quartier », conformément aux dispositions du Code de l'environnement et comme le recommande la MRAe dans son avis APJIF n°2023-007 du 9 février 2023 qui a été demandé par le public.
- ✓ Penser le projet de construction de l'établissement pénitentiaire en articulation avec l'opération d'aménagement de la ZAC des Portes de Noiseau « agro-quartier » et travailler étroitement avec GPSEA et la commune de Noiseau pour rechercher leur compatibilité optimale et la réduction maximale des impacts de toute nature en réponse aux interrogations du public.

3.14 Le calibrage **de l'établissement pénitentiaire**

Au-delà des enjeux de sécurité liés aux détenus et à leur entourage, les participants ont régulièrement interrogé l'APIJ sur le calibrage de l'établissement pénitentiaire. Ils veulent notamment savoir si l'abandon du projet de structure d'accompagnement vers la sortie de Limeil-Brévannes (150 places) explique que le projet de Noiseau soit passé de 600 places à 700 puis 800 places. Ils questionnent à ce titre la méthodologie de réalisation du « plan 15 000 places ».

Dans le 94 il y a la prison de Fresnes et au sud la prison de Fleury-Mérogis, initialement la prison devait être construite à Limeil-Brévannes.

En page 11, le programme établit la création d'un établissement de 800 places, en regroupant les 2 projets initiaux de Noiseau à 700 places et celui de Limeil à 150 places.

En page 12 de la revue concertation préalable vous indiquez « un petit établissement de 150 places pour lequel Limeil-Brévannes a fait l'objet d'études préalables. Il a finalement été décidé de ne faire qu'un établissement de 800 places ». Pouvez-vous nous indiquer les éléments objectifs de cette décision d'abandon, la non-faisabilité de ce projet.

Pour le site de Limeil-Brévannes qui a fait l'objet d'études préalables pouvez-vous nous dire ce qui a conduit à son abandon, site pollué, trop petit, en pente, pas de transport ou simplement après l'intervention du Chef de l'État qui a dit que s'il n'y avait pas consensus il y avait le moyen de faire autrement.

Notre petite ville n'est pas adaptée pour recevoir ce centre.

Le projet de prison semble totalement démesuré au regard de la taille de la ville de Noiseau.

Les prisons ne doivent pas être construites sur de petites communes comme Noiseau, mais dans des villes de taille suffisante pour que le nom de la ville ne devienne pas totalement et exclusivement associé à la prison.

Noiseau est trop petite pour accueillir un établissement pénitentiaire : on y dénombre au recensement de la population 2020 moins de 5 000 habitants. Alors que toutes les communes d'Ile de France qui abritent un établissement pénitentiaire, ont plus de 10 000 habitants.

Accueillir une prison sur un territoire représente un certain nombre de problématiques, notamment celles-liées aux particularités locales. Concernant l'implantation du centre pénitentiaire à Noiseau : la dimension de la prison pour 800 personnes sur une petite commune qui ne pourra pas supporter le nombre de personnes gravitant autour de cette prison, en terme de déplacements, logements, infrastructures telles que poste, commerces, médecins etc....

Noiseau compte actuellement 4709 habitants, 800 places de prison ferait une augmentation de la population de 17 %.

Outre le nombre de places, la typologie du futur établissement est aussi questionnée, en rapport avec l'abandon du projet de centre de réinsertion de Limeil-Brévannes.

Je n'ai pas vu de précision dans le reste du dossier sur le nombre et la nature des places. Est-ce qu'il y aura 2 types de structures regroupées dans un seul établissement, par exemple une maison centrale et un centre de semi-liberté ?
Ou alors est-ce que le centre pénitentiaire de 800 places aura la même fonction pour la globalité ?

Où les détenus, qui devaient être à Limeil-Brévannes, vont-ils se retrouver ? En effet, j'ai lu sur le descriptif qu'il y aurait 200 places pour des détenus en réinsertion !!!

La semi-liberté ne sera pas à Limeil-Brévannes. Cette semi-liberté s'installera-t-elle à Noiseau, ce qui expliquerait un établissement de …800 places, ce qui n'était pas prévu au départ (600 places). La prison est-elle vouée à s'agrandir dans les années à venir ?

Maisons d'arrêt, centres de détention ? Une partie de l'établissement pénitentiaire va-t-il accueillir un centre de semi-liberté destinés à accueillir des détenus bénéficiant d'un aménagement de peine et jouissant d'horaires de sorties fixés par le juge.

Les va et vient de fourgons de police sont aussi une gêne et n'oublions pas les risques liés à des détenus en semi-liberté.

Qu'est-il prévu à Noiseau : un établissement d'arrêt ? Un établissement pour peine ? Un établissement de semi-liberté ? Les trois ?

La semi-liberté ne sera pas à Limeil-Brévannes. Cette semi-liberté s'installera-t-elle à Noiseau, ce qui expliquerait un établissement de …800 places, ce qui n'était pas prévu au départ (600 places).

La maire de Sucy-En-Brie a posé une question à laquelle il n'a pas été répondu : Où les détenus, qui devaient être à Limeil Brévannes, vont-ils se retrouver ? En effet, j'ai lu sur le descriptif qu'il y aurait 200 places pour des détenus en réinsertion !!!

Un participant interroge sur la typologie des détenus de l'établissement pénitentiaire de Noiseau. (Réunion publique).

Éléments apportés en cours de concertation.

Durant la concertation, la Direction de l'administration pénitentiaire a précisé que, si le calibrage définitif est en principe défini au stade de la programmation, s'agissant de Noiseau, il est envisagé de créer des places de maison d'arrêt ; il n'est pas prévu de places de semi-liberté. Les personnes détenues n'ont donc pas vocation à sortir de l'établissement sauf celles bénéficiant de permissions temporaires de sortir. Les extractions (mouvements ponctuels de détenus vers des tribunaux, hôpitaux, etc.) seront quant à elles assurées sous la conduite de l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, l'APIJ a précisé pendant la concertation que l'emprise des établissements n'était pas proportionnelle à leur taille. « Petit établissement » ne signifie » pas « faible emprise ». Par ailleurs, réaliser un établissement de 200 places et un autre de 600 places consommerait davantage de foncier que la construction d'un établissement de 800 places.

Le projet de Limeil-Brévannes, une Structure d'Accompagnement vers la Sortie, a été définitivement abandonné, d'autres SAS sont en cours de construction sur la région parisienne (Osny – Meaux – Noisy-le-Grand) ; il n'est pas envisagé de créer des places de semi-liberté ni des places de SAS sur l'établissement de Noiseau.

La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a également été précisée durant la concertation : elle a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice.
Le besoin initial identifié en 2016 pour le département du Val-de-Marne était de 600 places. Ce besoin a évolué en 2019 avec un projet de construction d'une structure d'accompagnement vers la sortie de 150 places à Limeil-Brévannes et un projet de grand établissement de 700 places ailleurs dans le Val-de-Marne. Les besoins ont enfin évolué et un seul grand établissement de 800 places est aujourd'hui envisagé à Noiseau (mais il n'est pas prévu dans cet établissement de places de type SAS ou semi-liberté, cf. plus haut).
Le dossier de presse publié en avril 2021 concernant le programme 15000, joint en annexe au présent bilan, confirme ce dernier calibrage d'un établissement pénitentiaire de 800 places de le Val-de-Marne.

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Les habitants demandent plus de précisions sur le choix de la typologie et de la capacité de l'établissement de Noiseau

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- Confirmer, dans le dossier d'étude d'impact, la typologie de **l'établissement** partagée lors de la concertation et ci-dessus

3.15 La politique carcérale française.

Si les participants se sont essentiellement prononcés contre ce projet d'établissement pénitentiaire en particulier, certains ont également remis en cause le modèle carcéral français dans son ensemble, estimant que la mise en place de peines alternatives pourrait éviter la création de prisons.

Ce n'est pas l'augmentation de places en prison qui améliorera la sécurité pour tous. Plutôt réparer celles qui existent et favoriser les peines alternatives.

Je suis favorable à des politiques de prévention et de répression de la délinquance (évidemment indispensable en cas de danger pour la société) alternatives...L'Allemagne compte 20 millions d'habitants de plus que la France et 14000 prisonniers en moins. Ces chiffres sont éloquents ! Il conviendrait de moins enfermer et de mieux former, de mieux inclure les personnes susceptibles de commettre des actes répréhensibles.

La question qu'on devrait nous poser n'est pas celle d'une prison ou pas à Noiseau mais plutôt faut-il encore créer des places de prisons ? La réponse des acteurs du monde de la justice est assez claire sur cette question, il n'y a qu'à lire les déclarations des magistrats, du contrôleur général des lieux de privation de liberté, ou encore de la ligue des droits de l'homme. Ce n'est pas cet investissement qui devrait être prioritaire mais bien une réponse pénale différente.

De plus, il est nécessaire de trouver des solutions palliatives à l'emprisonnement comme cela se pratique dans d'autres pays de l'UE qui réduisent le nombre d'incarcérations.

La crise que nous traversons amène chacun à faire la preuve de sa capacité à se réinventer : nous demandons que, dans le domaine des prisons comme dans tant d'autres, les enseignements soient tirés. Qu'à la gestion de l'urgence succède une véritable politique de déflation carcérale à même de garantir l'encellulement individuel et des conditions de détention dignes et de favoriser la prise en charge en milieu libre de ceux qui peuvent ou doivent l'être. Nous attendons de la France qu'elle ne soit plus pointée du doigt par les instances européennes pour les traitements inhumains et dégradants qu'elle inflige aux prisonniers.

Notre association considère que la politique de construction de nouvelles places de prison est aux antipodes des véritables besoins et traduit une orientation stratégique où la prison reste, encore et toujours, la peine de référence.

L'effort budgétaire consacré à la construction s'effectue au détriment des alternatives à la prison, et aux dépens de la rénovation des prisons vétustes, insalubres et indignes. Et aussi au détriment du renforcement des moyens humains, des actions de prévention de la récidive et de réinsertion,
La construction programmée de 15 000 places ne permet même pas d'espérer réduire la surpopulation carcérale.

Des interrogations émergent aussi sur le manque de moyens attribués au ministère de la Justice pour assurer ses missions.

Cette nouvelle prison, et le budget consacré, est une nouvelle impasse de la politique pénale, alors que les besoins sont immenses pour doter en personnel et en moyens les mesures d'accompagnement en milieu semi ouvert ou ouvert.

La mise en place d'une prison représente des coûts très élevés : La construction et l'entretien d'une prison sont coûteux, et les fonds pourraient être utilisés à d'autres fins, comme l'amélioration des services publics ou l'investissement dans des programmes de réinsertion.
Il existe des alternatives à la détention, comme les programmes de réinsertion et les peines alternatives, qui pourraient être plus efficaces pour réduire la récidive et améliorer la sécurité publique.

L'effort budgétaire consacré à la construction s'effectue au détriment des alternatives à la prison, et aux dépens de la rénovation des prisons vétustes, insalubres et indignes. Et aussi au détriment du renforcement des moyens humains, des actions de prévention de la récidive et de réinsertion.

Éléments apportés en cours de concertation.

S'agissant du besoin en matière de places de détention, l'APIJ rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « 15 000 places ».

En effet, les estimations démontrent qu'il manquera environ 15 000 places (nettes) de détention en 2027 au niveau national. Le besoin le plus prégnant est en région parisienne où il manque 3 500 places de détention.

La méthodologie de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.

Ces projections ont été retravaillées, en appliquant un correctif visant à prendre en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice.

La direction interrégionale, qui recouvre l'ensemble du territoire francilien, souffre d'un manque de places de détention, et notamment de maison d'arrêts, sur l'ensemble des départements ; au-delà des besoins par département, la situation régionale a donc également été prise en compte dans sa globalité et le positionnement des établissements a été réalisé en ce sens.

Comme présenté dans le schéma ci-dessous, la construction de nouveaux établissements a de nombreux objectifs, dont la réduction de la surpopulation carcérale, mais le Ministère de la Justice s'engage également dans des projets de développement de programmes de réinsertion et de rénovation des établissement existants.

3.16 La gestion du chantier

Peu abordée durant la concertation, la phase de construction de l'établissement pénitentiaire n'est pas un réel sujet pour les participants. En effet, ils restent focalisés sur leur refus du projet et n'ont pas abordé la phase de construction.

Quelques rares contributions évoquent la circulation des camions de chantier comme **s'annonçant** très problématique pour le réseau de mobilité déjà en tension, surtout sur une période potentielle de travaux de plusieurs années. De plus, comme certains l'ont relevé au cours des échanges, la RD 136 qui traverse Noiseau est interdite aux 19 tonnes, ce qui compliquerait les travaux.

Les sujets de pollution et le bruit générés par les travaux ont aussi été soulevés.

Ensuite, qu'en sera-t-il des camions du chantier ? Si le chantier s'engage à provoquer le moins de nuisances sonores (si j'ai bien compris le récapitulatif des réunions publiques traitant du sujet), la construction apportera, pour une durée d'au moins un à deux ans, un fort trafic d'engins de chantier. Or, comme il a été vu dans les analyses, la RD 4 est déjà saturé dans les deux sens de circulations. Aussi, les camions traverseront-ils régulièrement Noiseau par la RD 136 (sachant que la traversée de la ville est théoriquement interdite aux camions de plus de 19 tonnes) ou un chemin plus adéquat est-il déjà prévu pour eux, tout en veillant à respecter le bienêtre des habitants ?

Je m'oppose à la construction de cette prison à Noiseau car cela va engendrer beaucoup de pollution de l'air pour une petite ville, pendant la construction de celle-ci (camions, engins de chantiers, voitures, etc..), et après pendant les années d'exploitation de celle-ci avec les livraisons, travaux annexes.

Problématique de circulation au quotidien, qu'en serait-il en période de travaux pour ce centre et après ?

L'APIJ a, lors des différents événements et dans les réponses apportées aux contributions, rappelé que le chantier sera régi par une charte "chantier à faible nuisances":
celle-ci, intégrée au marché de conception-réalisation du projet, est mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction. À travers elle, l'APIJ s'assure du respect des exigences environnementales par l'ensemble desintervenants de l'opération et entend limiter au maximum les impacts du chantier sur les habitants et sur l'environnement.
Les principaux enjeux environnementaux auxquels l'APIJ porte une attention particulière sur tous ses chantiers à travers cette charte sont :

- la gestion des déchets ;
- la limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations pour la circulation et le stationnement) ;
- la prévention des pollutions et la limitation des consommations d'énergie et de fluides ;
- la protection de la santé des équipes intervenant sur le chantier.

Chacun des signataires de la charte met en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements. Cette charte est annexée au marché de conception-réalisation, elle est donc d'application obligatoire pour le titulaire du marché et ses sous-traitants.

3.17 Les autres sujets

Quelques autres sujets ont émergé ponctuellement lors des temps de rencontre ou parmi les contributions.

Ainsi, les clubs d'aéromodélisme se sont manifestés en raison de leurs survols réguliers du site d'étude, en s'interrogeant sur l'avenir de leur pratique si l'établissement pénitentiaire devait être construit.

Plus de club de drones visiblement ?
Les survols seront-ils interdit ?

Je vous avais écrit sur l'incompatibilité entre ce projet APIJ et l'existence de 3 clubs d'aéromodélisme présents sur site (à moins de 2 km) depuis plus de 40 années et qui anime les loisirs des citoyens.
N'ayant pu constater de réponse je reformule ma demande de ce qui va se passer pour les centaines d'adhérents et la pratique officielle de leur passion ?
Je vous avais demandé si vous aviez bien pris en compte notre existence sachant que la limite jouxte notre piste d'envol ?
Comment allez-vous contribuer à nous reloger ? Dans quel délai ? A quelle distance ?
Nos terrains sont tous référencés auprès des administrations : DGAC, ADP, Région militaire nord, FFAM, Ligue d'ile de France et figurent sur les cartes aéronautiques.

Quelques contributions font remarquer **l'aspect patrimonial et historique du site** France Télécom/Orange en contact avec la zone d'étude. La tour présente dans le périmètre revêt un caractère d'intérêt international selon ces contributeurs, puisqu'elle a capté les premières communications spatiales émises par Youri Gagarine.

Au cours de la concertation de nombreux Noiséens ont fait part de leur souhait de conserver et valoriser la Tour France Télécom (appel à projet restaurant, mur d'escalade ...) qui fait partie du paysage de Noiseau depuis 1931 (site historique des télécommunications, centre de radiofréquence qui fut le premier à recueillir le 12/04/1961 les salutations lancées depuis l'espace par Youri Gagarine).
Ma question est la suivante : survivra-t-elle à l'implantation de la prison ou fera t'elle partit des autres dommages collatéraux.

C'est aussi le lieu historique où a été capté le premier message venant de l'espace envoyé par Gagarine. Un panneau pourrait le rappeler. On ne doit pas oublier non plus que la station avec ses grandes antennes servait à préserver la liberté d'émissions des radiophares qui protégeait la sécurité des bateaux.

Enfin, un agriculteur, exploitant une parcelle du site d'étude a rappelé son type d'exploitation et l'usage de dispositif d'effarouchement des oiseaux qu'il utilise actuellement et dont il se demande s'il pourra toujours les utiliser lorsque l'établissement pénitentiaire sera construit.

La Politique Agricole Commune (PAC) impose de cultiver à minima 3 cultures.
Les cultures d'hiver (blé, orge, seigle, avoine, triticale) ne peuvent compter que pour une seule culture. La culture du colza est donc un incontournable pour permettre d'être éligible à la PAC, or cette culture est très sensible aux ravages provoqués par les pigeons, corbeaux et autres volatiles. Les mesures de sécurité inhérentes à la prison rendant impossibles l'effarouchement et la chasse sur le secteur, comment pourrons-nous préserver nos cultures ?

Pour la protection de nos récoltes nous faisons usage de canons effaroucheurs. Leur utilisation sera-t-elle limitée par la présence de l'établissement pénitentiaire ? »

Éléments apportés en cours de concertation.

Concernant la tour radio, l'APIJ a rappelé que France Télécom/Orange reste propriétaire de son site qui est encore partiellement en activité aujourd'hui (data center et antenne relais). Le projet d'établissement pénitentiaire n'empiète pas sur le site d'implantation de l'antenne, contrairement au projet d'agroquartier. La conservation ou non de l'antenne doit être décidée dans le cadre du projet d'agroquartier par le maitre d'ouvrage de ce projet.

Parallèlement, la création d'un établissement pénitentiaire nécessite de limiter les points surplombants pour des raisons de sécurité et éviter les jets d'objets vers l'intérieur de la prison. Si l'antenne hertzienne (35 m de hauteur) représente un surplomb, le périmètre d'étude du projet a été pensé de façon à garantir une zone tampon de 30 à 60 m entre celle-ci et l'établissement pénitentiaire, suffisante pour respecter les conditions de sécurité exigées.

Concernant les dispositifs d'effarouchement des oiseaux, comme pour la question des zones de chasses la réglementation en la matière applicable sur le site est fixée par la Préfecture. L'APIJ précisera avec elle la réglementation applicable et son évolution éventuelle suite à l'implantation du projet pénitentiaire.

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Les clubs d'aéromodélisme sont inquiets sur la possibilité de maintenir leurs activités au regard de la réglementation applicable aux abords d'un établissement pénitentiaire.
- La tour France télécom revêt un caractère historique et est un symbole fort pour la ville de Noiseau et son territoire.

Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- ✓ Apporter des précisions sur les réglementations en vigueur pour les activités liées à l'aéromodélisme (drones, maquettes d'avion) aux abords directs de prisons.
- ✓ Apporter des précisions sur les autorisations et interdictions éventuelles applicables en matière de dispositifs d'effarouchement des oiseaux suite à la réalisation de l'établissement pénitentiaire
- ✓ Mener une réflexion approfondie et fixer si besoin des prescriptions sur l'itinéraire des camions en phase chantier afin de limiter l'impact sur la circulation locale, et suivre avec attention la problématique avec l'entreprise de travaux.

L'APIJ rappelle également que la tour Hertzienne est sur le domaine de la ZAC des « Portes de Noiseau », et qu'il ne lui appartient pas de décider de son avenir, mais confirme que la construction d'un établissement pénitentiaire dans le site d'étude de 68,8 hectares et dans la zone d'implantation préférentielle en particulier est compatible avec la conservation de cet ouvrage.

3.18 Sur le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

L'existence d'une "pastille d'urbanisation préférentielle" du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) présente sur le site de Noiseau, et retenue comme critère déterminant pour le choix du site d'étude, a fait l'objet de quelques remarques de la part des participants.

Selon eux, le SDRIF privilégie le maintien des terres agricoles et, de fait, ne rend pas possible la construction d'un établissement pénitentiaire.

Ce choix n'est basé sur aucune étude, au mépris des documents de planification de la Région et notamment du Scot et du Sdrif.

Ce projet ne respecte pas les règles d'urbanisme, le SDRIF, la loi ALUR, la loi Climat et Résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a identifié à la limite de l'agglomération de Noiseau un « front urbain d'intérêt régional ». Cela signifie qu'il ne doit pas y avoir de construction au-delà de cette ligne. La loi stipule que tous les documents d'urbanisme doivent être « compatibles » avec le SDRIF. L'accaparement de terres agricoles proposé dans le cadre du projet de construction de ce centre pénitentiaire ainsi que la disparition de ce front urbain d'intérêt régional rendraient impossible l'atteinte des objectifs du SDRIF.

Contrairement à ce que vous indiquez ce projet n'est pas compatible avec le SDRIF qui indique un Front Urbain à l'entrée de la ville et rend impossible le bétonnage des terres au-delà. L'unique pastille d'urbanisation préférentielle que l'APIJ s'approprie concerne les friches de France Télécom, déjà réservées à l'agro-quartier.
La hiérarchie des normes en droit de l'urbanisme place le SDRIF au-dessus du PLU, la révision de celui-ci pour le rendre compatible avec votre projet n'est donc pas possible.

« Ce site est incompatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, qui impose une extension urbaine localisée sur la pastille d'urbanisation préférentielle en marge de la friche France Télécom. » => et on ne peut pas le changer ???? Comme le PLU de Noiseau ? parce que le site « pastille » est « préférentiel » ?

Éléments apportés en cours de concertation.

Le foncier du site étudié par l'APIJ est identifié dans un « secteur d'urbanisation préférentielle » du SDRIF, le rendant compatible avec la construction d'un établissement pénitentiaire.

Le SDRIF identifie un front urbain à l'entrée de la ville, mais il présente également une pastille d'urbanisation préférentielle donnant le droit à construire sur 25 hectares, au-delà de ce front urbain, qui peut être utilisée pour plusieurs projets.
La surface de l'agroquartier construite grâce à cette pastille d'urbanisation préférentielle et celle de l'établissement pénitentiaire ne dépassant pas 25hectares, le projet d'établissement pénitentiaire peut se faire dans ce cadre.

Une note d'analyse de la compatibilité du projet pénitentiaire avec le SDRIF actuel, établie conjointement avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports (DRIEA-T) est disponible en annexe de ce bilan.

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- ✓ Publier un bilan synthétique confirmant la compatibilité du projet d'établissement pénitentiaire avec le SDRIF

Ce bilan synthétique, établi conjointement avec la DIREA-T, est disponible en annexe de ce bilan.

3.19 Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE)

Enfin, des participants s'interrogent sur la comptabilité du projet avec le SDAGE.

Le projet est-il conforme aux prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention du risque d'inondation. Est-il nécessaire de mettre en œuvre une reperméabilisation de surface.

Le projet devra pleinement respecter le SDAGE, notamment au regard des prescriptions du Schéma en matière de gestion des eaux pluviales, de limitation du risque d'inondation et de préservation des zones humides. Le respect de ces prescriptions sera notamment contrôlé par l'autorité en charge de la procédure Loi sur l'eau à laquelle sera soumis le projet.

4 LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

L'APIJ observe que le sujet de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau ont soulevé moins d'observations que les thèmes relatifs au projet d'établissement (et soumis à la concertation préalable au titre du code de l'environnement). Un certain nombre de préoccupations sur les **documents d'urbanisme ont toutefois été abordées.**

4.1 Sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau

Comme pour le SDRIF qui protège les terres agricoles, plusieurs habitants s'estiment satisfaits du PLU de la commune en vigueur car il protège également ces espaces.

Ils s'étonnent qu'il puisse être révisé dans le cadre du projet et, plus globalement, déplorent que **les documents d'urbanisme locaux** puissent être modifiés pour un projet donné**, alors qu'ils** sont perçus comme imposés de manière ferme aux particuliers qui pourraient avoir des projets de construction.

Il est bien précisé dans la plaquette de la concertation préalable que le PLU de Noiseau, approuvé le 20 juin 2018 comportait deux grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement :
- Maintenir les coupures paysagères à l'échelle du territoire.
- Protéger et mettre en valeur les patrimoines naturels du territoire, qui vise le maintien de l'équilibre entre les espaces bâtis, agricoles et verts, ainsi que la qualité de la "trame bleue " située au niveau du ruisseau des Nageoires et des mares de la forêt Notre-Dame. Le site retenu par l'APIJ se situe entièrement en zone A, ce qui rend incompatible le projet sur le site.

Un participant déclare que le règlement du PLU de la commune de Noiseau permettrait déjà en l'état, la réalisation du projet sur des terres agricoles, s'agissant de la construction d'un équipement public et que le projet pénitentiaire est incompatible avec les « pastilles » d'urbanisation préférentielle du SDRIF. (Atelier « Insertion urbaine et paysagère – Interface avec l'agro-quartier).

Le PLU de Noiseau devra être « mis en conformité » si la prison devait être construite. Pourquoi les habitants doivent-ils se conformer rigoureusement au PLU alors que quand il s'agit de construire une prison dont personne ne veut, il suffit de le modifier ?!? Si le PLU empêche la construction en l'état, et bien conservons-le ainsi !!

La maire de Sucy-en-Brie souligne que les documents d'urbanisme (PLU des communes et SDRIF) ne sont pas respectés, au détriment de la réserve agricole, la plus importante de la première couronne.

Quel est l'intérêt d'un PLU, s'il peut être modifié de manière unilatérale par l'État ?

Éléments apportés en cours de concertation.

S'agissant du niveau d'information communiqué lors de la concertation sur le sujet de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'APIJ a rappelé que le projet étant actuellement en phase très amont, les modalités de la mise en compatibilité n'ont pas été définies à ce jour.

Cependant, l'ensemble des informations connues à cette date, et notamment les modalités de définition de cette mise en compatibilité, et d'association des collectivités, ont été présentées dans le dossier de concertation et précisées au fil de la concertation.

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau a été approuvé le 20 juin 2018 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 entérinée le 5 février 2020.

Selon le zonage issu du règlement du PLU de Noiseau, le site d'étude du projet est localisé en zone « A » (agricole) et jouxté par un « espace paysager à protéger » : le ruisseau des Nageoires et la bande de protection des lisières et massifs boisés de la forêt de Notre-Dame.
Une étude précise sera faite dans le cadre de la Mise En Compatibilité du PLU pour confirmer les modifications à apporter, mais certaines prescriptions du PLU concernant les thématiques suivantes pourraient être modifiées :

- Les exigences en matière de retrait des bâtiments par rapport aux limites parcellaires
- La hauteur des façades et hauteur plafond autorisée
- Les exigences en matière de traitement des clôtures
- Les règles en matière de nombre de places de stationnement

La mise en compatibilité du PLU de Noiseau s'effectuera via la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet. Cette mise en compatibilité ne porte bien évidemment que sur le périmètre du projet strictement nécessaire à l'établissement pénitentiaire et n'emporte pas la mise en compatibilité sur des aménagements non nécessaires à l'établissement pénitentiaire.

Enfin, L'APIJ rappelle que le public sera amené à s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau, par le biais de la poursuite de la concertation réalisée au titre du Code de l'urbanisme et par le biais de l'enquête publique unique portant à la fois sur la DUP et sur la mise en compatibilité.

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, **l'APIJ** prend les engagements suivants :

- ✓ Publier sur la page dédiée au projet du site internet de l'APIJ une fiche explicative complémentaire sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
- ✓ Tenir une réunion publique sur le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Noiseau.

5 LES SUITES DE LA CONCERTATION ET DU DIALOGUE

6.1. LES SUITES DE LA CONCERTATION

A l'issue de cette phase de dialogue, et conformément aux engagements pris pendant la concertation, les sites alternatifs proposés par les participants ont été analysés par l'APIJ.

Les cinq premiers sites ont été proposés par un des exploitants des parcelles incluses dans le site d'étude, un site a été proposé par une participante à un atelier, et deux sites ont directement été proposés au travers de contributions sur le registre dématérialisé.

Les analyses de ces différents sites ainsi que les cartes permettant de les situer sont annexées au bilan

L'étude des différents sites proposés n'a pas permis d'identifier un nouvel emplacement répondant favorablement aux exigences du cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire. En synthèse, les nouveaux sites ont été écartés pour les raisons suivantes :

- Site 1 et site 1b à la Queue en Brie :
    - Ces sites sont incompatibles avec le SDRIF actuel qui ne donne pas droit à l'urbanisation (il y a certes une pastille d'urbanisation à optimiser, mais pas de pastille d'urbanisation préférentielle permettant de construire 25ha).
    - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) prévoit à cet endroit un corridor écologique.
    - Les parcelles proposées faisant entre 18 et 22 hectares et étant directement adossées à la forêt Notre Dame, il est difficile de respecter la bande de protection des lisières et la surface du site devient par ce fait, contrainte
    - Les sites proposés sont inclus dans la ZAC Notre Dame, et plus particulièrement au niveau des lots L, C et E où il est prévu de construire des bâtiments d'activité, de commerce, des équipements et des logements, comme on peut le voir dans les documents disponibles au lien ci-après : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023-04-13_laqueueenbrie_94__parcactiviteszac_notre-dame_avis_delibere.pdf

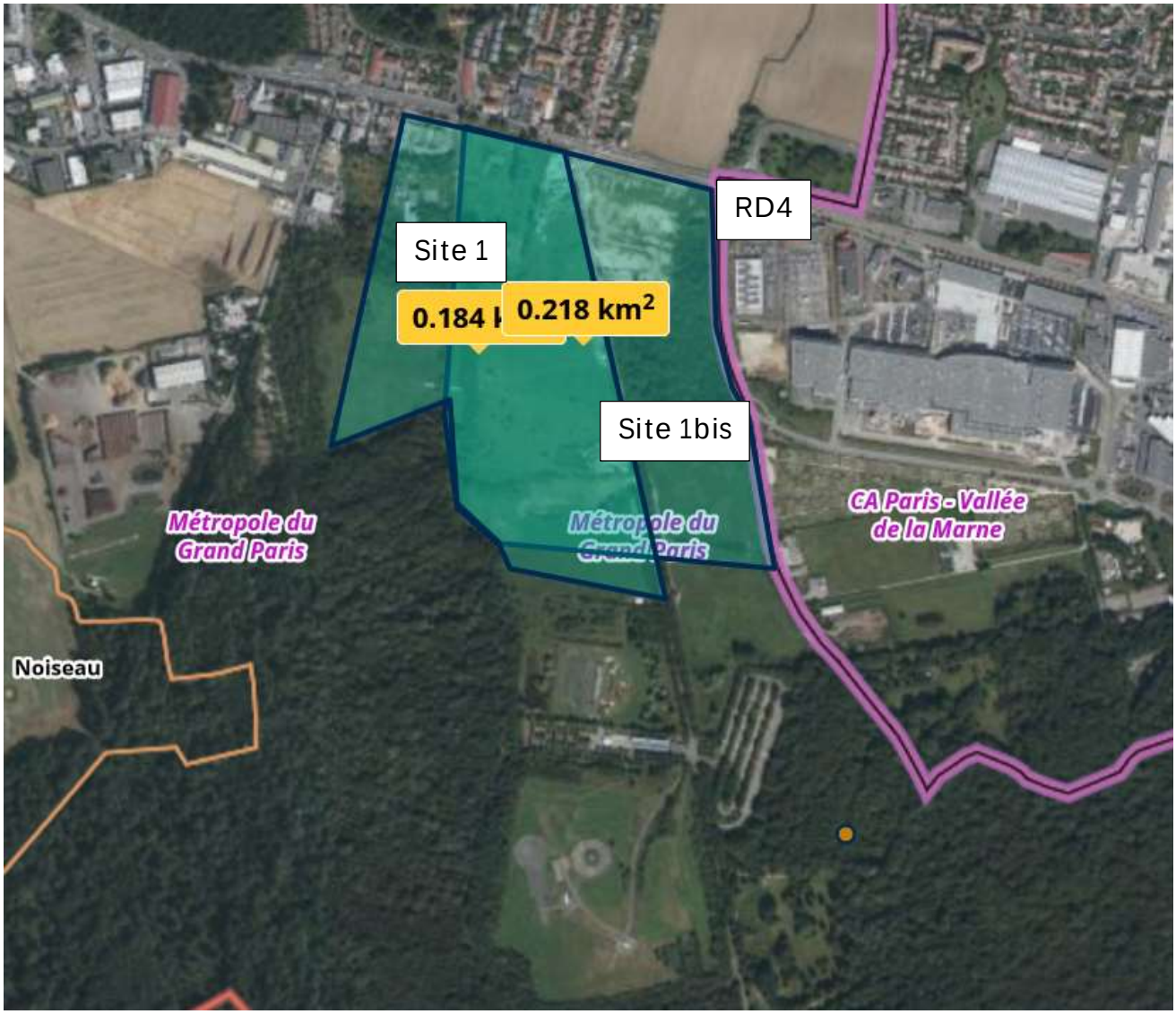

Site 1 et 1 bis le long de la RD4 à la Queue-en-Brie,

- Site 2_Santeny :
    - Ce site est incompatible avec le SDRIF actuel qui ne donne pas droit à l'urbanisation (il est situé sur une pastille d'urbanisation à optimiser, mais pas sur une pastille d'urbanisation préférentielle permettant de construire 25ha);
    - Il est également traversé par une canalisation de gaz au milieu de la parcelle et engendre une servitude de passage et diminue la zone exploitable à 10 hectares ou nécessite un dévoiement de la canalisation.

Site 2 à l'entrée de Santeny, le long de la route de Paris

- Site 3_Villeneuve Saint-Georges :
  - Ce site est incompatible avec le SDRIF actuel qui ne donne pas droit à l'urbanisation (il est situé sur une pastille d'urbanisation à optimiser, mais pas sur une pastille d'urbanisation préférentielle permettant de construire 25ha)
  - Il a, de plus, une forme en L plus difficilement aménageable qu'un rectangle,
  - Ilcomporte des logements à proximité immédiate et des établissements scolaires à 50m, ce qui n'empêche pas la réalisation du projet mais rend le site nettement moins favorable que le site de Noiseau pour lequel les premiers logements sont situés à une distance de 650m

Site 3 le long de la D102 à Villeneuve Saint-Georges

- Site 4_Chennevière sur Marne :
  - le site est sur une zone "Espaces verts et espaces de loisir d'intérêt régional à créer" dans le SDRIF actuel, donc incompatible avec une densification de l'urbanisation.
  - Il est situé sur une zone ZNIEFF type 1, qui correspond à une zone caractérisée par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national et où l'urbanisation n'est donc pas recommandée.
  - Le site proposé comporte également des zones humides avérées,
  - Il est situé à proximité immédiate d'un quartier pavillonnaire alors que le site de Noiseau est situé à 650m des habitations;

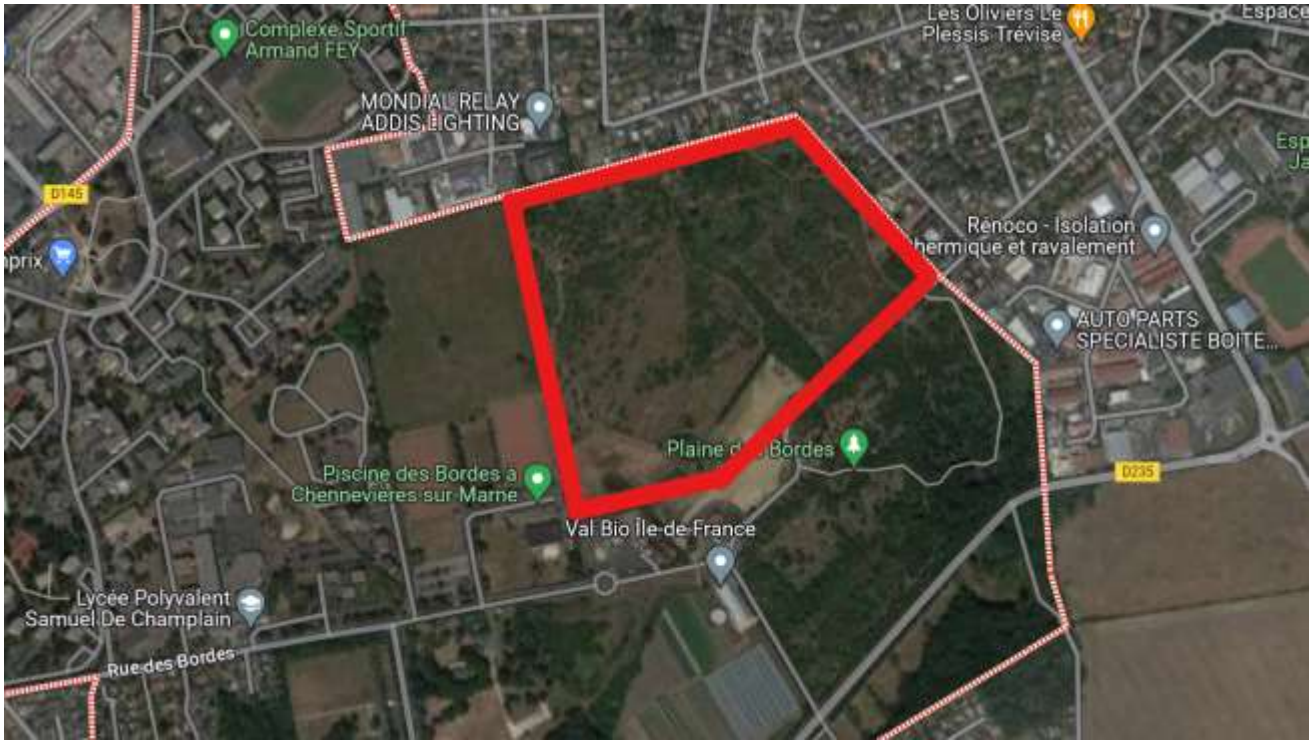

Site 4 à Chennevière sur Marne, accessible par le chemin des Bordes

- Site 5_Triangle de l'Echat à Créteil :
  - Ce site proposé lors d'un atelier puis dans une contribution par une participante ne fait que 9 hectares alors que 16 hectares sont nécessaires à la construction d'un établissement pénitentiaire de 800 places.
  - Grand Paris Aménagement travaille sur un projet mixte (logements, activités, équipements publics) sur cette zone qui a une surface insuffisante (9 hectares),

Site 5 : Triangle de L'Echat à Créteil, entre la D19 et l'A86

- Site 6_Parcelles près de l'allée des Noyers à La Queue-en-Brie :
    - Ce site est incompatible avec le SDRIF actuel qui ne donne pas droit à l'urbanisation (il est situé sur une pastille d'urbanisation à optimiser, mais pas sur une pastille d'urbanisation préférentielle permettant de construire 25ha).
    - Il est, de plus, à proximité immédiate d'un quartier résidentiel alors que le site de Noiseau se situe à 650m des premiers logements.

Site 6 : Zone proche de l'allée des noyers à La Queue-en-Brie

- Site 7_Réau :
    - Un établissement pénitentiaire est actuellement à l'étude dans la commune voisine de Crisenoy (située à 10 km), le territoire du secteur est donc déjà mobilisé pour les implantations foncières des nouveaux établissements, sachant qu'il est visé une répartition équilibrée des nouveaux établissements sur la Région Ile-de-France.
    -

Le détail de cette analyse est annexé au présent bilan.

Le résumé du tableau multicritères permet de confirmer l'analyse identifiant le site de Noiseau comme celui permettant de répondre aux critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire, les autres sites présentant des difficultés rédhibitoires et ne présentant pas d'avantage par rapport à celui-ci.

En conclusion et au regard des éléments présentés ci-avant, **l'APIJ choisit de** poursuivre les études et le développement du projet sur le site de Noiseau avec

l'intégration des différents apprentissages de la concertation détaillés dans les chapitres 3 et 4 du présent bilan.

Choix de la zone **d'implantation préférentielle**

Le périmètre d'étude présenté dans le dossier de concertation représente 68.8 ha, mais le besoin foncier lié au projet n'est que d'environ 16 ha.
Une zone d'implantation du projet au sein du périmètre d'étude doit donc être définie.
Le dossier de concertation précisait que la zone d'implantation préférentielle envisagée au lancement de la concertation était une zone au Nord du site (suivant la représentation cartographique ci-dessous) pour les raisons suivantes :

- cette zone permet d'assurer la compatibilité du projet avec le SDRIF actuel, en s'inscrivant dans la continuité de la friche France Télécom, en chevauchant la pastille d'urbanisation préférentielle et en évitant le corridor écologique identifiés dans le Schéma actuel
- elle s'éloigne au maximum de la forêt Notre-Dame (située au Sud) et permet ainsi de diminuer de manière significative les risques d'impacts du projet sur la forêt
- l'implantation au Nord du périmètre d'étude permet d'éviter d'impacter un certain nombre de zones humides situées au sud

Site objet de la concertation
Zone d'implantation préférentielle

Les échanges lors de la concertation préalable ont permis de confirmer ces éléments et la visite de site a montré qu'une implantation du projet au Nord du site d'étude permet de limiter les vues depuis la RD136 et la ville de Noiseau.

En conséquence, l'implantation du projet au Nord du site d'étude est confirmée.

6.2. LES SUITES DU DIALOGUE

L'APIJ a pris bonne note des demandes des participants à la concertation préalable, relayées par les garants, de voir la démarche d'information et de dialogue autour du projet de construction du nouvel établissement pénitentiaire se poursuivre dans le temps long, jusqu'à la livraison de l'établissement.

La procédure de dialogue n'est pas achevée. Cette concertation préalable en constituait la première étape. La démarche a vocation à se poursuivre jusqu'au dépôt du dossier d'utilité publique auprès de l'autorité en charge de son instruction et compétente pour prendre la décision. L'APIJ entend bien, ensuite, poursuivre cette démarche d'information et de dialogue initiée avec les acteurs du territoire et le public jusqu'à la mise en service de l'établissement pénitentiaire.

Pour ce faire, en plus des différents engagements listés dans le corps de ce document, l'APIJ prévoit de :

- ✓ **Maintenir l'écoute et** le dialogue engagés lors de la concertation préalable tout au long de l'élaboration du projet, au-delà des strictes obligations réglementaires et non limitée à l'enquête publique.
- ✓ Maintenir accessible le site de la concertation **jusqu'en février 2024,** afin de permettre au public d'y consulter le bilan des garants ainsi que les enseignements de l'APIJ. Le public sera ensuite invité à se reporter sur le site internet de l'APIJ pour suivre les actualités du projet (les différents documents y seront transférés).
- ✓ Publier la façon dont les éléments issus de la concertation alimenteront le cahier des charges **de l'appel d'offres de conception**-réalisation puis communiquer publiquement le projet architectural retenu à la suite de la consultation.
- ✓ Faire du site **internet de l'APIJ le lieu centralisé des ressources disponibles** au fil de l'eau pour les rendre accessibles au grand public (études préalables, étude d'impact, dossier d'enquête publique).
- ✓ Poursuivre le dialogue et la communication par un cycle régulier de réunions et de **diffusion d'outils d'information** tout au long des travaux.
- ✓ Communiquer les conclusions des études techniques qui vont être menées dans les mois à venir et qui viendront enrichir l'étude d'impact.
- ✓ Associer les élus locaux aux réunions relatives à la mise en compatibilité des documents **d'urbanisme et aux aménagements annexes au projet** (desserte du site, transport en **commun…)**

6 ANNEXES

- Avis de Concertation
- Dossier de concertation
- Dépliant de concertation

- Affiche d'information sur la concertation
- Supports de présentation des différents temps de rencontre : réunion publique, réunion thématique, visite de site
- Comptes rendus des différentes rencontres : réunion publique, ateliers thématiques et visite de site, permanence
- Observations déposées sur les registres : papiers et dématérialisés
- Documents déposés sur le registre dématérialisé par les contributeurs
- Demande de prolongation de la concertation de la CNDP
- Réponse de l'APIJ à la demande de prolongation
- Bilan des garants mis en ligne sur le site de la concertation et le site de l'APIJ le 21/03/2023
- Cahier des charges de recherche foncière pour la construction d'un établissement pénitentiaire

Documents de présentation du projet en comité de pilotage Préfecture/ élu

- Étude des sites alternatifs proposés
- Tableau multicritères actualisé et complété des sites proposés
- Documents et études demandée à la disposition de l'APIJ au moment de la parution du bilan
    - Etude CREDOC de septembre 2021
    - Etude mobilité
    - Eléments Faune, Flore, Zone Humide
    - Note sur effarouchement des oiseaux
    - Avis de la MRAe sur le projet de ZAC "Les Portes de Noiseau"
- Bilan synthétique confirmant la compatibilité du projet d'établissement pénitentiaire avec le SDRIF

DAVID BARJON ID Signature numérique de DAVID BARJON ID
Date : 2023.06.21 07:55:40 +02'00'